

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Abou El Kacem Saadallah ALGER 2
Département de français



Mémoire de Magistère en Sciences du langage

Intitulé:

**Altérité et stéréotypes dans le
discours de la presse française
autour de la burqa**

Présenté par : M^{elle} Maya IHADDADENE

Sous la direction de : Professeure Karima AIT DAHMANE

Devant le jury composé de:

Présidente: Dr. Essafia AMOUROUAYACH, MCA, Université Alger 2

Rapporteur: Pr. Karima AIT DAHMANE, MCA, Université Alger 2

Examinatrice: Dr Wafa BEDJAOUI, MCA Université Alger 2

Remerciements

Je tiens à témoigner toute ma gratitude, ainsi que mes vifs remerciements à mon encadreur Madame Ait Dahmane Karima qui m'a apporté son aide avec ses observations et ses critiques constructives qui m'ont beaucoup orienté.

Un grand merci à mes parents, ma famille et mes amis qui m'ont soutenu et cru en mes capacités.

A tous ceux qui ont aidé de près ou de loin à l'élaboration de ce travail ; trouveront à travers ces remerciements l'expression de notre respect le plus profond.

Résumé

Ce mémoire de recherche porte sur l'étude du discours journalistique dans un corpus de presse écrite française, diffusé durant l'année 2010-2011 autour de la burqa.

Notre travail s'inscrit dans le champ de l'analyse du discours. Il exploite les approches énonciatives et pragmatiques qui visent essentiellement à faire ressortir les stratégies énonciatives et argumentatives impliquées dans le processus de production d'un discours. Ces articles représentent l'opinion publique et véhiculent des stéréotypes qui se manifestent à travers les marques linguistiques. En effet, on retrouve des représentations collectives redondantes qui amènent à converger dans le jugement de l'Islam et de ses pratiques.

Se disant une presse objective, *Le Monde* démontre que sa prétendu liberté d'expression n'en ai qu'un organe officieux du gouvernement qui véhicule des représentations, des présupposés et des stéréotypes dont l'origine émane de sa formation discursive, des relations diversiformes avec d'autres discours.

Table des matières

Remerciements	02
Résumé.....	03
Introduction	06
1. Motivation de la recherche	09
2. Etat des lieux	10
3. Questions de recherche	11
4. Hypothèses	12
5. Présentation et justification du corpus	13
6. Les grands axes du travail	14
Chapitre I : Voile dans les religions	17
1. Quelques rappels historiques	18
1.1. Apparition du voile dans les différentes religions.....	19
1.1.1. Le Judaïsme.....	19
1.1.2. Le Christianisme.....	20
1.1.3. L’islam	21
1.2. L’évolution du voile à travers l’Histoire.....	22
1.2.1. Hidjab.....	22
1.2.2. Tchador	23
1.2.3. Niqab.....	23
1.2.4. Burqa.....	24
1.2.5. Haïk	24
Bilan	25
1.3. L’évolution du voile dans le monde.....	26
1.3.1. La France est un état laïc	26
1.3.2. L’événement du 11 septembre 2001.....	27
1.3.3. La loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux	28

Bilan	28
Chapitre II : Outils conceptuels et méthodologiques de l'analyse du discours	30
1. Les dichotomies langue/ parole, / énoncé, discours	31
1.1. Langue/ langage.....	32
1.2. Langue/ parole.....	32
1.3. Enoncé/ discours	33
2. Le champ de l'analyse du discours	34
2.1. La théorie de l'idéologie selon Louis Althusser	35
2.2. Les pratiques discursives de Michel Foucault.....	35
3. Méthodes et approches de l'analyse du discours.....	37
3.1. Approche énonciative.....	38
3.2. La subjectivité dans le langage	40
3.3. Les embrayeurs, les déictiques et les modalités	41
4. Approche pragmatique	43
4.1. Formation discursive selon M. Pecheux et M. Foucault.....	46
4.2. L'interdiscours et effacement énonciatif	47
Bilan	49
Chapitre III : Représentations de l'Altérité religieuse dans le discours journalistique.....	50
1. Définition du discours journalistique	51
2. La titirologie du journal	53
2.1. Fonction du titre	54
3. La dialectique du Même et de l'Autre.....	55
3.1. Identité/ altérité	56
4. Les représentations et stéréotypes dans le discours journalistique	57
4.1. Qu'est-ce qu'un stéréotype	59
4.2. Stéréotype/ cliché.....	61
4.3. Stéréotype/ prototype.....	62
Bilan	63
Chapitre IV : Analyse de quelques articles journalistiques sur le voile intégral.....	64
1. La burqa dans la presse écrite	65
2. La politique éditoriale du journal <i>Le Monde</i> et taux de publication	67

3. Analyse des articles sur le port du voile intégral	71
3.1. Analyse des titres du journal <i>Le Monde</i>	72
Bilan	80
3.2. L'analyse des rubriques	81
3.3. L'analyse du vocabulaire	83
4. Repérage de la subjectivité dans les articles du journal <i>Le Monde</i>	85
4.1. Les indices de subjectivité	87
5. Repérage des stéréotypes redondants dans les articles	88
6. Les prises de positions dans les articles (défenseurs/ détracteurs)	92
6.1. Les arguments favorables à l'interdiction du voile intégral	93
a- Les arguments juridico-politiques	93
b- Les arguments culturels	94
6.2. Les arguments défavorables à l'interdiction du voile intégral	95
a- Les arguments juridico-politiques	95
b- Les arguments culturels	96
Bilan	97
7. Le voile à travers l'interdiscursivité	
Bilan	107
Conclusion générale	108
Références bibliographiques	111
Sitographie	115
Annexes	116

Introduction

Notre travail s'inscrit dans le cadre de l'analyse du discours médiatique. Le sujet choisi est très délicat et d'actualité : le thème de la burqa a fait l'objet de plusieurs débats au parlement et dans les journaux français. Notre modeste contribution tente d'analyser les articles du journal français *Le Monde* sur la burqa durant l'année 2010-2011.

Rappelons que la France est le premier pays d'Europe à avoir interdit le port des signes religieux dans les espaces publics. L'affaire du voile islamique a suscité beaucoup de débats en France et s'est retrouvée réclamée par F.Bayrou¹ qui rend publique sa circulaire visant à interdire la présence des signes religieux dans les écoles. En effet, l'article 1 de la loi du 15 mars 2004 dispose que « dans les écoles, les collèges, les lycées publics, les ports de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

L'année 2010 marque « un moment discursif » important, selon l'expression de S.Moirand car c'est à cette période, au niveau du parlement que le port du voile intégral a entraîné la soumission d'une proposition de loi interdisant la dissimulation du visage. Nous voudrions analyser les articles journalistiques du journal *le Monde* relatifs à cette affaire. En repérant les mots évènements tels-que : foulard islamique, voile et burqa qui ne dépendent pas seulement de données lexicales, mais au contraire peuvent être programmés de sens en fonction du contexte des années 2000. Ainsi, cette première intervention d'un gouvernement européen sur le port des signes religieux vise essentiellement le port du voile islamique. Cet événement a dépassé la limite d'un simple « fait divers » suscitant un vaste débat non plus seulement local mais national. Par conséquent, cette polémique a mené à la promulgation d'une loi contre le port des signes religieux dans les endroits publics. Dès lors, les conflits se cristallisent autour des différentes expressions de la foi musulmane qui deviennent à la fois symbole, frontière, et croisées de conflits multiples dans la société française. Ainsi, le débat sur la laïcité revient sur le devant de la scène avec un nouvel enjeu : l'interdiction de la burqa. La pratique du voile intégral suscite passions, incompréhension et conflits. Cette dernière stupéfie un bon nombre de quotidiens français. Tendances bien plus rédhibitoires que le foulard, on a vu apparaître le port minoritaire mais propagationnel du voile intégral qui a fait resurgir et remettre en question des notions fondamentales telles que la laïcité, liberté, fraternité, et droits de la femme.

¹ François Bayrou : Ministre de l'éducation française 30 mars 1993- 4 juin 1997

1. Motivations de la recherche

Il nous a semblé intéressant de soulever la problématique autour du voile intégral dans le champ médiatique, car le gouvernement français a lancé un débat sur l'émigration, l'intégration et l'identité nationale. Cette pratique vestimentaire encore marginale, apparue récemment sur le territoire national français occupe une place croissante dans l'espace médiatique durant ces dernières années, ce qui fait d'elle la polémique nationale suscitant plusieurs débats en France. Pour cela, nous avons porté toute notre attention sur la sur-médiatisation de l'affaire autour de la burqa et plus précisément sur le discours journalistique de la presse écrite française. Celle-ci nous présente un ensemble de discours qui portent des traces à la fois du contexte social et politique. Ces derniers sont survolés rarement lus au sens plein du mot. Le discours journalistique a pu être le théâtre d'une circulation de l'opinion majoritaire ainsi qu'un amas de représentations qui véhiculent une interprétation radicale voir extrémiste de la religion musulmane. Ainsi, le discours journalistique ne représente qu'un moyen auquel nous avons eu recours en vue d'analyser la façon dont les informations sont traitées.

L'intérêt de travailler sur la presse écrite est pour nous l'occasion de procéder à une étude novatrice car si de nombreuses études ont porté sur l'expression « le voile islamique » dans la presse aucune étude n'a, à ce jour, porté sur le traitement médiatique du voile intégral en Algérie.

De façon générale, on admet que les médias écrits, visuels ou auditifs exercent une influence considérable sur les perceptions, les opinions et les attitudes. L'influence des médias écrits a pu, certes, se trouver quelque peu restreinte dans la mesure où la concurrence de l'audio-visuel s'est étendue à la transmission de l'actualité.

Cependant, les médias écrits continuent de posséder un intérêt non négligeable dans la mesure où ils sont un moyen d'information très répandu, faciles d'accès, qui proposent un éventail d'opinions très variées puisqu'ils donnent la parole aux lecteurs et publient un certain nombre d'articles dont la réflexion sur des enjeux sociaux.

Dans toute société, l'information est une donnée importante du quotidien de l'individu et des sphères politiques, sociales et culturelles.

Même si la presse occupe indéniablement une place majeure dans la société. Or, elle ne demeure pas pour autant un simple miroir qui reflète parfaitement les événements survenant dans la société. En effet, nous pensons qu'une étude approfondie d'un corpus de presse sur le

thème du voile intégral nous permettra de mieux cerner le type de réflexions, d'idées, de suppositions, de perceptions, et d'interprétations que la presse a pu présenter au public concernant le voile intégral et d'autres thématiques qui lui ont été reliées. En d'autres termes, cette étude nous permettra de montrer que l'opinion publique française a été influencée par les écrits journalistiques pour construire ou reconstruire des représentations sur la burqa.

2. Etat des lieux

Beaucoup de travaux ont porté sur l'étude du voile d'un point de vue socio-historique et culturel. En effet, ces derniers ont été considérés comme un symbole de soumission de la femme, ce qui remet en question les notions suivantes : laïcité, statut de la femme, immigration et intégration et qui nous amène à dire que c'est devenu un champ de recherche relevant de l'anthropologie. Nous avons lu des travaux qui ont tenté une analyse transculturelle sur le voile comme étant un signe religieux porteur d'une signifiante.² Il met l'accent sur un conflit identitaire, intrapsychique. Ce qui fait émerger la notion de questionnement du conflit identitaire autour de l'appartenance culturelle.

En ce qui nous concerne, nous avons jugé intéressant de l'aborder d'un autre angle. A la différence des autres branches (la sociologie et la psychologie), l'analyse du discours nous permettra de repérer et d'analyser les stéréotypes qui sont omniprésents dans les articles de presse et de caractériser l'interdiscours sous-jacent à l'ensemble des prises de parole. En effet, plusieurs travaux ont analysé le discours journalistique en Algérie, nous pensons aux travaux de K.Ait Dahmane qui propose une réflexion sur une problématique de l'altérité voire comment cette dernière se construit dans le discours de conquête. Du côté français, on s'est beaucoup inspiré des travaux de S.Moirand qui a analysé la presse nationale française sur les discours, circulants autour des événements scientifiques à caractère politique (vache folle, grippe aviaire). En s'appuyant sur des concepts d'analyse du discours (dialogisme, mémoire collective) elle est parvenue à analyser le traitement médiatique des mots et des manières de les dire. Nous nous sommes également beaucoup inspirée des mémoires tels que : « Le foulard islamique à l'école publique : analyse comparée du débat dans la presse française et québécoise francophone (1994-1995) »³.

² Signifiante : programmation en sens mais en fonction d'un contexte, on ne peut actualiser qu'un seul sens.

³ Ciceri Coryse., Le foulard islamique à l'école publique : analyse comparée du débat dans la presse française et québécoise francophone (1994-1995), septembre 1998.

Il s'agit d'une analyse des débats sur le foulard islamique qui se sont développés durant cette période autour d'enjeux politiques, juridiques et socioculturels. En abordant la présence de l'Islam dans les sociétés occidentales, le statut de la femme, et le statut de l'école laïque en France et au Québec, cette étude vise à explorer les débats suscités en recensant les arguments sociopolitiques, juridiques, socio-psychologiques et psychopédagogiques afin de dresser une étude comparée du discours public en faveur ou à l'encontre des élèves voilés à l'école. Il s'agit d'un essai d'analyse transculturelle des affaires du voile islamique en France entre 1989-2004. Les études citées-ci-dessus ne sont que quelques approches parmi tant d'autres sur ce sujet, montrant l'ampleur et la polyvalence d'une thématique devenue médiatique et très débattue. Ce sont ces travaux inscrits dans la double perspective des sciences du langage et en analyse du discours qui nous ont permis de développer notre recherche.

3. Questions de recherche

L'objectif de ce mémoire est donc d'étudier les représentations stéréotypées sur le voile intégral en essayant de repérer les stéréotypes et l'interdiscours car tout discours est traversé par l'interdiscursivité. Pour cela, nous avons retenu pour l'analyse une dizaine d'articles en tentant de répondre aux questions suivantes :

- Comment le discours journalistique français exprime-t-il l'altérité religieuse ?
- A quels stéréotypes a-t-il recours ? Quel interdiscours ? Quelles représentations ?
- Sous quel mode les stéréotypes sont-ils présentés ? Mode implicite ou explicite ?
- Dans quel contexte d'énonciation et de description les journalistes le font-ils ?
- Le principe d'altérité est-il l'élément qui fait émerger les stéréotypes ?
- Quel est le positionnement idéologique exprimé dans les journaux choisis ?
- Que nous apprend le débat autour du voile intégral sur les représentations et les enjeux ?

Ces questions nous permettront d'analyser l'altérité sous toutes ses formes.

4. Hypothèses

Les hypothèses que nous voudrions formuler sont les suivantes :

- 1- La loi du 15 mars sur le port des signes religieux a contribué à actualiser les clichés sur le port du voile islamique. Ainsi, il nous semble possible de vérifier la pertinence de cette hypothèse par le repérage des marques par lesquels l'énonciateur signale implicitement ou explicitement dans son discours. Tout discours fait référence à un préconstruit c'est-à-dire à des constructions antérieures préexistantes. Ce qui fait émerger les notions : clichés, idées reçues, stéréotypes. Les stéréotypes sont profondément ancrés dans tout discours journalistique. Comme le souligne R.Amosy :« ils forment un point de passage obligé à la construction de tout discours »⁴.
- 2- Le discours journalistique français est traversé par d'autres discours, il est le produit de différents discours qui le travaillent et le structurent : « l'identité du discours journalistique réside d'avantage dans l'interdiscours qu'il organise que dans une spécificité énonciative qui lui est propre. Il s'agit alors d'observer les extérieurs de ce discours à l'intérieur de lui-même ».⁵Sophie Moirand parle de mémoire interdiscursive, autrement-dit « la capacité qu'a le sujet à mobiliser des savoirs et des discours en production ».⁶
- 3- De forts clivages idéologiques traversent les discours sur l'altérité en séparant journalistes et politiciens. L'analyse du discours s'intéresse aux textes et plus particulièrement à leurs conditions de production : historique, idéologique, sociale, etc. En effet, dans notre présente analyse, nous allons mettre en rapport les choix discursifs et les intentions des locuteurs, par là même nous allons observer les traces linguistiques (marqueurs lexicaux et grammaticaux) des contextes extralinguistiques qui conforment et configurent les énoncés de chaque type de discours. C'est l'étude des indicateurs de la deixis dans l'acte d'énonciation. Ces derniers marquent ainsi l'inscription du sujet dans un rapport au moi-ici-maintenant de l'énonciation.

Ce qui indique la subjectivité dans le discours.

C.Kerbrat Orecchioni affirme « l'omniprésence de la subjectivité langagière ».⁷Or, d'un autre côté, nous allons prendre en compte en même temps l'effacement énonciatif.

⁴ Amosy R. , *Les idées reçues : Sémiologie du discours*, Paris, Nathan,1991 :p50.

⁵ Ringoot R., *L'analyse du discours*, Apogée, 2004 :p13.

⁶ Moirand S., *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, puf, 2007 :p129.

⁷ Kerbrat-Orecchioni C., *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Collin, 1980 :22.

D'après R.Vion, la subjectivité peut être cachée par la disparition des marques du sujet énonciateur, autrement-dit « il donne l'impression qu'il se retire de l'énonciation qu'il objectivise son discours ». ⁸

Dans tout discours journalistique, la figure de l'Autre est toujours celle de l'étranger défini par sa dissemblance qui fait de lui « autre ». Il s'agit d'un certain nombre de traits imaginés ou réels constitutifs de sa personnalité. L'autre est autre, il l'est catégoriquement, eux vs nous, identité vs altérité. Il s'agit d'un rapport de rejet et en même temps de fascination. Ce rapport oscillant entre le « Moi » et l'« Autre » ne représente qu'un aspect de la crise identitaire. Ce qui génère une tension visible dans la difficulté à élaborer une définition de son identité. Dès lors, le discours journalistique est caractérisé par la présentation positive de soi et négative de l'autre.

5. Présentation et justification du corpus

Le corpus analysé dans le cadre de ce mémoire comprend un ensemble de 43 articles tirés du quotidien français « *Le Monde* ». Celui-ci a été fondé en 1944 par Hubert Beuve-Mery. Ce journal dit « du soir » qui apparaît l'après-midi, daté du lendemain, le seul en France à conserver cette formule en 2012. Quotidien français de référence pendant plusieurs décennies, et un support exotérique, tourné plutôt vers la population, des lecteurs francophones principalement français, il est toujours le plus diffusé à l'étranger, avec une diffusion journalière hors France de 40 000 exemplaires. Nous avons donc procédé à une sélection d'articles tirés d'archives électroniques du journal. Ce dernier a adopté un traitement spécifique et développé des discours hétérogènes. En effet, il s'agit principalement d'articles signés par des journalistes professionnels rattachés à la rédaction du journal en question.

Nous aborderons, tout d'abord, le quotidien dans son positionnement et sa politique idéologique. Mais notre analyse ne se limitera pas à ces grandes catégories de traitement journalistique, nous analyserons également, dans le détail, les différents aspects du traitement et les divers discours relatifs à la burqa mobilisés par le quotidien.

« *Le Monde* » favorise et développe un traitement et une lecture plus politique des événements. Ce qui nous amène à dire que chaque journal est dépositaire de pouvoir.

⁸ Vion R., *Modalités, modalisation, et activités langagières*, Marges linguistiques, novembre, 2001 :19.

En effet, il donne la possibilité d'influencer la vision du monde de la population et la pousse à agir. Il accorde une place très importante aux institutions et aux hommes politiques tels que Sarkozy, autrement dit de nombreux représentants du gouvernement de l'époque.

Le corpus se divise en trois parties :

- Les prémisses du débat
- La mission parlementaire
- Vers une loi d'interdiction

Il nous renseigne sur les positionnements idéologiques et les représentations de l'altérité. Les articles témoignent des débats conflictuels et polémiques qui marquent cette période.

La nature des articles analysés : ce sont des articles d'information qui nous permettent d'établir une chronologie de l'événement. Les articles d'opinions quant à eux sont destinés à une lecture approfondie ; ils permettent de prendre connaissance des arguments présentés pour ou contre la burqa mais aussi voir les solutions proposées à la problématique du voile intégral.

6. Les grands axes du travail

Etant donné que la presse écrite est un outil de transmission des informations, nous avons jugé intéressant d'observer le fonctionnement et les conditions de production de l'altérité et les stéréotypes dans ce genre de discours. L'objectif de notre travail est de repérer les traces de l'inscription du journaliste dans ses énoncés. Ce qui démontre et fait ressortir les différentes stratégies énonciatives et discursives mises en place par le journaliste afin de concrétiser ses représentation de l'altérité.

Ce travail se compose de quatre chapitres.

Dans le premier chapitre intitulé : *Le voile dans les religions*, il sera question de situer le thème de la burqa dans son contexte.

En effet, nous nous attacherons à définir les contextes qui nous intéressent en proposant un aperçu historique sur la burqa dans chacune des religions, voir si elle est d'origine chrétienne et quelle est sa signification dans la religion musulmane.

Nous allons étudier l'évolution du voile à travers l'histoire suivant les différents types d'appellations variant selon les lieux, les formes et les couleurs mais aussi d'après les différentes définitions recueillies dans les dictionnaires.

Le deuxième chapitre : *Outils conceptuels et méthodologiques de l'analyse du discours*, sera consacré à la définition des outils conceptuels et méthodologiques : "énonciation", "dialogisme", "interdiscours", "subjectivité"

Pour une lecture objective des articles choisis, une attention particulière sera accordée à l'interdiscours car le discours du journal *Le Monde* est traversé par d'autres discours que cela soit implicite ou non. Pour pouvoir explorer la couverture journalistique de l'événement que l'opinion publique publie au sein du journal, il sera impératif de commencer par définir le cadre de notre recherche qu'est l'analyse du discours et en exposant un parcours théorique qui permet le survol des différentes définitions d'approches telle que la linguistique structurale dont s'est inspirée l'école française de l'analyse du discours et de concepts qui seront utilisés au cours de l'analyse tels que : les embrayeurs(Benveniste), interdiscours(Pêcheux), polyphonie(Bakhtine et Ducrot) et mémoire collective...

Le troisième chapitre : *Représentations de l'altérité religieuse dans le discours journalistique* sera consacré au discours journalistique. En effet, nous allons essayer de définir les concepts : identité, altérité et les deux notions sous-jacentes à ces derniers les représentations et stéréotypes.

Quant au dernier chapitre qui représente notre partie analytique, traite le discours journalistique du journal *Le Monde*. En effet, cette partie sera consacrée à un travail d'analyse d'un ensemble de discours. Il s'agit dans un premier temps de repérer les différents thèmes abordés dans les articles qui ont été retenus et d'établir une typologie des articles. Ce chapitre consistera aussi en une analyse de tous les articles classés par date.

Nous allons tenter de montrer les différentes opérations relevées marquant l'intervention du sujet rapporteur dans les propos d'autrui ainsi que les différentes stratégies énonciatives et pragmatiques impliquées dans le processus d'appropriation et réappropriation des paroles de l'Autre.

Pour terminer, nous voudrions dire que l'exhaustivité est hors atteinte dans le cadre d'un mémoire de magister, nous voudrions montrer à travers des exemples, l'importance de

l'idéologie et du contexte dans la production du sens relatif au thème d'un type islamique qu'est la burqa.

Chapitre I

Le voile dans les religions

Le hidjeb, le voile islamique, le foulard musulman, la burqa, ces différentes acceptions recouvrent différentes significations ce qui démontrent que ce dernier est devenu symbole, croisées et frontières de conflits multiples en ce qui concerne l'origine du mot. En effet, bien que porté majoritairement par les musulmanes, il reste un signe culturel qui change de sens avec les époques. Il sera donc important de consacrer cette première partie aux origines historiques du voile. En effet, les circonstances historiques dans lesquelles apparaît le voile peuvent effectivement nous éclairer essentiellement sur le sens du terme « voile ».

1. Quelques rappels historiques

Pour traiter le sujet du voile, il faut tout d'abord connaître le statut de la femme dans la société arabe pour ensuite le comparer dans les sociétés judéo chrétiennes bibliques ainsi que dans les cultures grecques et égyptiennes. C'est en examinant l'Histoire et le contexte sociologique que l'on peut comprendre l'historique du voile. En effet, les circonstances dans lesquelles est apparu et a réapparu le voile, peuvent effectivement nous éclairer sur le sens qu'il peut revêtir. Hier comme aujourd'hui, dans les pays orientaux tout comme dans les pays occidentaux, il est devenu point de fixation du clivage entre modernistes et conservateurs, islamistes et laïcs. La symbolique du voile ne reste pas univoque. En effet, le plus souvent, dans les pays occidentaux, le foulard demeure un symbole archaïque, le signe par excellence de l'asservissement et l'oppression de la femme musulmane. Cependant, comme le souligne Rosine Lambin : « Le voile a une géographie et une histoire »⁹ qui ne se limite pas à la culture musulmane. En effet, il a une histoire qui résulte d'une évolution de chaque culture et d'interférences choisies ou imposées avec d'autres cultures. Dès lors, on peut dire qu'il est principalement issu de l'héritage Antique, Grec et Romain. L'Histoire démontre que le port du voile remonte à l'antiquité. En Assyrie¹⁰, des archéologues ont découvert quatorze tablettes datant du règne du 1^{er} roi d'Assyrie Téglat-Plézar 1^{er} (1115-1077 av J-C) : l'une d'elles fut consacrée au statut des femmes et de leurs biens on y a mentionné ceci : « *Les femmes mariées (...) qui sortent dans les rues n'auront pas leurs têtes découvertes. Les filles d'hommes libres (...) seront voilées (...) La prostituée sera pas voilée, sa tête sera découverte* ». ¹¹(TabletteA40). Il s'agissait à la fois d'une obligation et d'un privilège pour la femme respectable qui devait masquer sa chevelure séductrice. Celui-ci donc, a été porté par

⁹ Lambin R., *Le voile des femmes : un inventaire historique, social et psychologique*, Bern, Peter Lang, 1999 :p60.

¹¹ Vallet O., *Le Dieu du croissant fertile*, Paris, Gallimard, 1999 :p68.

les femmes dans les civilisations anciennes. Des découvertes archéologiques en fournissent la preuve : des fragments de poterie, des peintures, des figurines.etc.

Le voile a été porté par la femme grecque approximativement entre 330 et 320 avant J-C. Dans la Grèce antique, cet habillement était appelé le « chiton ». En cas de sortie les femmes portaient un « chiton » et par-dessus un genre de manteau pour couvrir le corps, appelé « himation ». D'une part, dans les habitudes quotidiennes de l'Antiquité grecque, le voile porté par des femmes était essentiellement signe de respectabilité. D'autre part, se voiler avait un sens spirituel et symbolique : un voile d'initiation enveloppait la fiancée dans les cérémonies nuptiales mais aussi dans d'autres rites religieux.

A Rome, la femme couvrait son corps à l'aide d'une pièce d'étoffe appelée « stola » accompagnée d'une sorte de long châle appelé « palla » qui couvrait la chevelure. La prise de voile devient le prélude au mariage et les vestales¹², chastes prêtresses de Vesta (la divinité du foyer domestique), rabattent sur leur tête un pan de leur robe pour attester leur consécration au culte.

1.1.Apparition du voile dans les différentes religions

1.1.1. Le Judaïsme

Dans le judaïsme, le voile est également présent. Les femmes juives couvraient leurs têtes non seulement pour la prière, mais toutes les fois qu'elles étaient dehors. Pour elles le voile signifie un devoir religieux et une question de morale. En effet, plusieurs rabbins demandent aux femmes mariées de recouvrir leur chevelure conformément aux exigences de la Torah. Celle-ci ne fait pas du port du voile une prescription. La tradition rabbinique a cependant établi un code de «modestie» qui impose aux femmes mariées le port d'un couvre-chef en dehors du foyer conjugal car la chevelure est un des atours des femmes, il est donc important qu'elle se couvre la tête afin de ne séduire que son mari. Donc exhiber ses cheveux serait comme sortir nue et offrir cette nudité aux regards des passants.

La femme juive pieuse porte un « tsinout ». Ce dernier est composé d'une robe longue, tombant sous les genoux, manches arrivant sous les coudes, des bas pour couvrir les jambes et le port d'un chapeau ou d'une perruque. Certaines se contentent d'un couvre-chef à la

¹² Empire de l'antiquité, fondé au XIV^e siècle av J-C.

synagogue. D'autres mettent un foulard « *tichel* » lors qu'elles sont en compagnie. La majorité des femmes juives orthodoxes portent une perruque (*sheitel*).¹³ On trouve dans le talmud l'interdiction pour les femmes de garder la tête nue : une fois mariée, la femme doit se voiler, par respect pour son mari, dans l'idée de ne pas susciter le désir chez d'autres hommes que lui. Malgré cette interdiction la femme juive reste relativement libre sur la façon de couvrir ses cheveux. Le voile semble être qu'un signe symbolique ou spirituel, tenant son origine aux traditions, mœurs et coutumes de décence ancestrale des sociétés patriarcales, méditerranéennes antiques. Il faudra attendre l'avènement du christianisme pour que le voile devienne une obligation religieuse.

1.1.2 Le Christianisme

Des trois grandes religions monothéistes, le christianisme a été la première à imposer le voile aux femmes en avançant des arguments strictement religieux, c'est-à-dire en incluant le voile dans une démonstration théologique. La bible, texte religieux de la chrétienté, contient des recommandations et établit des interdictions concernant les femmes, notamment leur apparence physique plus précisément leur chevelure. Symbolisant la pudeur, couvrant les cheveux, le voile fut arboré selon les descriptions de la Bible par des femmes comme Sarah, Léa et Rébecca...

Dans la religion chrétienne, les religieuses ont longtemps porté un voile, en souvenir des premières disciples de Jésus. D'ailleurs, dans la tradition iconographique chrétienne, toutes les représentations de la vierge Marie sont faites avec un voile. La Bible hébraïque justifie le port du voile en l'appliquant aux rapports qu'ont les hommes et les femmes à Dieu. On dit que « *Toute femme, qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef: c'est comme si elle était rasée* 6, *C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend, Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle porte un voile!* 7 *L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête : il est l'image et la gloire de Dieu ; mais la femme est la gloire de l'homme.* 8 *Car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme,* 9 *Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.* 10 *Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance, à cause des anges.* 11 (Selon la traduction Œcuménique de la bible).

¹³ Femme très chaste, prêtresse romaine chargée de l'entretien du feu sacré.

Dans la Bible, nous retrouvons néanmoins quelques références au voile. Dans la Genèse par exemple, Rebecca se voile lorsqu'elle rencontre Isaac, son futur époux : « *elle se couvrit d'un voile, s'enveloppa et s'assit* ». Le fiancé du Cantique des Cantiques affirme : « *Tes yeux sont des colombes à travers ton voile* » (Ct 4, 1) rapporte la description d'une belle derrière son voile. La fiancée est donc présentée voilée à son époux. La femme non voilée est en revanche comparée à la prostituée : « *Découvre tes cheveux, retrousse ta robe, découvre tes cuisses* », dit le prophète Isaïe (47, 2) pour humilier Babylone, ville maudite.

Ainsi, tout au long de l'évolution du christianisme, le voile, vêtement féminin conserve une importance capitale, au nom de la bienséance et de la pudeur, tout en prônant des arguments strictement religieux.

1.1.3 L'Islam

Les femmes arabes cachent leur chevelure depuis l'Antiquité. Le voile a ensuite été adopté par les musulmans lorsque les versets qui le mentionnent ont été révélés au prophète Mohammed. En effet, lorsque le prophète est venu avec le message de vérité, il est venu avec un comportement d'excellence, un comportement qui dicte entre autre d'agir avec bienfaisance envers les femmes. Il a ainsi accordé à cette dernière un statut élevé et une place très importante dans la société. Il nous montre ce qu'elle a comme droit et ce que lui incombe comme devoir afin de la préserver de toutes formes d'injustice. En effet, le Coran a révélé des versets traitant du sujet de chasteté et de la tenue vestimentaire de la femme. Il s'agit de la "awra" : parties du corps à voiler des regards par le port des vêtements appropriés. En effet, Dieu dit à Mohammed d'ordonner aux femmes de se couvrir et de rabattre leur vêtement sur leur poitrine pour que les hommes les respectent. D'après la révélation du verset 30 de la sourate "la lumière"(nur) : « *Dis aux croyantes de baisser les yeux, de sauvegarder leur sexe, de ne pas exhiber leurs atours hormis ce qui en parait. Qu'elles rabattent leur khumur (voile) sur leur poitrine...* ».

Dans la sourate 33, Al-Ahzeb (les localisés) au verset 59, il est dit : « *Prophète ! Dis-à tes épouses, à tes filles, aux femmes des croyants, de ramener sur elles de grandes étoffes ; elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées* ».

Ces deux versets sont complémentaires : le premier traite du sujet de la pudeur et de la chasteté en tenant compte de l'importance de la tenue vestimentaire ; le deuxième traite du sujet du respect et de la protection tout en tenant compte de la visibilité.

Dans ces deux versets, nous retrouvons les mots "*khimar*" et "*hijâb*". Si le premier terme signifie "fichu", le second veut bien dire "voile". Ainsi, le voile reste une tenue vestimentaire qui fait partie des mœurs et relève des normes de chaque peuple, région ou pays. Or, le Coran ne dit rien, en revanche, des caractéristiques de ce voile qui, au temps du prophète Mohammed, comportait plusieurs variantes.

Avant d'envisager une approche plus individuelle de notre objet d'étude, et puisque nous avons visité plusieurs sens du voile selon les différentes cultures, il semble pertinent de mettre en avant le caractère relativement universel de la symbolique que l'on déchiffre à travers le voile. Ainsi, symbole de vérité, de différences, de pudeur, le voile devient objet polysémique qui acquiert un caractère universel.

1.2. L'évolution du voile à travers l'Histoire

Après avoir tenté une approche historique de notre question, nous souhaitons maintenant nous orienter vers les définitions que l'on attribue à cette notion et voir ses variantes. Il est important de noter que le mot « Voile » renvoie à des associations paradoxales qui brouillent sa signification. En effet la multiplicité de ses formes, couleurs et textures nourrit bien des polémiques. Avec l'islam, la coutume millénaire du voile, jusque-là réservé aux femmes de haut rang, s'étend aux autres couches sociales, changeant de forme, d'appellation et de couleur selon les lieux.

Hidjab, Tchador, Niqab, Burqa

1.2.1. Hidjab

Voile ample, de couleur sombre qui enveloppe le visage, le cou, les épaules il se décline différemment selon les pays, complété par une tunique, sorte de robe-manteau d'un seul tenant et sans couture. Nous retrouvons la définition suivante dans le dictionnaire culturel de la langue française :

***HIDJAB** [idʒab] ou **HIJAB** [iʒab] n.m formes françaises répandues dans les années 1980 ; empr à l'arabe, de hajaba « cacher ».*

*Voile pièce d'étoffe qui couvre les cheveux, les oreilles et le cou, imposé aux femmes par la religion dans des communautés musulmanes.*¹⁴

Le dictionnaire Larousse l'a défini comme suite :

HIDJAB [idaʒb] n.m (mot ar, de hajaba, cacher)

Vêtement, en pratic. Foulard, que porte la femme musulmane pour respecter l'obligation de la pudeur.¹⁵

1.2.2. Tchador

Vêtement traditionnel iranien, est constitué d'une grande cape couvrant la tête ouverte sur le devant. Nous retrouvons la définition suivante :

TCHADOR: [tʃador] n.m (1819 chadir, 1852 tchador, Nar. Tchadra.n.l. 1883, 1935, répandu vers 1978, empr. Au persan « tente » et « voile »).

Voile noir couvrant la tête et le corps, porté par les musulmans chiïtes, en particulier en Iran. On emploi aussi tchador abusivement, en français, pour le voile de tête (hidjab), dit aussi foulard islamique.¹⁶

1.2.3. Niqab

Il s'est répandu sous l'influence de l'islam wahhabite. Il couvre le corps, le visage, et les mains et ne laisse qu'un espace pour les yeux.

Voici la définition que nous avons trouvée :

NIQAB : n.m (mot, ar) long voile islamique dissimulant le visage d'une femme, à l'exception de ses yeux.¹⁷

¹⁴ Dictionnaire culturel en langue française, Robet, Paris, 2005,p 1630.

¹⁵ Dictionnaire Le petit Larousse illustré, Paris, 2012,p54.

¹⁶Dictionnaire culturel en langue française, Robet, Paris, 2005,p 1254.

¹⁷Dictionnaire Le petit Larousse illustré, Paris, 2012,p738.

1.2.4. Burqa

Il est à l'origine le vêtement traditionnel des tribus pachtounes en Afghanistan .Celle-ci couvre entièrement la tête et le corps, et une grille au niveau des yeux permet de voir sans être vue. La burqa, généralement bleue ou marron, reste associée aux talibans, lesquels obligeaient les femmes afghanes à s'en recouvrir. Cependant, la plupart de ces femmes continuent encore aujourd'hui de la porter, même après la chute des talibans.

Le dictionnaire culturel de la langue française la définit comme suite :

BURQA ou **BURKA** : [burka] n.m (1993 ; empr.au mot afghan puis à l'arabe burq « voile. Voile épais, de couleur sombre, qui recouvre intégralement le corps, est muni d'une ouverture grillagée à la hauteur des yeux, et est prescrite dans certaine sociétés islamiques pour les femmes nubiles lorsqu'elles quittent leur domicile.¹⁸

Selon le petit Larousse, on peut y lire la définition suivante :

BURKA ou **BURQA** (**BURKA**) n.f .(mot hindi, de l'ar) Vêtement traditionnel des femmes musulmanes (surtout en Afghanistan) dissimulant leur corps de la tête aux pieds et seulement muni d'une ouverture ajourée au niveau des yeux.¹⁹

1.2.5. Haïk

Vêtement féminin du Maghreb. Il trouve son origine au XVI^e siècle lors de l'invasion de la Tunisie par les Normands de Sicile. Emprunté à l'arabe «hayk» qui provient du verbe «haka» qui veut dire «tisser».

¹⁸Dictionnaire culturel en langue française Tome 2, Robet, Paris, 2005,p 1134.

¹⁹Dictionnaire Le petit Larousse illustré, Paris, 2012,p152.

Il connaîtra de nombreuses variantes : telles que *heque* 1654, *hayque* 1667, et *haïk* en 1725. Il s'agit d'une étoffe blanche rectangulaire recouvrant tout le corps. Cette dernière est portée enroulée puis maintenue à la taille par une ceinture et ramenée ensuite sur les épaules.

HAÏK [ˈaïk] n.m (1725.n.f, au masc.1830, forme anc, héque 1654 ; empr à l'arabe maghrébin hayk, issu du verbe aka « tisser ».

Longue pièce d'étoffe rectangulaire, dans laquelle les femmes musulmanes se drapent comme dans un manteau par-dessus les autres vêtements et qui peut servir à cacher le bas du visage. Ce mot a eu de nombreuses variantes : *heque* 1654, *hayque* 1667, *alhaique* 1670, et *haicque* 1670.²⁰

Le petit Larousse le définit comme suit :

HAÏK [aïk] n.m (ar. Haik) :Grand voile rectangulaire que les femmes musulmanes portent par-dessus leur vêtement. ²¹

Bilan

Que l'on nomme, *Hidjab* ou *foulard islamique* en France, *Tchador* des musulmanes d'Iran, *Niqab* en Arabie Saoudite, *Burqa* portée par la femme afghane, ou *Haïk* blanc des femmes du Maghreb, c'est le même vêtement qui est désigné. Le voile islamique porte des noms différents selon le pays et parfois même selon la religion. Malgré la diversité géographique et ethnique, la tenue portée par les femmes musulmanes, à travers le monde, est la même avec quelques différences au niveau des tissus utilisées, la coupe, la manière de le porter selon la coutume locale. Ainsi, présent dans la plupart des religions, le voile est aujourd'hui porté dans bon nombre de pays, dont la France.

²⁰*Dictionnaire culturelen langue française* Tome 2, Robet, Paris, 2005, p1528.

²¹ Ibid p530.

1.3. L'évolution du voile dans le monde

A plusieurs reprises depuis 1989 jusqu'à 2010, la scène politique française a été agitée par de nombreux débats concernant le voile islamique.

Cependant, ce débat a fait émerger diverses questions. L'interrogation d'un tel thème semble donc impliquer la question de la laïcité française.

1.3.1. La France est un Etat laïc

Le débat sur l'affaire du voile ne peut s'éclairer sans un détour historique de l'un des principaux fondements de la République française : la laïcité. Celle-ci est une valeur française complexe, chargée d'une histoire tumultueuse, construite par l'Etat. Pour la définir, nous nous appuyons sur la formule de J. Bauberot qui la définit comme « aménagement progressif du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, garanties par un Etat neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie qui coexistent dans la société ».²²

Le modèle français de gestion de la diversité repose sur deux logiques distinctes et opposées. D'une part, la nécessité d'éradiquer les diverses cultures et d'autre part, celle d'afficher une tolérance à l'égard des différentes cultures²³. Il émane d'une décision historico-juridique. Les lois Ferry de 1882 et 1886, l'article 2 de la Constitution de 1958 – qui légitime la neutralité de l'Etat et de ses institutions et confirme l'autonomie du pouvoir politique de toute interférence à caractère religieux ou transcendantal²⁴ (HCI, 1992).

La France est, par conséquent, une République laïque «qui ne reconnaît, ne subventionne ni ne subventionne aucun culte» (HCI, 1992 : 35) mais qui autorise et respecte la manifestation des particularismes dans la sphère privée. Au-delà de cet état de fait, la définition politique de l'intégration la pose comme «un processus spécifique» qui doit «susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité»²⁵ (HCI, 1991 : 18).

²² Bauberot J., *Laïcité 1905, 2005 entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004 : p12.

²³ Wieviorka M., *Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat*. La découverte, Paris, 1997 : p9

²⁴ Haut Conseil à l'intégration., *Conditions juridiques et culturelles de l'intégration*. Rapports Officiels, La documentation française, Paris, 1992.

²⁵ Haut Conseil à l'intégration. « *Pour un modèle français d'intégration* ». Rapports officiels, La documentation française, Paris, 1991.

Si l'intégration en France ne nie pas les différences, elle refuse de les exalter. L'intégration est donc considérée comme une assimilation. Ainsi, l'État s'emploie, par différents moyens, à rendre l'immigrant semblable à tous les citoyens. L'assimilation s'opère, en particulier, grâce à l'acquisition de la nationalité, de la langue de l'État qui joue ainsi le rôle «d'un ciment unificateur des particularismes nationaux» «et du droit de vote»²⁶ (Delbos, 1992 : 20). L'assimilation est donc un processus par lequel l'immigrant, à long terme, prend connaissance, comprend et intériorise les valeurs fondamentales de la société française. Dans cette perspective, «la politique d'intégration implique l'adhésion de tous à un minimum de valeurs communes, l'acceptation individuelle et collective d'un cadre global de référence» obéissant «à une logique d'égalité et non à une logique de minorité»²⁷HCI, 1991 : 18-19) car, selon la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, tous les individus sont égaux devant la loi, sans égard à leur origine, leur race, leur religion, leurs idées. La reconnaissance du statut de minoritaire serait donc une rupture de cette égalité de principe, un débalancement de l'équilibre entre l'égalité des droits et l'égalité des obligations de tout citoyen face à l'État. La particularité de ce modèle assimilationniste est donc la distinction fondamentale qu'il établit entre la sphère publique et privée dans le souci de respecter la diversité. Par ailleurs, l'intégration s'envisage donc comme un processus d'acculturation au cours duquel l'immigrant abandonne ses valeurs lorsqu'il évolue dans la sphère publique afin d'adhérer complètement au modèle identitaire que lui propose la société réceptrice.

1.3.2. L'événement du 11 septembre 2001

Les attaques du 11 septembre ont marqué la naissance d'une nouvelle ère : l'Islam est devenu le concept qu'on marginalise voire même qu'on veut éradiquer. Il est primordial de souligner qu'actuellement cet événement témoigne principalement que l'islamophobie a été en grande partie théorisée à partir du 11 septembre. On a vu émerger des stéréotypes qui conditionnent l'Islam, le considérant comme incompatible avec la démocratie et la civilisation. En effet, c'est à partir de cet événement qu'on parle à présent de choc de civilisations, ce qui nous amène à voir le nombre de publications consacrées à cet événement.

Ainsi, les articles journalistiques manipulent les opinions publiques en les alimentant de peur et de méfiance de l'autre.

²⁶Delbos, V., «La citoyenneté devant l'exclusion : les figures françaises et américaines », Pour, 1992 : p20.

²⁷Haut Conseil à l'intégration., « *Pour un modèle français d'intégration* ». Rapports officiels, La documentation française, Paris, 1991 : p18-19.

Cet événement permet de dresser un portrait actuel de l'islamophobie. Ce qui nous permet d'identifier et de comprendre les ressorts profonds de l'islamophobie. Il s'agit tout d'abord d'une attitude selon laquelle les cultures musulmanes sont perçues comme un tout monolithique en ignorant les différences qui les distinguent. Ce qui fait découler des attitudes qui considèrent les cultures islamiques comme étant inconciliable avec les autres, avec la modernité et la démocratie. Ainsi, l'Islam est vu comme une menace omniprésente envers qui on exprime un total mépris. Il s'agit d'une culture inintégrable.

En somme, cet événement a fait développer une croissance de l'islamophobie en France. Il s'agit en particulier de l'intolérance, face à la manifestation dans l'espace public, de signes religieux, tout particulièrement de la burqa. Ce qui démontre que l'islamophobie revêt aujourd'hui plusieurs formes.

1.3.3. La loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux

Il est important de dresser un bref aperçu sur l'islamophobie en France. En effet, depuis plus de dix ans, l'islamophobie fait ravages au sein de cette société. Ce phénomène explose en France, selon le rapport collectif contre l'islamophobie : les atteintes interpersonnelles (agression physiques ou verbales), le vandalisme contre les lieux de culte, ne cessent d'augmenter, en 2004, le vote sur la loi interdisant le voile islamique dans l'école publique, en 2009, l'émergence du débat sur l'identité nationale et en 2010 le vote sur la loi anti-burqa. Ainsi l'islamophobie se banalise, touche désormais tous les secteurs de la société. La France est passée d'une islamophobie politique à une islamophobie culturelle relayée politiquement. Tous les médias en font un sujet prioritaire, il est donc évident que cette religion pose problème. Toutes ces lois anti-Islam banalisent la discrimination en la légalisant ce qui ne fait que stigmatiser l'islam et ses institutions.

Bilan

Sur le plan idéologique, l'ancrage de la laïcité comme principe fondamental, les événements du 11 septembre 2001 et la loi interdisant les signes religieux dans l'espace public, ont contribué de près à renforcer le climat de guerre de civilisations que les médias ont installé en France. En effet, que ce soit par le prisme de laïcité, de l'intégrisme et de l'islamophobie, le débat public français, tel que les médias l'organisent, tourne au tour d'un même bouc émissaire. La problématique du voile peut, de ce point de vue, être considérée comme l'adaptation française de la doctrine du choc des civilisations. Ainsi, en exposant

l'évolution du voile dans le monde, nous avons pu repérer les dates clefs qui fournissent des repères permettant ainsi, de situer dans un contexte bien précis le sujet que nous avons choisi.

Chapitre II

Outils conceptuels et méthodologiques de l'analyse du discours

1. Les dichotomies langue/parole, énoncé/discours

Nous nous proposons dans ce chapitre, de définir les outils conceptuels et théoriques de l'analyse du discours en vue d'analyser notre corpus. Nous allons exposer l'ancrage théorique qui se fait sur les bases du projet de Saussure d'une science des langues. Fondateur de la linguistique moderne, il a imaginé une science détachée du langage, une science des faits de langue. En effet, nous reprendrons ici certains éléments des théories de la linguistique moderne initiée par Saussure. Ses théories prennent en compte la mise en fonctionnement de la langue.

Selon l'auteur de CLG, la linguistique se repose sur les postulats suivants :

Tout d'abord, il s'agit d'une linguistique du code auquel doivent être ramenés tous les faits de parole. Le code du fonctionnement de la parole se fait dans le cadre du schéma de communication de Jakobson. Celui-ci apparaît comme un tête-à-tête idéal entre deux individus ou la communication s'effectue parfaitement. De plus, on retrouve le postulat de l'immanence. Il s'agit « d'étudier la langue en elle-même et pour elle-même »²⁸. Le problème principal de la linguistique n'est plus celui de l'origine du langage et de l'évolution des langues mais celui « de savoir en quoi consiste une langue et comment elle fonctionne. »²⁹. Cette approche l'amène à l'étudier à partir d'une perspective dite synchronique, on doit étudier le fonctionnement d'une langue à un moment donné du temps. Il refuse d'intégrer dans l'analyse linguistique des facteurs non formels, d'ordre extralinguistique. Ainsi, nous allons parler de l'une des notions fondamentales du structuralisme : le signe linguistique. Saussure définit la langue comme un système organisé de signes dans lequel chacun présente un double aspect : l'un est une entité psychique qui unit un concept (signifié) et l'autre une image acoustique (signifiant). Selon lui le rapport qu'ils entretiennent entre eux est arbitraire. Autrement dit, ce n'est pas un élément simple et isolé. Le signe n'est signe que parce qu'il donne un sens à la chose et renvoie lui-même à une signification à un concept.

Ce qui intéresse Saussure c'est la langue et son ordre propre car les signes ne peuvent être définis et délimités que par leur relation mutuelle à l'intérieur du système.³⁰ Par ailleurs, Saussure fait reposer son entreprise sur une série de dichotomies.

²⁸ Saussure F. , *Cours de linguistique générale*, Paris, Gallimard, 2002 :p12.

²⁹ Saussure F. , *Cours de linguistique générale*, Paris, Gallimard, 2002 :p19.

³⁰ Benveniste E . , *Problème de linguistique générale*1, Paris, Gallimard, 1966 : P21.

La notion de discours est taxée d'ambiguïtés, vu les rapports qu'elle entretient avec d'autres notions telles que : langage, parole, énoncé...

1.1. Langue - langage

Saussure définit le langage comme une faculté de symbolisation (représentation et expression) propre à l'espèce humaine qui englobe d'une part le langage articulé et les autres langages (systèmes de signes : mimo-gestuel...)³¹ Il le conçoit comme un trésor extérieur aux individus qui se l'approprient par mémorisation. En d'autres termes, c'est la faculté d'émettre des signes vocaux articulés qui permettent la communication. Saussure l'isole de la langue qui représente comme l'aspect social du langage, c'est-à-dire : ensemble de conventions adoptées par les membres d'une communauté. Autrement-dit, on passe du principe que les individus possèdent en commun un système d'association et de coordination des sons avec le sens. Ainsi, à l'échelle d'une communauté, la langue devient un pur objet social extérieur à l'individu qui ne peut ni la créer ni la modifier, mais qui reste indispensable à la communication. En partant de ce principe, on découle vers un acte individuel. En effet, le fait que chaque individu utilise la langue à sa façon veut dire que l'individu dispose d'une certaine liberté de variation, dès lors il nous revient de séparer la langue de la parole et par là même à séparer social de l'individuel.

1.2. Langue / parole

Saussure a établie une dichotomie qui a permis de circonscrire le véritable objet de la linguistique ; la langue .En effet, son objet unique est l'étude de la langue « en elle-même et pour elle même ».³²Il oppose la langue à la parole qui est une faculté du langage et le lieu de l'activité et de l'intelligence.

En effet, c'est l'opposition entre un code homogène et un système de règles universelles, entre une liberté et une spontanéité qui échappe à toutes règles.

Tandis que la langue « est à la fois un produit social de la faculté du langage et un ensemble de conventions nécessaires, adoptées par un corps social ».³³ La parole est l'utilisation, la mise en œuvre par un sujet parlant du répertoire de signes et de règles que constitue la langue. Il oriente son étude vers l'étude du système de la langue par opposition aux manifestations individuelles de la parole. « En séparant la langue de la parole, on sépare du même coup : ce

³¹ Safrati G. , *Éléments d'analyse du discours* ,Paris, Nathan, 1997 :p23.

³² Saussure F. , *Cours de linguistique générale*, Paris, Gallimard, 2002 :p16.

³³ Saussure F. , *Cours de linguistique générale*, Paris, Gallimard, 2002 :p25.

qui est social de ce qui est individuel, ce qui est essentiel de ce qui est accessoire et plus au moins accidentel ». ³⁴p30. En effet, la langue est le produit que l'individu enregistre passivement, tandis que la parole est au contraire un acte individuel de volonté et d'intelligence.

Par ailleurs, la langue est un système virtuellement inscrit dans chaque cerveau, tandis que la parole réalise la virtualité de la langue. (Son évolution). Par toutes ces oppositions, Saussure aura permis de dégager la langue comme ordre propre, elle se présente ainsi comme un système clôturé, monolithique par contraste, la parole sera ouverte à la production et à la création personnelle. Ainsi, on peut dire que la linguistique structurale a beaucoup contribué au développement des connaissances sur les langues et le langage, elle a même permis d'ouvrir le champ aux diverses problématiques actuelles des sciences du langage plus précisément du discours. On peut dire que l'analyse du discours est apparue pour la première fois sous l'égide de l'analyse du discours.

1.3. Énoncés /discours

Tandis que la linguistique structurale a entièrement exclu le discours, l'analyse du discours se propose à son tour de dépasser la simple limite de la phrase en intégrant la notion de discours en l'opposant à l'énoncé.

L'énoncé c'est « la suite des phrases émises entre deux blancs sémantiques, deux arrêts de la communication ; le discours, c'est l'énoncé considéré du point de vue du mécanisme discursif qui le conditionne » ³⁵. Ainsi, un regard jeté sur un texte du point de vue de sa structuration « en langue » en fait un énoncé ; une étude linguistique des conditions de production de ce texte en fera un discours ». Ainsi, comme le souligne Roland Barthes « Tout ce qui est au-delà de la phrase appartient au discours » ³⁶.

Comme le souligne Grawitz « (...) Les énoncés ne se présentent pas comme des phrases ou des suites de phrases mais comme des textes. Or un texte est un mode d'organisation spécifique qu'il faut étudier comme tel en le rapportant aux conditions dans lesquelles il est produit. Considérer la structure d'un texte en le rapportant à ses conditions de production,

³⁴ Ibid.

³⁵ Guespin L., *Problématique des travaux sur le discours politique*, Langage, 1971 : p10.

³⁶ Barthes, R., *La théorie du texte*, In *Encyclopedia Universalis*.

c'est l'envisager comme discours ». ³⁷Ainsi, on est passé d'une définition réductrice de Saussure dans la linguistique structurale qui le considérait comme synonyme de Parole, à une nouvelle conception du terme Discours : tout énoncé, mot ou plus, d'une langue naturelle, choisie en fonction de ses conditions de production et d'échange.³⁸ Ainsi, Sarfati le définit comme suite : « le langage mis en action, la langue assumée par un sujet parlant. Equivalent à la parole, le mot discours s'applique aux réalisations écrites ou orales de la langue. Par opposition à la langue (qui est une instance collective ayant un aspect social) le discours constitue l'actualisation à travers la diversité des usages ». ³⁹

2. Le champ de l'analyse du discours

La découverte de la subjectivité dans le langage a puissamment contribué à l'abandon de la perspective immanente saussurienne au profit d'une conception qui considère le langage comme un système déterminé par ces conditions de production. Ainsi, c'est cette hypothèse qui a donné naissance à l'Analyse du discours, en renvoyant les textes à « l'ailleurs et l'avant » ainsi qu'à leur conditions de production. Il s'agit d'une discipline située entre la linguistique structurale et l'énonciation. Datant de la fin des années 60, elle est souvent interprétée dans le cadre de l'évolution des sciences du langage. Il faut attendre le milieu des années 60 pour que se dessinent les courants qui vont façonner l'actuel champ de l'analyse du discours. Ceux-ci ont contribué à l'émergence et au développement de cette théorie : l'ethnographie de la communication (Gumperz et Hymes 1964), l'analyse conversationnelle (Garfinkel 1967), à cela s'ajoute aussi les courants pragmatiques (Austin et Searle 1970) et la théorie de l'énonciation (Benveniste 1966). Il faut aussi souligner les réflexions venues d'autres domaines, celles de Michel Foucault (1969) et Mickael Bakhtine.

Avant de parler de l'analyse du discours, il convient de rappeler les modèles philosophiques sur lesquels cette dernière s'est basée. En d'autres termes, nous allons essayer de retracer d'un point de vue historique.

³⁷ Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990 :p345.

³⁸<http://www.sudlangues.sn/>

³⁹ Saftrati G-E. , . *Eléments d'analyse du discours* ,Paris, Nathan,1997 :p14.

2.1. La théorie de l'idéologie selon Louis Althusser

Elaborée à partir de la théorie marxiste, Marx établit sa doctrine sur une formation sociale dans laquelle s'oppose «la superstructure (instance de l'idéologie)» et «l'infrastructure» (instance économique des rapports sociaux).⁴⁰ Or, Althusser avance l'hypothèse de l'autonomie de la superstructure et propose de voir la superstructure et son effet sur l'infrastructure. Son but est de repérer les mécanismes idéologiques et voire comment ils contribuent à la reproduction des rapports sociaux. Autrement-dit, les appareils idéologiques d'Etat sont omniprésents dans toutes sociétés, ce qui amène Althusser de définir l'idéologie comme suite : «l'idéologie est une représentation du rapport imaginaire des individus à leurs conditions réelles d'existence ». Ainsi, les idées et les actes des sujets sont définis par l'appareil idéologique. Ce qui fait ressortir l'analogie entre idéologie et langage. L'appareil idéologique a un caractère langagier. Il n'y a pas d'idéologie sans langage.

Or, le rôle de l'Analyse du Discours est de donner les outils nécessaires pour prendre de la distance, de démythifier ces idéologies. Cette doctrine a été un point important dans l'émergence des théories linguistiques comme celle de l'implicite et l'explicite dans le discours.

2.2. Les pratiques discursives de Michel Foucault

Le second modèle de base est celui des de la théorie de Michel Foucault dans « l'Archéologie du savoir » 1969. En effet, la contribution à la théorie de l'énoncé a permis d'ouvrir de nouvelles voies à l'analyse du discours. Il ne s'intéresse pas à la langue elle-même mais à « l'instance de l'événement énonciatif »⁴¹.

Ainsi, l'analyse du discours apparait comme la discipline qui étudie le langage comme activité ancrée dans un contexte produisant des unités transphrastiques, c'est « l'utilisation du langage à des fins sociales, expressives et référentielles ». Toutes ces théories définissent le contexte épistémologique dans lequel s'est constituée l'analyse du discours.

Ainsi, nous inscrivons notre analyse dans une linguistique post-structuraliste, attachée au système de la langue, dans le courant de l'analyse du discours française. En effet, celle-ci est située au regard du structuralisme qui a pris naissance en linguistique plus précisément dans l'œuvre de cours de linguistique générale (1916).

⁴⁰ Sarfati G., *Elements d'analyse du discours*, Paris, Nathan, 1997 :p55.

⁴¹ Foucault M., *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971 :p41.

Selon D.Maingueneau⁴², le discours est très polysémique et couvre plusieurs acceptions. Compte-tenu de cette diversité d'approches qu'il suppose, le discours entretient un système multiples et variés d'oppositions classiques, dont le discours et phrase, discours et énoncé, discours et langue et enfin discours et texte. Ce dernier renvoie à six acceptions à savoir :

- il renvoie à la parole ;
- il s'applique à un ensemble d'enchaînements ;
- il signifie un message transphrastique ;
- il se définit comme une étude linguistique des conditions de production ;
- il est une énonciation supposant un locuteur, un auditeur ;
- il constitue un lieu de contextualisation de la langue ;

Ainsi, Sarfati⁴³ a passé en revue un nombre de critères qui rendent un discours efficace et crédible :

-Le discours suppose une organisation transphrastique : le discours obéit à un système de règles au sein d'un groupe social. Il s'agit des unités transphrastiques, soumises à des règles d'organisation. Ainsi tout propos est formulé selon un genre de texte précis, fixé par la tradition et l'usage.

-Le discours est orienté : il s'agit d'un processus dynamique qui s'inscrit dans la visée du locuteur, autrement-dit, chaque discours se construit en fonction d'une fin.

-Le discours est une forme d'action : parler est une forme d'action sur autrui et constitue une manière d'agir sur l'interlocuteur. Les travaux développés à partir des années 1960 par les philosophes J.L.Austin⁴⁴(*Quand dire c'est faire*,1962), puis J.R.Searle (*Les actes du langage*,1969) ont montré que toute énonciation constitue un acte qui vise à modifier une situation donnée.

- Le discours est contextualisé : dans toute production discursive, le contexte peut changer avec la variable statut des co-énonciateurs. Il est donc important de préciser qu'il n'y a pas de discours hors contexte.

⁴² Maingueneau D. , *L'analyse du discours* , Paris,Hachette, 1991 :p66.

⁴³ Sarfati G., *Eléments d'analyse du discours*, Paaris, Nathan,1997 :p35.

⁴⁴ Austin J.L. , *Quand dire c'est faire* , Paris, Seuil, 1970, Coll point :p45.

-Le discours est interactif : toute activité verbale est une inter-activité qui engage deux partenaires, un locuteur et un locutaire qu'il soit virtuel ou réel. Quelle que soit la forme et la structure d'un discours, il suppose toujours une interactivité constitutive, un échange explicite ou implicite.

-Le discours est pris en charge par un sujet : il existe des marqueurs de cette prise en charge : qu'il s'agisse des pronoms d'interlocution, les indices spatio-temporels, d'une autre part il s'agit du phénomène de modalisation. Le discours est discours que s'il est rapporté à un sujet, un "JE" qui à la fois se pose comme source de repérages personnels, temporels, spatiaux et indique son attitude à l'égard de ce qu'il dit.

-Le discours est réglé par des normes : pour qu'un discours prenne sens il doit adhérer aux lois du discours. Chaque acte de langage implique des normes. En effet, le locuteur doit être revêtu d'un statut particulier pour que son discours génère un sens.

- Le discours est pris dans un interdiscours : un discours ne peut être isolé. L'interprétation d'un énoncé fait appel à d'autres formes de discours : phénomène d'intertextualité.

On est donc passer de la linguistique structurale qui prône la langue ne voulant travailler que sur ça, à l'analyse du discours qui intègre quant à elle la notion de « discours » en mettant l'accent sur la relation du sujet parlant à son propre discours et sur l'importance du contexte qui détermine son sens. D.Malidier, C.Normand et R.Robin(1972,p118)énoncent les ambitions de l'analyse du discours : « Née d'horizons divers, cette linguistique du discours cherche à aller au-delà des limites que s'est imposée une linguistique de la langue enfermée dans l'étude du système. Dépassement des limites de la phrase, considérée comme le niveau ultime dans l'analyse dans la combinatoire structuraliste ; effort pour échapper à la double réduction du langage à la langue, objet idéologiquement neutre, et au code, à la fonction purement infirmative ; tentative pour réintroduire le sujet et la situation de communication exclue en vertu du postulat de l'immanence, cette linguistique du discours est confrontée à l'extralinguistique ». ⁴⁵

3. Méthodes et approches de l'analyse du discours

Les ambitions de dépasser la linguistique phrastique ont conduit à l'élaboration d'un champ de recherche pluridisciplinaire en faisant appel au concept d'énonciation. En effet, les théories de l'énonciation s'accordent aujourd'hui pour considérer que la langue saussurienne,

⁴⁵Malidier D, Normand C,Robin R., *Discours et idéologie*, 1972, p118.

le code structuraliste comme les définitions de l'objet de la linguistique, demeurent réducteurs à l'excès. D'où l'importance de l'émergence de la problématique de l'énonciation qui constitue aujourd'hui l'une des dimensions fondamentales de toutes études de langue. « On cessera donc de définir la langue, à la façon de Saussure, comme un code, c'est-à-dire comme un instrument de communication. Mais on le considérera comme un jeu, ou, plus exactement, comme posant les règles d'un jeu qui se confond avec l'existence quotidienne ». ⁴⁶

Ainsi, les concepts théoriques qui ont guidé notre démarche de recherche proviennent des travaux de plusieurs auteurs qui se réclament des différents courants dont la linguistique énonciative et la linguistique pragmatique.

Cependant, malgré les variations qui distinguent ces différents courants, ces travaux sur lesquels nous nous appuyons ont un dénominateur commun qui est de repérer les traces du sujet énonciateur.

3.1. Approche énonciative

Cette approche se définit comme l'acte d'appropriation de la langue qui permet de poser un discours sur le monde. C'est la diffusion de nombreux travaux sur les actes de langage au milieu des années 70 qui a amené à une conception étendue du champ des phénomènes énonciatifs. Notre approche se repose sur une linguistique de l'énonciation, inspirée des théories de Saussure, de Benveniste et de Bakhtine. Ainsi, cette dernière se base sur la langue en la prenant comme objet, mais aussi à la capacité de l'énonciateur de commenter les mots qu'il utilise dans son énonciation. K.Orecchioni nous propose la définition suivante : « l'énonciation est alors définie comme le mécanisme d'engendrement d'un texte, le surgissement dans l'énoncé du sujet d'énonciation, l'insertion du locuteur au sein de sa parole ». ⁴⁷ Celle-ci est un acte de production d'un énoncé qui se réalise dans une situation de communication donnée. C'est le fait que la langue se trouve mise en exercice dans le discours, il s'agit d'un ensemble de mécanismes spécifiques qui interviennent. Elle présuppose un locuteur et un auditeur (acteurs de la communication), un environnement socioculturel et idéologique, un temps et un lieu de communication. C'est la conversion de la langue en discours. Par discours, on envisage la conversation comme type particulier d'énonciation. En effet, l'analyse du discours a pour objet non pas le mode d'organisation textuelle ou la situation de communication mais la relation entre les deux objets, c'est-à-dire

⁴⁶ Kerbrat-Orhecchioni C. , *L'énonciation de la subjectivité dans le langage* ,Paris, Armand Collin, 1980,p14.

⁴⁷ Ibid p266.

l'articulation entre l'organisation langagière et les conditions sociales d'utilisation du langage. Benveniste définit l'énonciation comme suite : « l'énonciation est cette mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation ». ⁴⁸

Quand on emploie le terme discours dans le cadre des théories de l'énonciation, ce n'est pas pour le renvoyer à une unité de dimension supérieure à la phrase, ni pour considérer les énoncés du point de vue de leurs conditions de production socio-historique, mais plutôt pour rapporter l'énoncé à l'acte d'énonciation qui le supporte. Selon Benveniste il s'agit d'une analyse dont l'objectif sera d'étudier les marques qui sont l'indice de la façon dont les sujets parlants s'approprient, dans la communication, le système de la langue. En effet, dans notre analyse, nous appréhendons le langage médiatique au-delà de sa fonction représentationnelle et référentielle pour y voir non seulement ce qui est dit mais le fait de le dire, l'énonciation qui se réfléchit à travers l'énoncé.

On distingue deux types d'énonciation : l'énonciation historique et l'énonciation du discours. La première implique l'emploi exclusif de la non-personne et du temps passé simple, associé à l'imparfait des événements qui semblent se raconter d'eux même. Les marques de subjectivité sont totalement absentes. Par contre l'énonciation du discours suppose la mise en rapport d'un énonciateur avec son énonciation au moyen de marques d'interlocution ou d'allocution.

Afin de trouver les marques linguistiques précises dans le discours journalistique qui nous intéresse ici, trois concepts sont susceptibles de nous aider à les découvrir :

Le phénomène de tension : il s'agit de la relation entre l'énoncé, le locuteur et l'allocutaire. Il s'agit du degré avec lequel s'adresse le locuteur avec son allocutaire, donc l'objectif principal et de persuader le locuteur de bien fonder leur opinions et de les pousser à agir ou à réagir. Plus l'énoncé est objectif plus la tension est minimale.

Le concept de transparence : un discours est transparent à mesure qu'il ne contient peu ou plus de marques d'énonciation ou de modalité. Sa finalité est de crédibiliser son récit de montrer et prouver la véracité de ses sources. Plus un discours est transparent plus la distance augmente entre l'allocutaire et l'énoncé.

La notion de distance : ce concept-ci permet de savoir si le journaliste évoque le phénomène soit en s'investissant, soit en s'effaçant totalement ou partiellement de son discours. C'est une

⁴⁸ Benveniste E. , *L'appareil formel d'énonciation* ,Langage,1974 ,p80.

situation possédant un degré zéro d'implication de la part de l'énonciateur et le locuteur. Si le locuteur s'efface de son énoncé donc la distance augmente.

3.2. La subjectivité dans le langage

Nous fondons donc notre approche théorique sur la conception de l'analyse du discours, plus précisément sur la linguistique de l'énonciation, il s'agit de repérer les traces linguistiques de la subjectivité de l'énonciateur de la communication journalistique. Notre préoccupation constante est de cerner au plus près la problématique de l'énonciation et plus spécifiquement l'ensemble des manifestations de subjectivité dans le discours journalistique. Trop longtemps rejetée dans l'extralinguistique, la subjectivité dans le langage va connaître un tournant important, celle-ci va être introduite dans la linguistique.

Si Benveniste travaille la dichotomie Saussurienne parole/langue, c'est pour y définir une conception de la place du sujet qui est celle de « la capacité du locuteur à se poser comme sujet »⁴⁹. Le langage n'est pas un simple instrument de communication. En effet, Benveniste le définit comme suite : « c'est dans et par le langage que l'Homme se constitue comme sujet ».⁵⁰

Il s'agit dès lors de la subjectivité linguistique. Demeurant au centre des théories de l'énonciation, dans le champ post-structuraliste, cette notion est sous-jacente à toute situation d'énonciation, c'est la présence implicite ou explicite d'un sujet dans son énoncé. Selon Orecchioni tandis que « le discours objectif (...) s'efforce de gommer toutes traces de l'existence d'un énonciateur individuel »⁵¹. Le discours subjectif quant à lui « (...) est celui dans lequel l'énonciateur s'avoue explicitement ou se pose implicitement comme source évaluative de l'assertion »⁵². Il s'agit d'une étude des faits énonciatifs marquant l'insertion du locuteur au sein de l'énoncé. Ainsi, dans son ouvrage *L'Énonciation* C.Kerbrat-Orecchioni affirme que « Dans cette perspective restreinte, nous considérerons comme faits énonciatifs les traces linguistiques de la présence du locuteur au sein de son énoncé, les lieux d'inscription et les modalités d'existence de ce qu'avec Benveniste nous appellerons "la subjectivité du langage "Nous nous intéresserons donc aux seules unités subjective. ».⁵³

⁴⁹ Benveniste E., *Problèmes de linguistique générale* 1, Paris, Gallimard, 1966, p.259.

⁵⁰ Benveniste E. , *L'appareil formel de l'énonciation*, Langage 217, 12-18.

⁵¹ Kerbrat –Orecchioni C. , *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage* , Paris, Armand Collin, 1980 :p80.

⁵² Ibid.

⁵³ Benveniste E., *Problèmes de linguistique générale* 2, Paris, Gallimard, 1974.

Cependant, on peut distinguer divers moyens linguistiques qui permettent de manifester la subjectivité. En effet, la théorie de l'énonciation s'est consacrée à l'étude de ses moyens linguistiques qui participent à l'instauration de la subjectivité dans le discours.

Dès lors on peut parler des embrayeurs déictiques, et modalisateurs.

3.3. Les embrayeurs, les déictiques et les modalités

Dans une perspective de l'analyse du discours, les embrayeurs permettent d'opposer les énoncés qui organisent leur repérage par rapport à la situation d'énonciation et ceux qui construisent des repérages par un jeu de renvois internes à l'énoncé. Traduit de l'anglais *shifters* par Jakobson (1963), les embrayeurs sont des unités linguistiques dont la valeur référentielle dépend de l'environnement spatio-temporel de leur occurrence.

Selon Orecchioni se sont des éléments linguistiques qui révèlent non seulement la présence du sujet mais aussi son attitude et sa prise de position dans son énoncé.

Ainsi, il s'agit de tout un matériel linguistique qui organise l'expression de la subjectivité linguistique. En effet, on peut distinguer entre : marqueurs d'embrayage et de modalité.

- Marqueurs d'embrayage :

Cette première catégorie, Benveniste l'identifie comme traces de la Deixis. Celle-ci sert à « (...) quadriller l'acte d'énonciation, à le situer avec son contenu, par rapport à la personne du locuteur. Ils configurent symboliquement la prise de parole en la situant, à chaque occasion, par rapport au Moi-Ici-Maintenant du locuteur ». ⁵⁴ La théorie de l'énonciation est fondée sur l'idée que tout énoncé est profondément marqué par celui qui le prononce, dont la signification varie en fonction de l'énonciateur "je", du moment "maintenant", et du lieu "ici" ceux-ci sont appelés déictiques.

a/ Les déictiques regroupent les indices de personnes, d'une part on a ceux qui marquent la présence de l'émetteur :

- Les pronoms personnels de la 1^{ère} personne : je, me, nous... qui désignent l'implication de locuteur-énonciateur faisant preuve de subjectivité apparente dans son propre discours.
- Les adjectifs possessifs de la 1^{ère} personne : mon, ma, mes nos.

⁵⁴ Safrati G.E. , *Eléments d'Analyse du discours* , Paris, Nathan,1997, p20-21.

- Les pronoms possessifs de la 1^{ère} personne : le mien, la mienne, les nôtres.

b/D'autre part, on a ceux qui marquent la présence du destinataire :

- Les pronoms personnels de la 2^{ème} personne : tu, te, vous... s'adressant au destinataire-allocutaire.
- Les adjectifs possessifs de la 2^{ème} personne : ton, ta, tes, vos.
- Les pronoms possessifs de la 2^{ème} personne : le tien, la tienne, les vôtres.

c/ Les deictiques regroupent aussi les indices temporels qui nous permettent de se situer dans le temps par rapport à la situation d'énonciation, ils facilitent la localisation temporelle :

- Les adverbes : maintenant, hier, demain...
- Les compléments circonstanciels de temps : l'année prochaine, la semaine passée, dans un mois...

d/ Les deictiques regroupent aussi les indices spatiaux qui nous permettent de se situer dans l'espace par rapport à la situation d'énonciation, là où se trouve le locuteur :

- Les adverbes : ici, devant, loin...
- Les locutions adverbiales : en haut, à droite...
- Les adjectifs démonstratifs : ce, cette, ces...
- Les pronoms démonstratifs : ceci, celui-ci, celle-là...

- Marqueurs de modalité:

La modalité est une dimension essentielle de l'énonciation, elle désigne l'attitude du sujet-parlant à l'égard de son énoncé.

Cette dernière concerne une autre catégorie de marqueurs de subjectivité. En effet, Bally(1932) a évoqué deux distinctions de base : le Dictum et le Modus.

Le premier désigne le fait de produire un énoncé neutre qui ne traduit aucune subjectivité, tandis que le second désigne « la forme linguistique d'un jugement intellectuel, d'un jugement affectif ou d'une volonté qu'un sujet parlant énonce à propos d'une perception ou d'une représentation de son esprit ». ⁵⁵ On retrouve également la problématique des actes de

⁵⁵ Safrati.G.E. , *Eléments d'Analyse du discours*, Paris, Nathan,1997, p23.

langage qui quant à elle distingue entre le “contenu propositionnel” et la “force illocutoire”.

Par modalité « on entend les formes et expressions linguistiques qui expriment l’attitude du locuteur par rapport à ce qu’il énonce ». ⁵⁶

On peut distinguer entre “modalité d’énonciation” et “modalités d’énoncé : selon Meunier : « les premières caractérisent la forme de communication qui s’établit avec l’interlocuteur ; il peut s’agir de la modalité de la phrase (interrogative, déclarative et impérative). Il peut s’agir également des adverbes qui portent sur l’énonciation : c’est le cas de « sincèrement » (...) Quant aux “modalité d’énoncé” ...elles portent sur l’énoncé modalités logiques, appréciatives ou évaluatives. » ⁵⁷

Ainsi, à travers ce phénomène linguistique, la prise en considération de l’étude des modalités est considérable : adverbess (peut être) et locution adverbiale (heureusement) /interjection(ouf) /adjectifs(souhaitable) / (vouloir, devoir)/intonation(interrogative)/mode du verbe(subjonctif)/temps verbaux(futur)/signaux typographiques(guillemets).....

Tous ces déictiques ont pour vocation, tout en appartenant à la langue de convertir en parole. Il s’agit d’organiser son discours sur le monde autours de trois repères : Je/Ici/Maintenant, permettant au locuteur de se constituer en sujet (désignable en je) et de structurer l’environnement spatio-temporel.

4. Approche pragmatique

La pragmatique envisagée comme une discipline linguistique et sémiotique, constitue depuis longtemps la poutre maitresse dans le domaine des sciences du langage. Elle permet de prendre en compte quelques caractéristiques de la situation de communication. En effet, elle analyse les phénomènes langagiers lors de ce processus. Cette dernière prend en considération la dimension langage-action qui demeure la plus importante.

Elle s’intéresse à étudier l’intentionnalité de chaque acte d’énonciation. Cette discipline a pour finalité de: « décrire l’usage des formules par des interlocuteurs visant à agir les uns sur les autres ». ⁵⁸ C’est dans la seconde moitié du XX^e siècle, dans le champ de la

⁵⁶Nølke H , Modalité(s) énonciative(s) adverbiale(s) in : Birkelund *et al.* (éds), *Aspects de la modalité*. Tübingen : Niemeyer.2003, p 183.

⁵⁷ Maingueneau D. , *Les termes de l’analyse du discours*, Paris, Seuil,2009, p88.

⁵⁸ Ducrot O et Schaeffer, J.-M., *Nouveau dictionnaire Encyclopédique des Sciences du Langage* », Paris, Seuil ,1995, :p776.

philosophie analytique anglo-saxonne qu'une véritable théorie pragmatique du langage est apparue. Celle-ci est une branche de la linguistique qui étudie un certain mode d'appréhension du langage. Elle s'intéresse plus précisément « à la relation des signes avec leurs utilisateurs, à leur emploi et à leurs effets ».⁵⁹ Il s'agit du fait d'agir par le moyen du langage, la langue sert à agir sur le monde et à y faire des modifications. En effet, d'un point de vue pragmatique, le discours est défini comme l'utilisation d'énoncés dans leur combinaison pour l'accomplissement d'actes sociaux. Le discours est conçu comme l'ensemble d'énoncés considérés dans leur dimension interactive, leur pouvoir d'action sur autrui.

L'ouvrage de J.L. Austin « Quand dire c'est faire » (1970) constitue le véritable acte de naissance de cette théorie. En effet, il énonce clairement l'hypothèse du départ : « *Dire*, c'est sans doute transmettre à autrui certaines informations sur l'objet dont on parle, mais aussi *Faire*, c'est-à-dire tenter d'agir sur son interlocuteur, voire sur le monde environnant. Au lieu d'opposer, comme on le fait souvent, la parole à l'action, il convient de considérer que la parole elle-même est une forme et un moyen d'action ».⁶⁰

Ainsi, cette approche nous permettra de prendre en compte quelques caractéristiques de la situation de communication, autrement dit, elle va nous permettre de définir le sens d'un acte de langage par sa fonction communicative et de donner au-delà de la fonction dénotative ou représentationnelle du langage mais se centrer aussi sur sa valeur énonciative.

Autrement-dit, « (...) comprendre un énoncé c'est identifier, outre son contenu informationnel, sa visée pragmatique, c'est-à-dire sa valeur et sa force illocutoire ».⁶¹

Dans son ouvrage, Austin constate entre deux énoncés : performatif /constatatif

Tandis que le premier désigne l'énoncé qui amène à l'accomplissement d'un acte comme une promesse, un pari, un avertissement, il le définit comme suite : « comme étant les énoncés dont le résultat est une action. La fonction performative du langage se traduit par son utilisation au but de justifier, expliquer, accuser, excuser, convaincre ou pour se mettre sous une lumière favorable ». Alors que le second désigne l'énoncé qui affirme un état de chose réel : c'est ce qu'on fait en parlant.

Selon Austin, l'énoncé remplit trois fonctions :

⁵⁹ Maingueneau D. , *les termes clés de l'analyse du discours* ,Paris, Seuil,2009 :p101.

⁶⁰ Charaudeau P et Maingueneau, D. , *Dictionnaire de l'analyse du discours* ,Paris,Seuil,2002 :p.16.

⁶¹ Kerbrat-Orecchioni C. , *L'énonciation De la subjectivité dans le langage* ,Paris,Armand Collin,1999, p205-206.

- Fonction propositionnelle ou locutoire : c'est le fait matériel de l'énonciation, c'est ce que disent les mots. Cet acte regroupe toutes les composantes de la construction d'une phrase en linguistique : phonologie, morphologie, sémantique et syntaxe.

Il s'agit de « produire des sons, de combiner des mots dans une construction conforme à une grammaire et douée de signification ». ⁶²

- Fonction illocutoire : c'est la manière dans laquelle nous utilisons l'acte locutoire sous convention sociale, c'est ce que l'on fait par les mots : accuser, ordonner, demander une information.

-Fonction perlocutoire : décrit les conséquences qu'un acte illocutoire peut avoir, c'est le but visé, chercher à agir sur l'interlocuteur. L'énonciation de la phrase est l'exécution d'une action. ⁶³

Searle a continué cette théorie des actes de langage et lui a même permis de connaître un réel aboutissement. Reprenant à son compte l'hypothèse d'Austin, il affirme que « Parler c'est réaliser des actes de langage : poser des affirmations, donner des ordres, faire des promesses... ». ⁶⁴

Tout énoncé fonctionne comme acte particulier (promesse, ordre, question...). Il vise à la fois à produire un certain effet sur le destinataire et qui entraîne à son tour une modification de la situation interlocutive.

En résumé, l'énonciation est l'actualisation matérielle d'une phrase (acte locutoire), l'accomplissement d'un acte selon une institution sociale (acte illocutoire) pour des fins stratégiques (acte perlocutoire).

Searle propose une nomenclature pour répertorier ces actes :

-Les assertifs : cette catégorie a pour but de présenter et affirmer la vérité d'une proposition.
« Ils ont pour but d'engager la responsabilité du locuteur sur l'existence d'un état des choses,

⁶² Cervoni J. , *L'énonciation (linguistique nouvelle)* , Paris, presses universitaires de France, 1987, p108.

⁶³Austin,J-L ., *Quand dire, c'est faire*, Oxford University Press (trad. fr. Paris, Seuil, 1970), 1977, p. 40.

⁶⁴ Searl J-R. , *Les actes du langage : essai de philosophie du langage*, Paris, Herman, 1972, p52.

sur la vérité de la proposition exprimée et leur direction j'ajustement va des mots au monde ». ⁶⁵

-Les directifs : leur but est de constituer -Les expressifs

-Les déclaratifs -Les promessifs

Les travaux qui sont apparus au milieu des années 70, ont amenés à une conception « étendue » du champ des phénomènes énonciatifs. C'est sur une telle conception de la linguistique de l'énonciation que nous fondons notre approche de la problématique des traces linguistiques et extra-linguistique de la subjectivité des énonciateurs de la communication médiatique que sous-tend notre analyse.

Alors que le « discours » paraît plus complexe que le laisse croire la linguistique structuraliste, l'énonciation et la pragmatique en font leur principal objet d'étude .En effet, c'est dans ces deux théories que la véritable problématique est annoncée :le discours est un acte d'énonciation spécifique qui nécessite une prise en compte de la situation d'énonciation.

Ces dernières, par leurs places importantes qu'elles accordent au sujet, à sa relation à l'autre, à la situation, nous présentent les concepts théoriques pertinents pour notre analyse .C'est donc dans ces approches que s'inscrit la démarche de notre étude.

4.1. Formation discursive selon M. Pecheux et M.Foucault

Introduite par Michel Foucault (1969), cette notion désigne des ensembles d'énoncés rapportables à un même système de règles, historiquement déterminées. En effet, Bakhtine affirme que: « Chaque époque et chaque groupe social a son répertoire de formes de discours dans la communication socio-idéologique »⁶⁶. Par la suite, elle est entrée et a pris une nouvelle définition avec Michel Pêcheux. En effet, c'est dans le cadre théorique du marxisme qu'Althusser avançait que toute formation sociale implique l'existence de positions politiques et idéologiques qui s'organisent en formations discursives. En effet, selon Pêcheux :

« (...) chaque formation idéologique constitue ainsi un ensemble complexe d'attitudes et de représentations qui ne sont ni « individuelles » ni « universelles » (...) Celles-ci sont inter-reliées et déterminant ce qui peut et doit être dit ». ⁶⁷. Il s'agit de la primauté de l'interdiscours

⁶⁵ Kerbrat-Orecchioni C., *Les actes de langage dans le discours : théorie et fonctionnement*, Paris, Armand Collin, 2005, p20.

⁶⁶ Bakhtine M., *Marxisme et philosophie du langage*, Paris, Minuit, 1977.

⁶⁷ Pêcheux M et Al., 1971, 102.

sur le discours, autrement-dit toute énonciation est habitée par d'autres discours et à travers elle se constitue.

Or cette dernière, très utilisée en analyse du discours de l'école française pendant les années 1970-1980 prenant un autre sens indépendamment de la problématique marxiste de Pêcheux. En effet, il s'agit « ... de toute sortes de groupements d'énoncés : pour les énoncés relevant d'un positionnement, pour l'ensemble des discours tenus par une institution ... »⁶⁸.

Il s'agit d'une notion qui reconnaît l'existence d'un ailleurs extérieur au discours et en même temps constitutif de ce discours. En effet, Brès propose la définition suivante : il s'agit d'« une dimension constitutive du discours qui tient à ce que le discours, dans sa production rencontre d'autres discours ». Ainsi, l'intérêt de la notion de formation discursive c'est le fait qu'elle permet de constituer des corpus hétérogènes, de rassembler librement des énoncés relevant de divers types.

4.2. L'interdiscours et effacement énonciatif

C'est Mikhaïl Bakhtine qui a créé le concept « dialogisme ». En effet, il affirme que la langue est un système qui adopte comme principe le partage de plusieurs voix au sein d'une même construction verbale. Toute production est donc inscrite dans un rapport dialogique de sorte qu'elle est adressée à des fins et des attentes. Ce qui a donné une existence à la notion de polyphonie, M. Bakhtine qui se trouve derrière la création du concept « dialogisme » en adoptant comme principe le partage de plusieurs voix au sein d'une même construction verbale. Tout d'abord, il est important de souligner que la notion polyphonie est issue d'une métaphore musicale focalisant le regard sur une pluralité (poly) de voix (phonie) manifestée dans le discours. Celle-ci est apparue dans les écrits de Mikhaïl Bakhtine (1977-1978). Ce dernier, exprime par cette notion, le fait que toute parole est habitée de voix et d'opinions au point qu'elle peut être appréhendée comme des reformulations des paroles antérieures, donc le locuteur n'est pas le seul dépositaire d'opinion. Bakhtine le définit comme suite : toute énonciation, même sous sa forme écrite figée est une réponse à quelque chose. Elle n'est qu'un maillon de la chaîne des actes de parole.

Toute inscription prolonge celles qui l'ont précédée, engage une polémique avec elle s'attend à des réactions actives de compréhension, anticipe sur celles-ci.⁶⁹ La notion "polyphonie" a

⁶⁸ Maingueneau D., *Les termes clés de l'analyse du discours*, ed seuil, 1996, p65.

⁶⁹ Bakhtine, M., 1977, p 106.

conquis la linguistique. Emanant d'études littéraires post-bakhtiniennes, le terme a envahi progressivement les analyses pragmatiques. Ainsi, tout discours, selon Bakhtine, est dialogique et c'est ce dernier qui a donné naissance à la notion de dialogisme d'un discours.

Maingueneau la définit comme suite : « c'est un échange explicite ou implicite, avec d'autres énonciateurs, virtuels ou réels, elle suppose toujours la présence d'une autre instance d'énonciation à laquelle s'adresse l'énonciateur et par rapport à laquelle il construit son propre discours ». ⁷⁰ On peut également relier cette notion à une conception philosophique autrement-dit, "être" c'est "communiquer", l'homme n'existe en se regardant à l'intérieur de soi que si il regarde dans les yeux d'autrui ou à travers les yeux d'autrui. Ainsi, l'Autre se trouve la racine d'un même recentré par rapport à lui-même, jamais envisageable autonome. On, peut dire que tout discours se caractérise par l'hétérogénéité. En effet les linguistes plus particulièrement, J-Authier- Revuz (1984) fut amenée à distinguer deux modes de présence de l'Autre dans un discours.

a/ Hétérogénéité constitutive : c'est tout ce qui met en relation un texte avec d'autres. C'est le primat de l'interdiscursivité qui démontre le rapport entre le Même du discours et son autre.

b/ Hétérogénéité montrée : c'est ce qui se démontre de l'Autre de manière localisable dans le discours. Elle est accessible aux appareils linguistiques, exemple : discours rapporté, mot entre guillemets...etc.

Les approches énonciatives ont mis l'accent sur le fait que le discours cité est polyphonique dans la mesure où il relève de deux événements discursifs distincts : le discours éventuellement tenu par autrui et le discours du locuteur –rapporteur qui l'intègre dans son discours. On peut dire que tout discours rapporté implique une prise de position du locuteur. Ainsi, les termes polyphonie, interdiscours ou dialogisme nous démontrent et affirment la coexistence de deux voix c'est- à- dire d'une pluralité des énonciateurs.

Ainsi, l'affirmation du primat de l'interdiscours exclut le fait de mettre les formations discursives indépendamment les unes des autres et c'est en cela que réside la véritable identité d'un discours, son émergence par opposition à d'autres discours.

Autrement-dit, « (...) Toutes les paroles que nous prononçons dans la vie courante, une bonne moitié nous vient d'autrui ». ⁷¹ Ainsi, le locuteur procède à sa disposition un ensemble

⁷⁰ Maingueneau, D., *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Collin, 2007, p.32.

⁷¹ Bakhtine, M., *Le marxisme et la philosophie du langage*, Paris, Minuit, 1977.

déictique : l'ensemble des coordonnées personnelles, spatiales et temporelles qu'il peut utiliser mais aussi s'en abstenir. Dès lors, on parlera de l'effacement énonciatif, notion introduite par R.Vion. Il demeure qu'une apparence d'absence du locuteur ou une des manières qu'a le locuteur de s'effacer et de rapporter les propos d'autrui. C'est le fait de présenter des événements ou arguments de façon à ce qu'ils apparaissent comme indépendants de toutes interventions du sujet parlant. Cependant, le locuteur reste énonciativement présent dans son énoncé. En effet, Orecchioni affirme « l'impossibilité de l'objectivité discursive ». ⁷²K.Orecchioni avait, dès 1978, appelé « l'effet d'objectivité », autrement dit sur la manière dont l'énonciateur agence son propre effacement énonciatif.

R. Vion a insisté sur le caractère stratégique que revêt l'usage de tels procédés, qui visent à « construire un énonciateur “universel” [...] porteur de la raison et de l'objectivité » ⁷³.

Le concept d'effacement énonciatif permet de subsumer un ensemble de phénomènes qui ressortissent à une implication de la présence du locuteur et de poser la question de la subjectivité dans le langage.

Bilan

De ce qui précède, nous pouvons dire que les travaux sur l'énonciation, la pragmatique, l'archéologie du savoir et l'interdiscursivité ont enrichi les méthodes existantes. Nous tenterons à la lumière de ces précisions théoriques de définir les représentations de l'altérité dans le discours journalistique sur la burqa.

⁷²Kerbrat-Orecchioni, C., *L'énonciation. De la subjectivité dans le langage*, 4^e édition, Paris, Armand Colin, 2009.

⁷³Vion, R., Effacement énonciatif et stratégies discursives, De Mattia, Monique & André Joly, éd. *De la syntaxe à la narratologie énonciative*, Paris, 2001 : p 334-35.

Chapitre III

Représentations de l'altérité religieuse dans le discours journalistique

1. Définition du discours journalistique

Dans ce chapitre, nous définirons le discours journalistique, une attention particulière sera accordée aussi à l'étude de dénomination des notions d'identité, altérité et des stéréotypes.

Le discours de presse a une particularité : il est chargé d'un pouvoir, c'est-à-dire, il possède une visée manipulatrice sur l'autre. En effet, en utilisant le langage comme moyen d'action, c'est le choix des mots, des expressions et des stratégies adoptées qui montrent l'influence et le pouvoir d'agir qu'a ce dernier sur les lecteurs. Le discours journalistique instaure trois dimensions indispensables pour le processus communicatif. L'énonciateur c'est le responsable de l'acte de communication, il se définit comme le porteur du pouvoir qui exerce un acte à travers ses écrits, visant à réaliser une intention déterminée : celle d'agir sur l'autre. Le destinataire c'est à qui s'adresse l'énoncé et sur lequel s'exerce l'acte d'agir, autrement-dit c'est sur celui-ci qu'est imposé un impact puissant, son degré d'implication est annoncé par l'énonciateur. Ce dernier est repérable à travers des marqueurs de présence appelés embrayeurs. Ainsi, ces deux pôles s'inscrivent dans une situation interlocutive définie par le contexte de l'activité journalistique. Pour analyser cette forme discursive qui constitue notre objet d'étude, il est nécessaire de rappeler quelques définitions. Le discours journalistique est chargé de la dimension argumentative et donc pragmatique. Selon le nouveau dictionnaire encyclopédique des Sciences du Langage, le terme de discours est défini comme suit : « l'ensemble des circonstances au milieu desquelles a lieu une énonciation (écrite ou orale). Il faut entendre par là à la fois l'entourage physique et social ou elle prend place, l'image qu'en ont les interlocuteur, l'identité de ceux-ci, l'idée que chacun se fait de l'autre (y compris la représentation que chacun possède de l'autre pense de lui) les événements qui ont précédé l'énonciation, notamment les relations qu'ont eues auparavant les interlocuteurs, et les échanges de paroles ou s'insère l'énonciation en question.⁷⁴

Le discours journalistique ne peut se contenter de rapporter des faits et des dits, son rôle est également d'en expliquer le pourquoi et le comment.

⁷⁴ Ducro, O., *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil, 1995, p764.

J.Broucker distingue deux genres rédactionnels :

-Genre de l'information : il s'agit d'un texte comme discours de l'Autre et ou il interviendra le moins possible dans le déroulement discursif. Il contient donc l'opinion de l'éditeur du journal. Les stratégies discursives de ce genre permettent de relater des faits plutôt dans un mode narratif et descriptif. Ce genre d'article a une finalité de transmission d'informations du citoyen pour qu'il prenne part à la vie publique. Cette finalité va de paire avec le droit des citoyens à l'information. Ce type d'article constitue la partie la plus substantielle du quotidien de notre corpus.

Tel que la dépêche, courrier des lecteurs, revus de presse, compte-rendu, reportage, enquête, interview, portrait...

-Genre de commentaire : c'est un discours qui s'affirme comme médiatique, au sens où il cessera de rapporter le discours de l'Autre pour inscrire des positions, des réflexions. Il contient donc l'opinion du journaliste chroniqueur. Il s'agit de la tribune, le billet, la caricature, la chronique...

	Information	Commentaire
Sujet (sémantique)	Un fait	Une idée
Intention argumentative	Faire savoir Comprendre/expliciter Rapporter	Faire valoir Une opinion Prendre position
Position (énonciative)	Effacement Distanciation/objectivité	Engagement Implication/subjectivité

Tableau 1 : Positions journalistiques par rapport au genre d'article

Ainsi, ce constat a été fait à partir de trois critères :

- Le premier est sémantique qu'il appelle le « Sujet ».

Le deuxième est argumentatif et pragmatique ; c'est à dire au sens de la visée informative qui tend à répondre aux questions Qui ? Quoi ? Ou ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? autrement-dit il s'agit de « l'intention ».

Le troisième est énonciatif ; il s'agit de la position du journaliste par rapport à son discours.

2. La titrologie du journal

On part de l'hypothèse formulée par Hoek, selon laquelle : « le titre est un élément autonome quoique non indépendant »⁷⁵. Il affirme que le titre est relié à un co-texte⁷⁶. Celui-ci désigne l'ensemble des facteurs verbaux (intertextuels) et non verbaux (situationnels) qui jouent dans le procès de communication qui se trouve hors du texte en question.⁷⁷ Ainsi, le titre constitue une entité discursive.

Dans ce présent travail, il sera essentiel de consacrer une partie concernant la titrologie des articles de notre corpus.

Commençons tout d'abord, à énumérer une série d'affirmations qu'à aborder Hoek :

a/ Importance du discours intitulant : parce que « le titre est d'abord un discours sur le texte »⁷⁸, désignons le comme le discours intitulant. Selon Hoek, c'est la notion la plus citée d'un texte : il en est la marque fondamentale, un authentique signal par lequel il nous est possible de reconnaître un titre, de le saisir en tant que manifestation narrative individuelle, historique et socialement identifiable. Le titre est toujours révélateur de co-texte qu'il introduit. Ce dernier interpelle, outre sa compréhension linguistique qui est explicite, mais aussi, il fait émerger l'intégration d'autres significations implicites.

⁷⁵ Hoek L., *La marque du titre : dispositif sémiotique d'une partie textuelle*, Paris, Mouton, 1981, p2.

⁷⁶ Le co-texte constitue "l'ensemble des phrases qui suivent ou qui devraient suivre le(s) titre(s) mentionné(s) à la page titre.

⁷⁷ Ibid, p 18.

⁷⁸ Nobert., 1983, p396.

b/ Le choix du titre : affirmons que le titre n'est pas choisi arbitrairement. Selon Hoek : « il est choisi en fonction de la lecture du texte qu'il annonce. (...) C'est dans le titre que se manifeste déjà le sens du texte ». ⁷⁹

c/ Le titre est un micro-texte : nous considérons le titre comme un micro-texte dont la fonction est de désigner, à l'instance lectorale, un sujet bien précis.

d/ Primauté de la composante textuelle : convenons que par ces relations sigmatiques, le titre déclenche chez son récepteur un processus pragmatique.

e/ Le titre syntaxiquement elliptique : le mode de fonctionnement syntaxique du titre est l'ellipse. Le titre nous fait directement prendre part à un univers de représentations, il vient initier le lecteur à un nouvel espace imaginaire.

f/ Le titre suppose une interaction en deux agents : nous distinguons, dans la dialectique titre/lecture, deux agents stratégiquement positionnés :

- Agent actuel : ou l'émetteur émet sa marque qu'est le titre.
- Agent potentiel : ou le récepteur ou l'instance lectorale reçoit le titre.

Loin d'être, un résumé, un simple extrait, ou un cas banal de synonymie, le titre est considéré comme une macrostructure qui véhicule en elle une fonction bien précise.

2.1. Fonction du titre

Le titre a une double fonction : référentielle et connative. D'une part, le titre désigne une œuvre et l'on peut analyser les relations qu'il entretienne avec son contenu, il s'agit là d'une fonction référentielle à composante sigmatique.

D'autre part, il s'adresse à un lecteur éventuel qu'il s'agit de séduire ou de convaincre, d'où la fonction connative à composante pragmatique.

Ainsi, Hoek propose les fonctions suivantes :

- Fonction provocatrice ou publicitaire : elle permet au titre de jouer le rôle de la séduction, autrement-dit, un titre qui tisse une illusion chez le lecteur. Ce qui tend plutôt vers la consommation culturelle.

⁷⁹ Ibid ; p 2.

- Fonction informative : dans ce cas, ce genre de titre offre, au lecteur, l'opportunité d'engager son 1^{er} contrat avec l'objet textuel. Agissant strictement au niveau linguistique, cette fonction implique le rôle du titre qui sera de 1ere structure signifiante d'un discours. Cette fonction, informe le lecteur qu'il y'a là un message à comprendre.
- Fonction appellative : celle-ci est primordiale parce qu'elle exprime la corrélation du titre au co-texte. En effet, en partant de la fonction informative du titre, il provoque en lecteur un processus d'anticipation. Ainsi, il opte automatiquement pour un certain type d'interprétations. Autrement-dit, chaque lecteur, a sa propre façon de penser et de comprendre le texte, la lecture se personnalise et par le même fait il s'approprie l'espace au co-texte.
- Fonction cognitive : elle permet la circonscription d'un cadre spatio-culturel et intertextuel ou la réception avoir lieu. En lisant le titre et le texte, le lecteur fait acte de contextualisation d'un apprentissage nouveau importé du titre.

3. La dialectique du même et de l'Autre

La presse écrite cultive dans l'esprit de ses lecteurs certaines conceptions sur la réalité. La sélection des informations, le tri des opinions présentes dans chacune des publications, construisent un type de réalité. En effet, il s'agit très fréquemment d'une réalité médiatisée très différente de la réalité sociale. Le but principal de notre recherche est de décortiquer les représentations médiatisées sur l'altérité et d'en étudier le fonctionnement des stratégies discursives qui ont contribué à la présentation de l'islam en général et de la burqa en particulier tels qu'ils sont transmis par *Le Monde* entre 2010-2011.

L'altérité est l'un des thèmes les plus prégnants dans le message médiatique. Ainsi à cause de la complexité de son fonctionnement et les différents angles qu'il faut prendre en considération tels que : instance de la production du message et de ses créateurs, le moyen de transmission et d'interprétation de l'information. Il nous pousse à faire appel à une approche interdisciplinaire dans laquelle on fait intervenir la philosophie, la psychologie et la linguistique.

Les médias tendent à nous démontrer "La véritable vision du monde". Or, ce ne sont pas des instances désincarnées qui se contentent de rapporter la réalité avec une parfaite transparence, ni de simples miroirs qui reflètent parfaitement les événements survenant dans la société. Ils ont aussi leurs propres intérêts. L'image qu'ils véhiculent est conditionnée par divers facteurs.

En effet, tout le système de rédaction du journal entre en vigueur, la culture, l'éducation, l'idéologie et surtout les préjugés qui varient d'un individu à un autre. Ces notions passées en revue contribuent à nous démontrer le sens vrai de la notion d'altérité.

Dans ce présent travail, nous tenterons d'essayer d'identifier la façon dont se construit l'image de l'Autre. Cependant, il reste primordial de voir l'origine du terme altérité.

3.1 Identité/ altérité

L'altérité ne peut être définie que par rapport au terme pair, l'identité. Il s'agit de l'opposition entre identique et différent. L'altérité vient du latin "alter" "celui-ci suppose une différence et /ou une distance sociale qui découlent des appartenances distinctes qui peuvent être soit territoriales, généalogiques et génériques.⁸⁰ C'est une caractéristique de ce qui est différent, inconnu, étranger, alors que l'identité vise tout ce qui se ressemble et s'identifie à autre chose. Ainsi, connaître l'Autre serait tout d'abord la reconnaissance de soi, car l'identité se définit par la différenciation. En somme, c'est la distinction entre le NOUS et les AUTRES. C'est la conséquence de la perception de l'Autre comme totalement différent, sans aucune caractéristique commune à soi-même. Ainsi, l'identité trouve dans l'altérité un facteur dynamique dans sa construction. L'identité et l'altérité se trouvent donc indissociables. Socialisation et individualisation contribuent mutuellement à la construction du soi social. Il s'agit ici de l'altérité sous sa forme simple, cependant, on a aussi l'altérité sous forme extrême. En effet, ce que l'on appelle Racisme : il s'agit d'un processus graduel d'altérité qui tend vers l'élimination voire l'exclusion.

Ces deux positionnements de l'altérité peuvent être définis ainsi⁸¹ :

L'altérité externe : cette catégorie concerne les peuples les groupes situés du point de vue temporel et spatial par rapport aux critères propres à une culture donnée.

L'altérité interne : vise les personnes marquées par les différences physiques (couleur, race, sexe), la différence des mœurs (tradition, sexualité) la différence liées à l'appartenance du groupe (éthique, religieux).

⁸⁰ Sancez Manzas, Licata, L., *Regards psychosociaux*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005, p 30.

⁸¹ Jodelet, D., *Formes et figures de l'altérité dans Sancez Manzas, M. & Licata*, éd L'autre : regards psychosociaux, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005, p.26.

Par ailleurs, l'altérité est un processus dynamique car c'est à travers l'altérité que l'identité humaine se construit, s'affirme et se dévoile que dans l'acte de communication. Le processus de « la mise en altérité » nous permet de dresser les points positifs ainsi que les points négatifs. En effet, d'une part, le besoin pour la communauté de conserver sa sécurité peut aller jusqu'à l'élimination et la discrimination de l'Autre. D'autre part, l'Altérité ne suppose pas uniquement l'inventaire des traits négatifs mais aussi la reconnaissance de l'Autre ainsi que l'acceptation de ses traits positifs pour l'affirmation de soi par rapport à l'Autre. Tout ce processus fait émerger la notion de représentation.

Dans ce mémoire, la construction des stéréotypes est envisagée à la croisée des représentations de l'altérité dans la presse écrite. Tout d'abord, nous expliquerons le rôle de la presse dans la construction des représentations de l'altérité et les enjeux identitaires sur un plan communicationnel. Ensuite, nous illustrerons les étapes de ce travail.

4. Les représentations et les stéréotypes dans le discours journalistique

L'intercompréhension a toujours été le fondement de tout système de communication. Communiquer pour partager, pour être compris, consiste à représenter et à convoquer dans un discours les relations sociales, des idées et des ordres politiques. Ainsi, toute communication fait appel à ce processus. Celui-ci fait appel aux relations entre pouvoir, savoir et culture. La communication exige donc l'existence des représentations. En effet, les représentations sont beaucoup plus que des images mentales. Elles sont liées au domaine social, à la réalité concrète.

Il ne s'agit pas simplement d'une image, d'une opinion ou d'attitudes qu'on a envers les autres mais, c'est des savoirs collectifs destinés à interpréter et à modifier la réalité. Ils participent au fonctionnement de la pensée sociale qui à leur tour contribuent en permanence à la construction de la réalité sociale. Leur importance est majeure car ils fournissent des grilles de décodage, d'interprétation de la réalité. Ils sont considérés comme des jalons de la vie sociale. En effet, dès sa naissance, l'homme acquiert des représentations qui lui permettent de s'identifier à tel ou tel groupe d'individu, appartenant à une telle catégorie sociale sur les quelles se repose la construction de l'altérité. Ainsi, elles arrivent à donner un sentiment d'originalité et d'appartenance dont l'homme a besoin pour construire et affirmer son identité.

Néanmoins, qui dit construire une identité, dit inévitablement construire la différence en même temps. Ces représentations sur l'altérité sont construites et reconstruites par les moyens de communication en masse notamment par les médias. Ainsi, à travers des instances formelles, sociales et même psychologiques qu'on retrouve dans la production médiatique, nous allons analyser le discours journalistique.

Notre objectif rappelons-le est d'étudier l'altérité comme culture qui se fonde par les médias et dans notre cas par la presse écrite. Construire l'altérité englobe tout un ensemble de normes qui dirigent le comportement des individus et permettent de discerner l'altérité comme un phénomène de déviance à l'intérieur d'une société. En effet, au sein d'une société, on cherche à définir son identité et aussi à poser des normes de sa citoyenneté en s'opposant à l'autre. Par ailleurs, la communication se trouve comme un moyen pour établir un échange et une connaissance avec l'autre. Toutefois, elle amène souvent à l'intercompréhension et à la fermeture à l'égard de l'autre.

Les différents modes de communication véhiculent et façonnent les représentations. Ainsi, d'après Moscovici⁸², on peut comprendre le fonctionnement des représentations grâce aux modalités diverses de communication : la diffusion, la propagation et la propagande.

- La diffusion est associée d'habitude avec l'établissement d'une relation d'égalité entre celui qui communique et son public. Dans ce cas, l'émetteur est obligé de se définir comme agent de transmission des messages. Les auteurs des articles parus dans la presse à large diffusion transmettent l'information qu'ils ont reçue, à leur tour, de la part des spécialistes. C'est pourquoi ils sont en quelque sorte des récepteurs d'information, tout comme leurs lecteurs. Cette forme de communication vise à influencer certaines conduites, mais elle n'insiste pas sur le rapport communication – conduite, donc elle ne cherche pas à susciter des réactions.
- L'objet de la communication est traité de telle manière qu'une distance est maintenue entre l'émetteur et l'objet respectif de la communication.⁸³
- La propagation : se propose d'intégrer un objet social dans un cadre préexistant elle vise à convaincre la plupart du groupe à accepter une conception dominante chez l'une de ses fractions.

⁸² Moscovici, S., *La psychanalyse, son image et son public*, PUF, Paris, 1976.

⁸³ Ibid. page 330.331.

Comme dans le cas de la diffusion, son but n'est pas celui de provoquer une conduite nouvelle, mais plutôt d'investir certaines conduites actuelles d'une signification qu'elles n'avaient pas auparavant. La fonction de la propagation est celle de tenter une médiation au niveau expressif entre l'objet social valorisé et le groupe défini, vu que la source du message est investie a priori d'autorité incontestable, la communication étant hiérarchique.⁸⁴

- La propagande : est une forme de communication qui s'inscrit dans des rapports fortement antagonistes. Elle est utilisée comme moyen d'un groupe de former sa vision sur le monde, d'aborder une certaine conscience de l'individualité du groupe et de son intégration dans la société. La propagande mise sur la stéréotypie et la simplification.⁸⁵

On peut conclure que les représentations ont un pouvoir significatif, celui de présenter la réalité d'une certaine manière et d'influencer le savoir, les croyances, et les valeurs sociales d'un groupe.

Ainsi, les représentations sont indispensables à la construction de l'identité. En effet, leur présence est majeure pour que l'individu se construise une identité, cependant, elles contribuent également à la construction d'un système de stéréotypes et de préjugés envers l'Autre.

1.4. Qu'est-ce qu'un stéréotype

Donner une définition assez générale du terme stéréotype demeure un peu compliquée car cette dernière n'est pas l'apanage d'une seule discipline. En effet, elle entre en relation avec plusieurs autres disciplines comme les sciences sociales, études littéraires et sciences du langage. Celles-ci ont différents angles de se l'approprier selon leur but. Avant d'aller plus loin dans l'usage dont chacune de ces disciplines se sert, il est important de passer à l'exposition des différentes définitions proposées et d'étudier les termes connexes auxquels on les oppose.

⁸⁴ Ibid., p. 370-393.

⁸⁵ Ibid., p. 403-408.

Le terme de stéréotype est associé aux sciences sociales du XX^e siècle, et il couvre l'aire de contenu de certains termes utilisés au XIX^e siècle : lieu commun, idées reçues, poncif ou cliché.⁸⁶ Ce terme fut introduit par Firmin Didot en 1882 en lui attribuant un critère typographique qui désignait un procédé de reproduction en masse d'un model fixe. Il s'agit de l'idée de fixation, de reproduction en masse par figement. Cependant cette notion sera exploitée quelques années plus tard par un emploi métaphorique qui désigne le fait de « rendre inaltérable, fixe, immuable, toujours le même ». ⁸⁷ Sa rentrée en sciences sociales est attestée pour la première fois en 1922 par le journaliste Lippman. Celui-ci leur donne une nouvelle dimension en les définissant comme suite : « systèmes de stéréotypes peuvent être le fondement de notre tradition personnelle, les défenses de notre position en société, ils constituent un tableau ordonné, plus au moins consistant, du monde auquel nos habitudes, nos goûts, nos capacités, nos confort et nos espoirs se sont ajustés. »⁸⁸

Les stéréotypes sont alors devenus un mode d'expression et de la diffusion particulière à l'ère des médias. Ainsi, ce terme prolifère différentes définitions toutes lui attribuant des caractères divergents : l'origine étymologique du terme stéréotype se compose de "stéréo" en grec veut dire : solide "tupos" : type, caractère, emprunte.

Miller propose la définition suivante : « Des convictions partagées concernant les caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais souvent les comportements d'un groupe de personnes aussi ». ⁸⁹

Miller garde la neutralité, à la différence de la définition de Harding (1968), qui implique des connotations négatives du terme : « attitude envers les membres d'un groupe externe, où les tendances d'évaluation négative sont prédominantes »⁹⁰ En effet, l'appartenance d'un individu à un groupe le poussera à établir une évaluation positive de ce même groupe auquel il appartient (endogroupe), et en même temps dressera une série de différences par rapport à l'exogroupe : son appartenance va susciter des images défavorables de l'Autre, des visions négatives ce qui contribuera à la différenciation.

⁸⁶ Amossy, R., *Stéréotypes et clichés*, Nathan Université, Paris, p. 12.

⁸⁷ Dictionnaire Larousse 1865-1876.

⁸⁸ Lippman, W., *Public opinion*, New York, The Free Press, 1956.

⁸⁹ Leyens, J.-Ph. Yzerbyt, V. & Schadron, G., *Stéréotypes et cognition sociale*, Mardaga, Liege, 1996, p. 24

⁹⁰ Harding, J., Stereotypes, dans *International Encyclopedia of Social Sciences*, Collier Macmillan, New York, 1968, p. 259-262

Ainsi, les stéréotypes sont considérés comme des schémas car ils sont une structure cognitive qui émerge de la mentalité collective qui les a engendrées.⁹¹

Les stéréotypes sont un élément flexible qui dépend des motivations du moment d'un groupe. Leur apparition, transmission, ainsi que leur utilisation sont influencés par le contexte social. A cause des simplifications qu'ils imposent, ce sont plutôt des raccourcis cognitifs et non pas des instruments de connaissance du monde. Ils ne sont pas toujours un reflet fidèle de la réalité mais ils peuvent contenir une part importante de la fiction ou de l'imaginaire. R. Amossy le définit comme une structure langagière et idéologique enracinée dans la mémoire collective, elle affirme que : « Dans son sens original lié à l'activité typographique, la notion de stéréotype évoque toujours l'idée d'un phénomène qui se reproduit à une multitude d'exemples, c'est-à-dire l'idée de répétition, il en suit que le stéréotype est repérable, en plus le stéréotype cherche toujours à contraindre, il oblige à faire des automatismes qui sont destinés à la répétition, c'est l'aspect de l'obligation. Par analogie avec l'optique linguistique, le stéréotype n'a rien à voir avec le savoir d'experts mais repose bien au contraire sur ce qu'on dit, ce qu'on voit, à la télé, sur tous les médias qui nous transmettent entre autres les opinions des politiciens, ces médias qui jouent un rôle très important dans l'acquisition des stéréotypes. »⁹²

Toutes ces définitions citées ci-dessus ont un trait commun auquel elles s'accordent toutes ; celui qu'Amossy résume comme suite : « il est toujours présenté comme relevant du préconçu et du préconstruit, lui-même enraciné dans la collectivité. ». De plus, il est souvent caractérisé par trois aspects : « l'association, l'obligation et la répétition. »⁹³

4.2. Stéréotype/ cliché

De part de leurs origines étymologiques commune qui évoque l'idée de reproduction de la même figure. Le cliché et le stéréotype se confondent sur le plan de l'expression verbale : l'un et l'autre désigne le figé et le conventionnel.

Par ailleurs, selon J.L Dufray(1994) affirme que les deux termes ne coïncident pas à tous les niveaux d'analyse.

⁹¹ Amossy, R., *Stéréotypes et clichés*, Nathan Université, Paris, 1999, p.50.

⁹² Amossy, R., *Israël et les juifs dans l'argumentation de l'extrême droite : doxa et implicite* in, *Mots*, Les langages du politique, numéro 58, 1999, P 79-100.

⁹³ Amossy, R., *Les idées reçues : sémiologie du stéréotype*, Paris, Nathan, 1991.

En effet, alors que le stéréotype vise le plan des représentations mentales que les membres d'une collectivité reçoivent, le cliché quant à lui se rattache au niveau rhétorique comme formules de phrase ou structure figée. Il réfère sur le plan de la langue, la rhétorique. Il renvoie à des syntagmes figés souvent formés de l'association d'un substantif et d'une épithète exemple : jalousie effrénée. Le cliché se distingue du stéréotype du fait qu'il s'agisse d' « groupe de mots qui suscitent des réactions comme : déjà-vu, banal, fausse élégance, usés, focalisé... » Et qui consiste en un « fait de style, qu'il s'agisse d'une métaphore comme fourmilière humaine, d'une antithèse comme meurtre judiciaire, d'une hyperbole comme mortelle inquiétude. »⁹⁴

Malgré la proximité des deux concepts, ils désignent des choses différentes : les clichés sont des formules linguistiques figées qui se trouvent au niveau de l'expression, tandis que le stéréotype est une représentation qui se crée au niveau de la pensée. Donc on peut conclure que le cliché désigne plutôt la banalité de l'expression, il est un fait de style usé qui est repérable facilement dans le texte et qui n'a pas de charge négative tout comme le stéréotype.

4.3. Stéréotype/prototype

Contrairement au stéréotype, le prototype est un procédé de catégorisation. Selon Klieber : « Le prototype est le meilleur exemplaire communément associé à une catégorie »⁹⁵. Il s'agit d'une procédure de catégorisation mais plus précisément de gradation, contrairement au stéréotype qui repose sur la typicalité, autrement-dit, c'est une représentation généralisée, un classement sans nuance. Alors que le stéréotype amène vers généralisation souvent abusive, le prototype essaye de nous fournir une sorte d'hypothèse dont l'être-humain organise les données de la nature, il s'agit d'un phénomène psycholinguistique.

Ainsi, « Les stéréotypes décrivent les conventions sociales, les prototypes, les principes psychologiques d'économie conceptuelle, qui influencent la catégorisation sémantique ».⁹⁶

Cependant, le stéréotype est une notion interdisciplinaire. Que ce soit dans les sciences sociales, les sciences du langage ou dans les études littéraires, chacune d'elles l'emploie selon son objectif. En effet, en sciences sociales le terme est devenu un moyen d'analyse pour l'étude de l'opinion d'un public, en littérature cette dernière féconde la production culturelle, et en analyse du discours, le terme permet de repérer l'idéologie de l'énonciateur.

⁹⁴ Rifaterre., *La production du texte*, Paris, Seuil, 1979, p.162-163.

⁹⁵ Klieber G., *La sémantique du prototype : catégorie et sens lexical*, Presses Universitaires de France, 1990, 49.

⁹⁶ Geeraerts 1985, p.31.

Bilan

Nous avons eu l'occasion de présenter quoique sommairement, diverses notions comme l'énonciation journalistique, la dialectique du Même et de l'Autre..., qui offrent beaucoup d'intérêt à notre propos. En nous concentrant sur notre corpus, riche et varié, nous nous proposons d'étudier quelques articles journalistiques sur le voile intégral en fonction du contexte sociopolitique de l'année 2010-2011.

Chapitre IV

Analyse de quelques articles journalistiques sur le voile intégral

1. La burqa dans la presse écrite française

S'inspirant des débats socio-politiques, le discours du journal *Le Monde* a sélectionné les thèmes idéologiques qui pourraient servir à argumenter pour ou contre la burqa. Il convient de nous interroger sur la ligne éditoriale du journal *Le Monde* quotidien français de référence depuis plusieurs décennies.

L'année 2010-2011 fut fort animée sur le plan politique. L'évènement le plus marquant de l'actualité est l'identité nationale, l'islam et la laïcité. S'appuyant sur une recherche diachronique de la presse quotidienne nationale française, on remarque que ce phénomène s'est progressivement imposé dans le discours journalistique durant 2010-2011. Le sujet de la burqa fait l'unanimité dans les médias français. Que se soit sur les écrans audiovisuels ou dans l'espace d'expression écrite, il suscite plusieurs débats ce qui nous démontre son étroite relation avec le discours politique. Il est important de faire un bref rappel des principales dates autour de l'interdiction de la burqa.

Les prémisses du débat : évolution médiatique de l'affaire de la Burqa

12 juillet 2008 : le député UMP des Yvelines Myar dépose un projet de loi.

La mission parlementaire :

18 juin 2009 : André Gerin, député maire du Rhône, dépose une résolution demandant la création d'une commission d'enquête sur la pratique du port de la Burqa ou du niqab sur le territoire national.

12 janvier 2010 : François Fillon donne raison à J.F Copé en affirmant qu'il faut une résolution suffisamment ferme pour fixer les principes, ainsi qu'un texte législatif pour les appliquer.

Vers une loi d'interdiction :

13 janvier 2010 : Nicolas Sarkozy se déclare prêt à un texte de loi adapté à la situation.

29 janvier 2010 : J.F. Copé sollicite l'avis du conseil d'état sur une interdiction du port du voile intégral.

30 mars 2010 : le conseil d'état estime qu'une interdiction générale du port du voile intégral en France ne pourrait trouver aucun fondement juridique incontestable.

21 avril 2010 : après le rebond du Front National, N.Sarkozy défendra une loi pour interdire la Burqa sur le territoire national. Le chef de l'Etat tranche en faveur d'un projet gouvernemental.

19 mai 2010 : un projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public est présenté au conseil des ministres.

14 septembre 2010 : le parlement adopte définitivement, lors d'un ultime vote du sénat le projet sur le voile intégral.

7 octobre 2010 : le conseil constitutionnel a donné son accord pour la loi interdisant le port du voile intégral dans les lieux publics.

31 mars 2011 : F.Fillon⁹⁷ présente la circulaire de l'application définitive de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage, voulant marquer la volonté de la représentation nationale de réaffirmer les valeurs de la République et les exigences du vivre ensemble. Ainsi, toute cette construction médiatique autour de la burqa a fait émerger des opinions diverses. En effet, d'un côté on la considère comme une atteinte à la liberté de la femme. En se servant du quatrième pilier de la République, la France a voulu justifier ses positions de rejet quant au port du voile intégral, en parlant d'une laïcité assimilatrice qui tend vers l'effacement des appartenances originelles. Cependant, d'un autre côté, on trouve les opposants contre la loi interdisant le voile intégral. En effet, perçue comme stigmatisante à la religion musulmane, on la considère comme une atteinte aux droits fondamentaux des citoyens. Dans notre étude, nous affirmons l'idée, représentée par la presse française, dans l'espace européen, où la propagande des valeurs européennes face à la culture musulmane, aboutit à la catégorisation de l'islam comme une religion menaçante et ce pour les représentations de l'altérité, diffusées par la presse écrite viennent s'ajouter à *l'habitus* de l'individu, qui a besoin de l'Autre pour se distinguer.

Alors que ce phénomène très longtemps considéré étant marginal et minoritaire s'est transformé aussitôt en un phénomène public et majoritaire. Ainsi, toutes ces positions démontrent les nouvelles tendances d'une république Française qui se veut "laïque" incompatible avec les valeurs d'égalité.

Le corpus exploité contient 40 articles puisés dans le quotidien de la presse française : *Le Monde*. Les textes choisis ont été produit entre 13-01-2010 au 11-05-11.

⁹⁷ François Fillon : premier ministre français 17 mai 2007-10 mai 2012.

Ils couvrent les différentes étapes depuis les prémisses du débat jusqu'à la légifération de la loi d'interdiction de la burqa. Les textes de notre corpus appartiennent à différents sous-genres de l'information : article d'information et article d'opinion.

Nous avons retenus le quotidien *Le Monde* pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il possède le plus grand nombre de lecteurs dans la presse écrite française mais aussi parce qu'il est distribué dans les cinq continents.

2. La politique éditoriale du journal ''Le Monde'' et taux de publication

Il s'agit d'une approche qui consiste à analyser l'identité éditoriale du journal en question. En effet, celle-ci propose une méthode de diagnostic éditorial, c'est l'ensemble des grands choix de traitement d'actualité, elle exploite essentiellement les notions de contrat de lecture et d'éthos. Dès lors, on peut parler d'analyse du contenu : dans le cadre de la sociologie fonctionnaliste des médias, notre objet d'étude sera de dégager les sujets et les thèmes majeurs diffusés dans les messages médiatiques mais aussi des personnes ou des lieux cités, l'origine de l'information (reporters, envoyés spéciaux...) et types d'articles.

Dans cette perspective, Eliséo Véron a développé le concept de contrat de lecture en presse écrite. Il part du principe que l'énonciation éditoriale : « construit à la fois l'image de celui qui parle (la place qu'il s'attribue, la relation à ce qu'il dit) l'image de celui à qui le discours est adressé (le public), et la relation entre l'énonciateur et l'énonciataire qui est proposé dans et par le discours ». ⁹⁸ Selon Ringoot l'analyse de l'identité éditoriale consiste à faire une sémiotique du journal, c'est-à-dire de dégager le sens lié à la morphologie du journal, dégager sa politique d'identification, dégager sa politique d'objectivation de l'information, dégager la gestion du discours rapporté. ⁹⁹

Ainsi, il s'agit d'un répertoire des techniques mobilisées dans la production d'information propres à chaque journal. On peut citer quelques éléments constitutifs tels que :

- Les éléments de surface : le volume le format, la photographie...
- La mise en scène de l'information sur la Une : grammaire spatiale et visuelle.
- Les signatures : la visibilité de l'auteur.

⁹⁸ Ringoot, Roselyne, *Pourquoi et comment et analyser le discours dans le cadre des études sur le journalisme*,

⁹⁹ Ibid

-Les rubriques : la catégorisation du journal.

-Les titres : la désignation des événements et des acteurs.

- Les modalités : citation, discours indirect.

Pour s'approfondir sur le processus d'écriture journalistique, on peut également prendre en considération la notion d'*éthos*. En effet, ce concept a été analysé par D. Maingueneau dans le cadre des textes de communication. Selon ce dernier, « L'énonciateur légitime son dire : dans son discours, il s'octroie une position institutionnelle et marque son rapport à un savoir. Il se manifeste comme un rôle et un statut, mais il se manifeste aussi comme une voix et un corps. L'éthos se traduit dans le ton et s'appuie sur une double figure de l'énonciateur, celle d'un caractère et d'une corporalité.

Tout d'abord, il est important de souligner que la révolution 1989 constitue un tournant dans le développement de la presse, à cause de l'introduction de l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme concernant la liberté d'expression. D'autre part, l'apparition de nouvelles technologies et la création des sites officiels puis la version électronique on-line obligent les journaux à modifier leurs contenus. Toutes les publications parues en France pendant l'occupation allemande ont été interdites après la Libération. C'est le cas du journal pro-gouvernemental *Le Temps*, dont la rédaction est fermée, sa place étant occupée en 19 décembre 1944 par *Le Monde*, sous la direction d'Hubert Beuve-Méry. *Le Monde* hérite les journalistes, l'infrastructure et la typographie du *Temps*, journal compromis du point de vue moral pendant l'occupation allemande et le régime de Vichy.¹⁰⁰

Charles De Gaulle définit la mission du nouveau journal *Le Monde* : « organe de presse de référence, sérieux et crédible à l'étranger ». En effet, le journal se veut fournisseur des informations claires, vraies aux lecteurs. Dans les années 50, le journal montre une position antisoviétique et antiaméricaine qu'il maintient d'ailleurs jusqu'aujourd'hui.¹⁰¹ Depuis les années 60, *Le Monde* manifeste une attitude antigaulliste. C'est qu'en décembre 1969 que Jacques Fauvet prend la direction du journal *Le Monde* d'Hubert Beuve-Méry. Entre 1976 et 1994, *Le Monde* connaît une crise : rédactionnelle et industrielle. Par ailleurs, *Le Monde* commence une nouvelle époque après l'élection de Jean Marie Colombani comme directeur, en 1994, car le journal paraît en janvier 1995 dans un nouveau format éditorial.

¹⁰⁰ Eveno P., *Histoire du journal Le Monde*, Albin Michel, Paris, 2004, p.23.

¹⁰¹ Eveno, P., *Histoire du journal Le Monde*, Albin Michel, Paris, 2004, p.222.

L'année 2002 constitue pour *Le Monde* un renouveau de sa formule de parution. En octobre 2005, il reçoit une infusion de capital de 50 millions euros de la part du groupe français de presse Lagardère et du groupe espagnol Prisa (25 millions euros chacun d'eux) et 2,5 millions euros du groupe italien Stampa, en s'inscrivant ainsi parmi les grandes chaînes média européennes. *Le Monde* de 2009 est un journal plus sélectif, qui remplit au mieux sa fonction de décryptage sur les questions planétaires, sur la politique, sur l'économie et sur le débat intellectuel et la culture. Dès le début des années 2000, avec constance, *Le Monde* a développé un outil Internet très puissant, qui lui vaut d'occuper le premier rang des sites d'information générale. Le Monde.fr, avec plus de 48 millions de visiteurs par mois, offre une palette très complète d'articles, de vidéos, de blogs de journalistes et d'experts, de chats et de dossiers, autant de fenêtres complémentaires au quotidien. En ce qui concerne l'identité du journaliste et la signature des articles. La situation est variée. En effet, ainsi la majorité des articles sont signés par Stéphanie Le Bars, tandis que d'autres ne le sont pas donc ce qui fait que l'identité du journaliste reste inconnue.

Le profil des lecteurs :

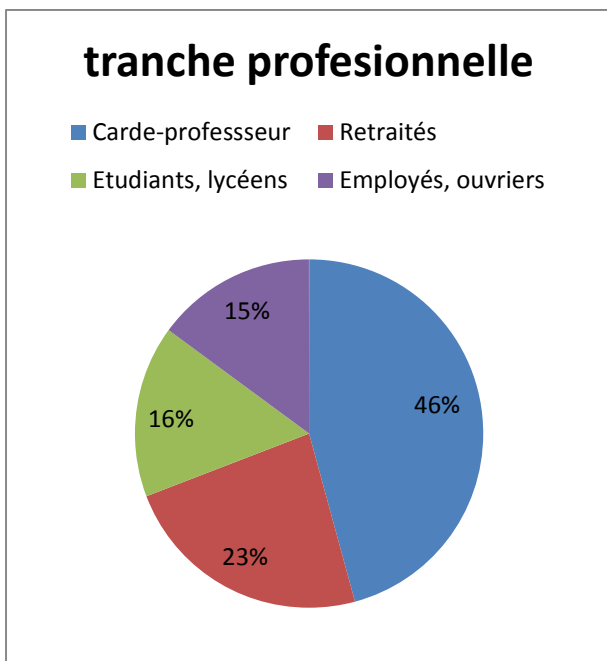
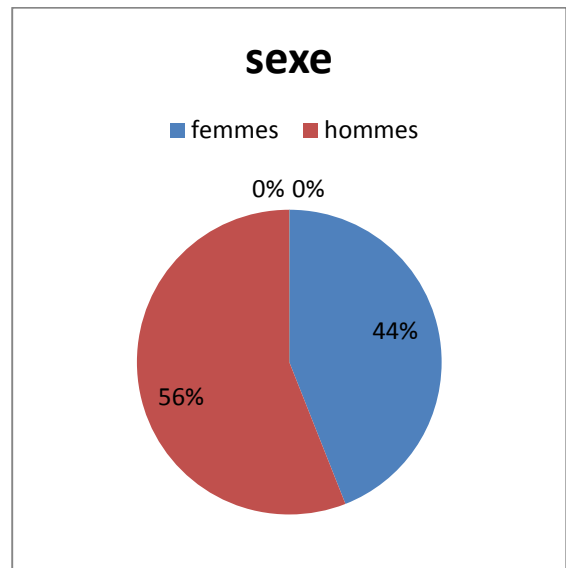
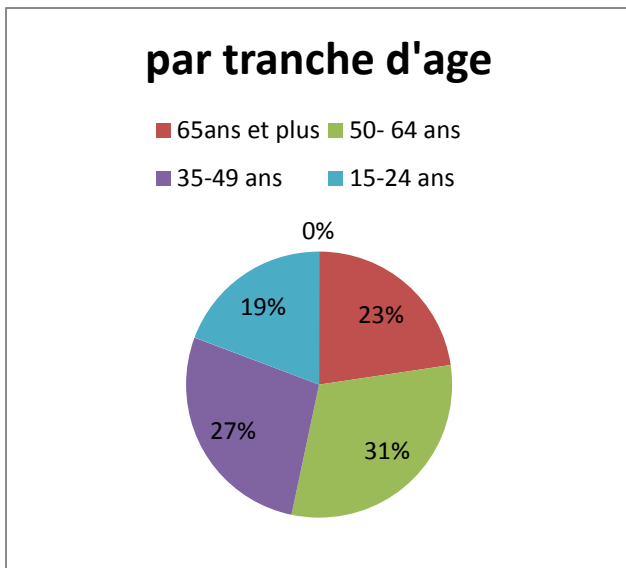


Figure 3 : Profil par tranche professionnelle

3. Analyse des articles sur le port du voile intégral

La démarche scientifique rigoureuse exige aux chercheurs de se doter toujours des instruments adéquats en vue d'une analyse objective des nombreuses données collectées. Cela dit, il ne suffit pas, pour nous, d'amasser simplement les données et les faits sur un phénomène afin de pouvoir l'expliquer, mais nous devons recourir à des méthodes scientifiques prouvées et approuvées pour l'agencement et l'interprétation de ces données en vue de leur véritable signification afin d'aboutir à un résultat plausiblement objectif.

Notre recherche est mobilisée autour des méthodes descriptives et analytiques, en l'occurrence l'analyse du discours. La méthode descriptive nous aidera à raconter les faits dont nous analysons le discours. Nous allons au cours de ce travail, faire appel à l'approche énonciative de la pragmatique, basée sur l'altérité et les stéréotypes.

L'analyse du discours, nous permet de déconstruire le corpus de notre recherche, le discours, le décomposer dans différentes particules et facettes, les énoncés, en vue de saisir les contours, d'en déduire le sens véritable et d'en indiquer le destinataire, son statut et le positionnement de l'énonciateur. L'analyse pragmatique a pour objectif de faire ressortir l'ensemble des indices marqueurs de la présence du locuteur et/ou de l'énonciateur dans le texte.

Dans un discours journalistique, le choix des mots est fortement significatif, étant un discours à visée argumentative et persuasive, les mots utilisés doivent contribuer à la réalisation de cet objectif. Les valeurs sémantiques dont sont chargées les unités linguistiques du discours ne sont pas pour la plupart de type informatif, elles comprennent des indications argumentatives de valeurs directives, toujours en corrélation avec l'objectif du discours politique "la persuasion".

L'objectif de notre recherche étant d'étudier le rapport que le sujet rapporteur entretient avec les paroles d'autrui, nous cherchons à repérer à l'intérieur des discours les traces de l'intervention du rapporteur et de repérer les stéréotypes dans le discours journalistique. Cependant, étudier le discours de la presse revient à étudier le fond d'intentionnalité sur lequel le langage écrit se déploie dans la presse.

Ainsi, dans ce cas étudier le discours implique la prise en compte du monde social (la langue comme système de signe) et la communication (les représentations mentales mobilisées par la communication).

Une fois rassemblés les différents textes journalistiques traitant du débat autour de la burqa, nous avons procédé au repérage des différentes manifestations du journaliste implicites ou explicites qu'elle soit.

Nous cherchons à définir la place du discours autre à la lumière d'un discours constitutif. Le discours a une relation étroite avec le "déjà-dit" et un "déjà-pensé" idéologique. Nous cherchons donc à catégoriser les voix autres dans la voix du locuteur, ce qui fait découler la notion de l'altérité.

3.1. Analyse des titres du journal *le Monde*

Dans notre corpus, nous disposons de quarante articles, soit 23 articles publiés en 2010 et 17 autres publiés au courant de l'année 2011. A partir cette analyse, nous allons tout d'abord repérer les titres relatifs au voile intégral.

Le tableau ci-dessous démontre les variantes et occurrences relatives au voile :

Les articles de presse du journal le Monde - 2010 -

	<i>Titre de l'article</i>	<i>Le journal</i>	<i>Journaliste</i>	<i>Date de publication</i>
01	Voile intégral : Sarkozy veut « une résolution sans ambiguïté » avant un texte de loi	Le Monde		13-01-10
02	La mission sur le voile intégral suggère son interdiction	Le Monde		26-01-10
03	Les dégâts collatéraux du débat sur le port du voile intégral	Le Monde	Stéphanie Le Bars	05-02-10
04	Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme	Le Monde	Patrick Gaubert	08-03-10
05	François Fillon veut aller « le plus loin possible sur la voie de l'interdiction » du voile intégral	Le Monde		29-03-10
06	L'UMP se prononce en bloc pour l'interdiction totale du voile intégral	Le Monde		30-03-10
07	Voile intégral : le gouvernement prépare une loi d'interdiction générale	Le Monde	Patrick Roger	22-04-10
08	Sur fond de polémique, Matignon consulte sur le projet de loi d'interdiction du voile intégral	Le Monde	Pierre Jaxel-Truer	26-04-10
09	Voile intégral : le conseil d'Etat écarterait une interdiction générale	Le Monde		30-03-10
10	Burqa : le conseil d'Etat rejette l'interdiction générale-les moments clés	Le Monde		31-03.-10
11	Le PS déposera une proposition de loi alternative sur le voile intégral	Le Monde		30-04-10
12	Les députés votent une résolution de principe contre le voile intégral	Le Monde		11-05-10
13	Interdiction générale, danger pour l'intégrité des libertés	Le Monde	Jean-Louis Halpérin	13-05-10
14	Interdiction du port du voile : le projet de loi prévoit un « stage de citoyenneté »	Le Monde		17-05-10
15	Les principaux points de la loi	Le Monde		19-05-10
16	Voile intégral : et maintenant ?	Le Monde	Samuel Laurent	19-05-10
17	Le CFCM continuera à jouer un rôle pédagogique contre le voile intégral		Patrick Roger	
18	Laïcité islamique ?	Le Monde	Gilles Paris	15-06-10
19	Le texte sur le voile intégral examiné à partir du 6 juillet	Le Monde		22-06-10
20	L'interdiction du voile intégral en débat à l'assemblée	Le Monde		06-07-10
21	Voile intégral : Jean François Copé annonce la saisine du Conseil constitutionnel	Le Monde		13-07-10
22	Que dit le projet de loi français ?	Le Monde	Stéphanie Le Bars	15-07-10
23	Le parlement vote l'interdiction du voile intégral	Le Monde		14 -09-10

Tableau1 : Les occurrences du terme voile intégral dans les articles 2010.

Les articles de presse du journal Le Monde-2011-

01	<i>L'islam est considéré comme une menace par 40% des Français et des Allemands</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Stéphanie Le Bars</i>	<i>04-01-11</i>
02	<i>Pour une laïcité ouverte</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Stéphanie Le Bars</i>	<i>22-01-11</i>
03	<i>« Vous vous exprimez très bien ... pour un Arabe ! »</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Nabil Louaar</i>	<i>20-01-11</i>
04	<i>Après l'identité nationale, le chef de l'Etat lance le débat sur la place de l'islam</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Pierre Jaxel-Truer</i>	<i>17-02-11</i>
05	<i>L'intégration culturelle va-t-elle enfin s'imposer ?</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Gilles Verbunt</i>	<i>24-02-11</i>
06	<i>Pour sortir du débat sur la laïcité, une compilation des textes existants ?</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Samuel Laurent</i>	<i>29-03-11</i>
07	<i>C'est l'islamophobie qui fait le musulman</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Karim Miské</i>	<i>01-04-11</i>
08	<i>Le ministère de l'intérieur dévoile la circulaire d'application sur le voile intégral</i>	<i>Le Monde</i>		<i>04-04-11</i>
09	<i>Débat sur la laïcité : « vous voyez, il n'y a pas eu de stigmatisation</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Alexandre Piquard</i>	<i>05-04-11</i>
10	<i>La convention sur la laïcité et la place de l'islam est une amère provocation</i>	<i>Le Monde</i>		<i>08-04-11</i>
11	<i>Loi sur le voile : 58 interpellations à un assemblément interdit à Paris</i>	<i>Le Monde</i>		<i>09-04-11</i>
12	<i>Des femmes vivant avec le voile intégral témoignent</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Stéphanie Le Bars</i>	<i>11-04-11</i>
13	<i>Voile intégral : « la loi sera respectée » assure Claude Guéant</i>	<i>Le Monde</i>	<i>J-Pierre Stroobants</i>	<i>11-04-11</i>
14	<i>Une dizaine de manifestants contre la loi interdisant le niqab</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Anthony Hernandez</i>	<i>13-04-11</i>
15	<i>Qui sont ces catholiques intégristes mobilisés contre le "Piss Christ" ?</i>	<i>Le Monde</i>	<i>Anthony Hernandez</i>	<i>19-04-11</i>
16	<i>Que pensent les américains de la loi française sur la dissimulation du visage ?</i>	<i>Le Monde</i>	<i>François-Henry Briard</i>	<i>11-05-11</i>
17	<i>Loi sur le voile intégral : une trentaine de femmes verbalisées en un mois</i>	<i>Le Monde</i>		<i>11-05-11</i>

Commentaire

Durant l'année 2010, le pourcentage d'articles évoquant la notion de voile intégral ou l'une de ses variantes tel que : « la burqa » est de 78,2%, soit 18 sur 23 articles abordent non seulement ce thème mais aussi l'annoncent dès le départ à travers leurs titres. Cela s'explique par l'intérêt donné à ce genre de sujet. Le voile intégral est devenu le sujet d'actualité qui anime de plus en plus l'opinion publique. Cette stratégie est utilisée par l'idéologie du journal le *Monde* afin de retenir l'attention du lecteur. Celui-ci captivé par le titre, veut en savoir encore plus.

Par contre, durant l'année 2011, il est enregistré le phénomène inverse. En effet, nous ne repérons que 5 sur 17 articles qui abordent ce thème, soit 29,4% d'articles qui s'intéressent explicitement à ce sujet.

La remarque à retenir est que la majorité des publications n'ont pas abordé le sujet de la burqa, autrement-dit, on repère 70% d'articles dans lesquels on remarque l'absence de cette dernière mais il s'agit de détournement de sujet dans lequel le voile intégral est mentionné implicitement. Nous remarquons l'orientation de la plupart des articles vers d'autres sujets d'actualité qui se résument comme suite :

- les avis sur la loi française sur la dissimulation du visage ;
- le débat sur la place de l'Islam dans le monde ;
- la question d'intégration culturelle et la laïcité ouverte ;

Après avoir recensé les titres et analyser les termes occurrents du voile intégral, nous allons à présent commencer notre analyse en abordant le thème de titrologie. En effet, à chaque titre correspond une finalité bien précise qui vise l'action d'informer, d'inciter, ou d'argumenter, repérée à partir des traces linguistiques. D'après l'ouvrage *Le style du Monde*¹⁰², le *Monde* aborde les normes régissant son activité. Dans le chapitre intitulé Le contrat de lecture, le journal précise ses visées et sa mission : « La vocation du Monde est de transmettre aux lecteurs des informations, des analyses et des commentaires dans les meilleures conditions de lisibilité. Le style du monde doit donc se caractériser par sa clarté.

¹⁰² Le style du Monde, 1^{ère} édition, Paris, 2002.

Deux principes s'imposent à tous :

-Le *Monde* est didactique. Les rédacteurs écartent les phrases ambiguës, les métaphores filées, les incises à répétition, etc.

-Le *Monde* est précis. Les rédacteurs sourcent leurs informations. Ils utilisent les mots justes, renoncent aux tournures vides et alambiquées. L'usage du conditionnel est restreint.¹⁰³

N°	Titre de l'article	Traces linguistiques	Nature	Fonction
01	<i>Voile intégral : Sarkozy veut « une résolution sans ambiguïté » avant un texte de loi</i>	-Vouloir : verbe déclaratif, performatif, Discours rapporté, guillemets -Modalisation temporelle	Il s'agit d'une motivation suivie d'un engagement.	Informative
02	<i>La mission sur le voile intégral suggère son interdiction</i>	-Suggérer : verbe factif, déclaratif, exprime l'action par le sujet	Prise en charge : le journaliste place le locuteur en rapport de force en employant une suggestion	Incitative/ Provocatrice
03	<i>Les dégâts collatéraux du débat sur le port du voile intégral</i>	-Phrase nominale -Adjectif objectif	Constat	Informative
04	<i>Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme</i>	-Phrase nominale	Narrative	Informative
05	<i>François Fillon veut aller « le plus loin possible sur la voie de l'interdiction » du voile intégral</i>	-Vouloir : verbe déclaratif, exprime une déclaration	Il s'agit d'une déclaration qui véhicule un engagement, une prise en charge du sujet	Informative / appellative
06	<i>L'UMP se prononce en bloc pour l'interdiction totale du voile intégral</i>	-Se prononcer : verbe déclaratif -Modalisation de manière	Prise en charge : cette expression reflète la manière	Informative / Incitative
07	<i>Voile intégral : le gouvernement prépare une loi d'interdiction générale</i>	-Préparer : Verbe factif qui exprime une action	Narrative	Informative
08	<i>Sur fond de polémique, Mignon consulte sur le projet de loi d'interdiction du voile intégral</i>	-Consulter : Verbe factif qui exprime une action	Narrative	Informative
09	<i>Voile intégral : le conseil d'Etat écarterait une interdiction générale</i>	-Ecarter : verbe factif	Narrative	Informative
10	<i>Burqa : le conseil d'Etat rejette l'interdiction générale-les moments clés</i>	-Rejeter : verbe performatif qui exprime une action de rejet	Prise de position	Informative
11	<i>Le PS déposera une proposition de loi alternative sur le voile</i>	-Déposer : verbe factif, d'action	Narrative	Informative

¹⁰³ Ibid, P5.

	<i>intégral</i>			
12	<i>Les députés votent une résolution de principe contre le voile intégral</i>	-Voter : verbe factif, d'action	Prise de position	Informative Incitative
13	<i>Interdiction générale, danger pour l'intégrité des libertés</i>	-Phrase nominale	Narrative	Informative
14	<i>Interdiction du port du voile : le projet de loi prévoit un « stage de citoyenneté »</i>	-Présence des guillemets	Narrative	Informative
15	<i>Les principaux points de la loi</i>	-Phrase nominale	Narrative	Informative
16	<i>Voile intégral : et maintenant ?</i>	-Modalisation de temps : permet de situer l'action	Narrative	Informative
17	<i>Le CFCM continuera à jouer un rôle pédagogique contre le voile intégral</i>	-Continuer : verbe factif, narratif	Narrative	Informative
18	<i>Laïcités islamiques</i>	Phrase nominale	Narrative	Informative
19	<i>Le texte sur le voile intégral examiné à partir du 6 juillet</i>	-Examiner : verbe factif, narratif -Modalisation de temps : situer l'action	Narrative	Informative
20	<i>L'interdiction du voile intégral en débat à l'assemblée</i>	-Phrase nominale	Narrative	Informative
21	<i>Voile intégral : Jean François Copé annonce la saisine du Conseil constitutionnel</i>	-Annoncer : verbe factif, narratif	Narrative	Informative
22	<i>Que dit le projet de loi français ?</i>	-Dire : verbe déclaratif sur un état Interrogation : ?	Déclarative : exprime une déclaration	Informative
23	<i>Le parlement vote l'interdiction du voile intégral</i>	-Voter : verbe factif	Prise de position	Informatif / Incitatif
24	<i>L'islam est considéré comme une menace par 40% des Français et des Allemands</i>	-Déclarer : verbe déclaratif Comme : comparaison	Prise en charge du sujet	Informative/ Incitative
25	<i>Pour une laïcité ouverte</i>	-Engagement/acceptation	Prise en charge du sujet	Informative /Incitative
26	<i>« Vous vous exprimez très bien... pour un Arabe ! »</i>	-Vous : pronom personnel Modalisateur d'intensité	Implication du locuteur	Incitative
27	<i>Après l'identité nationale, le chef de l'Etat lance le débat sur la place de l'islam</i>	-Après : modalisation de temps afin de situer l'action -Lancer : verbe factif, narratif	Narrative	Informative
28	<i>L'intégration culturelle va-t-elle enfin s'imposer ?</i>	-Aller : verbe factif, narratif	Narrative	Informative
29	<i>Pour sortir du débat sur la laïcité, une compilation des textes existants ?</i>	-Interrogation	Narrative	Informative
30	<i>C'est l'islamophobie qui fait le musulman</i>	-Déclaration d'un constat		Informative

31	<i>Le ministère de l'intérieur dévoile la circulaire d'application sur le voile intégral</i>	-Dévoiler : verbe factif, narratif	Narrative	Informative
32	<i>Débat sur la laïcité : « vous voyez, il n'y a pas eu de stigmatisation</i>	-Vous : pronom personnel -Ne...pas : négation	Fonction argumentative afin de dramatiser le discours	Informative/ Incitative
33	<i>La convention sur la laïcité et la place de l'islam est une amère provocation</i>	-Amère : adjectif à connotation négative	Narrative	Informative
34	<i>Loi sur le voile : 58 interpellations à un assemblé interdit à Paris</i>	-Phrase nominale	Narrative	Informative
35	<i>Des femmes vivant avec le voile intégral témoignent</i>	-Témoigner : verbe factif	Narrative	Informative
36	<i>Voile intégral : « la loi sera respectée » assure Claude Guéant</i>	-Présence des guillemets	Assertive : le journaliste est absent Narrative	Informative
37	<i>Une dizaine de manifestants contre la loi interdisant le niqab</i>	-Dizaine : adjectif numéral -Contre : prise de position	Métaphore de dramatisation	Informative/ Incitative
38	<i>Qui sont ces catholiques intégristes mobilisés contre le "Piss Christ" ?</i>	Interrogation	Narrative	Informative
39	<i>Que pensent les américains de la loi française sur la dissimulation du visage ?</i>	Pensent : verbe déclaratif sur un état	Prise en charge du sujet	Informative
40	<i>Loi sur le voile intégral : une trentaine de femmes verbalisées.</i>	Phrase nominale	Narrative	Informative

Tableau 2 : Analyse des titres du journal le Monde sur la burqa.

Commentaire

D'après le tableau présenté ci-dessus, nous pouvons dire que *Le Monde* situe ses titres sur un plan informationnel. En effet, les titres des articles consistent dans la plupart des cas en des titres « informatifs », rédigés comme une phrase simple reprenant l'essence de la nouvelle.

Le titre informatif « se garde de commentariser l'information »¹⁰⁴, il répond, avant tout, aux questions de référence : qui- quoi-ou-quand- pourquoi-et comment. Ils représentent le degré stylistique le plus neutre. En voici quelques exemples :

¹⁰⁴ Le style du Monde, 1^{ère} édition, Paris, 2002, p 55.

(1) Voile intégral : Sarkozy **veut** « une résolution sans ambiguïté » avant un texte de loi.

(5) François Fillon **veut** aller « le plus loin possible sur la voie de l'interdiction » du voile intégral.

(6) L'UMP **se prononce** en bloc pour l'interdiction totale du voile intégral.

(11) Le PS **déposera** une proposition de loi alternative sur le voile intégral.

(36) Voile intégral : « la loi **sera** respectée » assure Claude Guéant.

Ces articles annoncent clairement les intentions du chef de l'Etat, du premier ministre mais aussi des partis politiques, mais ne font état ni des raisons ni des objectifs, ni des moyens mis en œuvre. Ils informent le lecteur de la décision du gouvernement concernant la loi d'interdiction du voile intégral. Il s'agit de titres informatifs introduits par une phrase verbale claire et concise. Les journalistes n'ont pas cherché à utiliser des figures rhétoriques.

La sobriété est de mise dans ces titres essentiellement informatifs qui répondent à des questions de qui s'agit-il ? Qu'a-t-il fait ?

Par ailleurs, nous remarquons aussi que les titres (1), (2) et (36), se caractérisent par une énonciation délocutive, le journaliste laisse s'imposer le propos entant que tel, comme s'il n'en était nullement responsable. L'énoncé tiré a un caractère assertif, le journaliste y est énonciativement absent et le lecteur y est rarement convoqué.

Il faut noter que les titres se situent pleinement dans un mode discursif de l'évènement rapporté et non de celui de l'évènement commenté. Il s'agit de l'évènement en question qui consiste en discours rapporté à savoir une déclaration porteuse de l'information essentielle ou bien d'une déclaration faisant elle-même l'évènement. Ainsi, la plupart des articles informatifs se catégorisent comme des discours narrativisés, puisque les paroles des membres du gouvernement français (locuteurs sources) sont complètement narrativisés dans celles du discours citant (locuteur de l'énoncé). Nous pouvons dire que la plupart de ces titres, transmettent, en premier lieu, l'information et que le journaliste n'est pas le premier asserteur il ne prend pas pleinement en charge l'énoncé avancé.

De ce qui précède, nous pouvons souligner que les titres du journal *le Monde* invitent le lecteur à prendre l'évènement comme une information de seconde main. A partir l'emploi du discours rapporté dans notre corpus, le journaliste présente une information qu'il n'est pas allé chercher lui-même sur le terrain. Il affiche, dans la plupart des cas, une certaine prudence,

voire une certaine distance vis-à-vis à cette même information. Cependant, ce processus lui permet de rester crédible, dans la mesure où il dévoile ses sources plus ou moins fidèlement dans l'article, ce qui participe ainsi à mener à bien la visée de crédibilité du contrat de communication médiatique. De plus nous remarquons, l'emploi des titres incitatifs. Ces derniers, Pr toute sorte de procédés, ils cherchent avant tout à retenir la curiosité du locuteur, suggèrent et donnent envie d'en savoir plus. Prenons le cas des titres suivants :

(06) *L'UMP **se prononce** en bloc pour l'interdiction totale du voile intégral.*

(12) *Les députés **votent** une résolution de principe **contre** le voile intégral.*

(23) *Le parlement **vote** l'interdiction du voile intégral.*

Il s'agit des titres incitatifs car ils font état de mesures prises par l'UMP¹⁰⁵, les députés mais aussi du parlement afin de lutter contre l'expansion du voile intégral. Ainsi, l'expression « se prononce en bloc » aborde le thème par le biais d'une affirmation. Elle invite à la polémique en prenant parti-pris catégorique. Par ailleurs, dans le titre (37) qui s'intitule : *Une **dizaine** de manifestants **contre** la loi interdisant le niqab*, nous remarquons que le titre annonce le plan de lutte d'une élite contre la loi instaurée. Ce titre emploie une métaphore guerrière pour attirer l'attention du lecteur.

Il s'agit d'un paradoxe d'utiliser une métaphore de la violence pour parler de la lutte contre la loi de l'interdiction du voile intégral. Ceci reflète la dramatisation de l'action qui incite à la lecture de l'article.

Bilan

Les titres repérés sont, avant tout, conçus pour éveiller la curiosité du lecteur indépendamment des textes qui les accompagnent. En utilisant ce procédé, le Monde prouve que c'est un journal qui suit avec le plus de continuité et de plus de crédibilité les événements qui animent la société française.

¹⁰⁵ UMP : Union pour un Mouvement Populaire.

3.2. L'analyse des rubriques

L'analyse des genres d'articles journalistiques se complète par l'analyse des types de rubriques dans lesquelles les articles sont catégorisés. Si le genre d'un article définit son mode d'écriture, la rubrique crée le cadre dans lequel le quotidien devient lisible.

« *Le rubricage du journal, nous dit Marie-Eve Thérénty, dans la mesure où il correspond à une vision du monde dépend évidemment de la politique et de l'idéologie de la société, dans laquelle il s'imprime, c'est-à-dire qu'il renvoie à l'Histoire* » [THERENTY, 2007; 79].

Ainsi l'analyse des rubriques s'avère importante car elle offre une grille de lecture pour les lecteurs d'un journal, à travers laquelle ils apprennent à considérer et à valoriser l'Autre.

Ainsi, il est intéressant d'examiner la façon dont se fait la catégorisation en rubriques dans le journal *le Monde*, puisque les résultats donnent des informations sur les pratiques de présentation et de catégorisation d'un événement. En effet, dans le journal *le Monde* on repère quatre types de rubriques : *Société*, *Idée*, *Politique* et *A la une*.

Les schémas suivants nous montrent le classement par type d'articles :

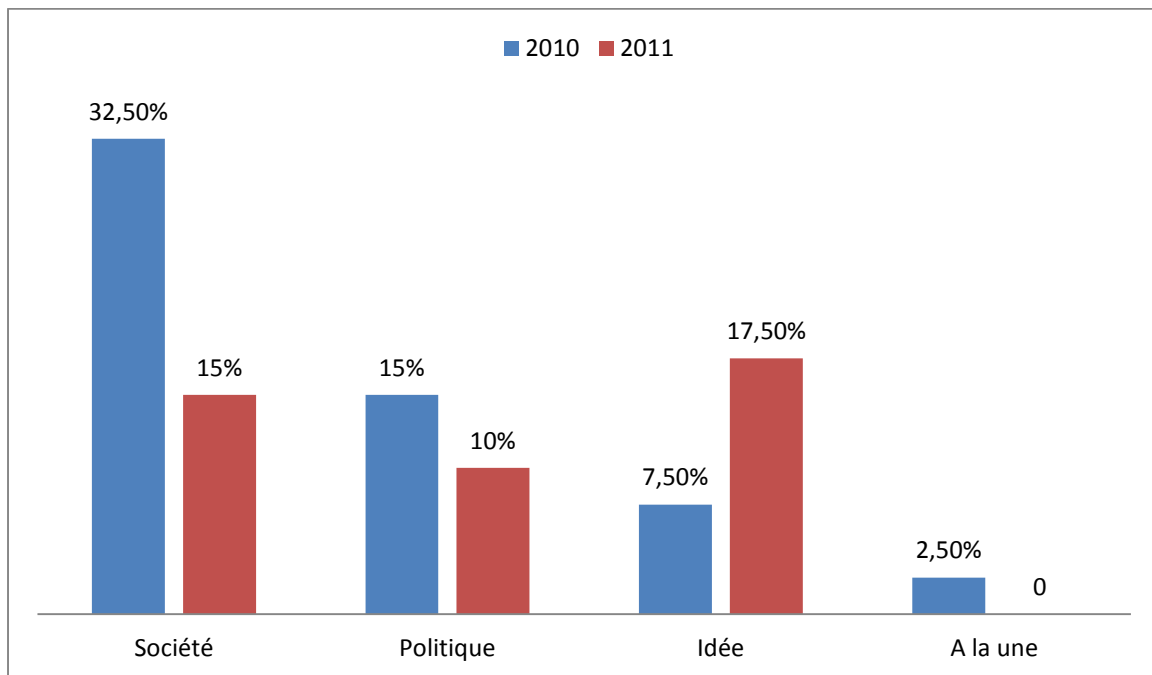


Figure n°4 : Classification thématique des articles

Commentaire

En examinant le graphique précédent et d'après le traitement statistique des rubriques, nous nous rendons compte que *le Monde* concentre le plus grand pourcentage d'articles dans la rubrique "**Société**". En effet, l'analyse a démontré que la priorité est largement donnée à cette rubrique, il convient de préciser que 32.5% d'articles sont apparus en 2010 dans cette dernière. Nous pouvons en dire autant concernant l'année 2011 car on retrouve six articles, soit 15% qui y sont classés aussi. Etant donné que La Burqa a touché en premier lieu la société française. Le regard porté sur elle tant qu'un phénomène social, minoritaire et menaçant est omniprésent. En effet, en si peu de temps cette dernière est devenue une polémique qui suscite plusieurs débats en France étant largement présente, ce qui traduit cette classification.

Par la suite, vient la rubrique **Politique**. En 2011, on remarque que le journal français donne une place importante aux idées et aux opinions. Cette polémique autour de la Burqa prend une autre ampleur qui a fait émerger une autre dimension. Ainsi, on est partis d'un simple fait-divers qui a découlé à un problème voir à un règlement politique qui remet en question le principe majeur des valeurs républicaines : la laïcité.

Ceci-dit, nous constatons qu'en 2011, ce sujet intéresse les journalistes qui produisent et publient beaucoup d'articles dans la rubrique **Idée**. En effet, on retrouve 17.5% d'articles qui développent de diverses opinions autour de la Burqa. Celle-ci retrouvée au cœur du débat de l'intégration, elle a fait émerger différents avis dans l'espace médiatique.

En effet, il semble que le journal *le Monde* veuille contribuer par son opinion éditoriale à la discussion publique concernant la burqa. Par ailleurs, nous ne rencontrons pratiquement aucun éditorial traitant de ce sujet. Les articles paraissent peu présents, soit 2.5% en 2010 dans la rubrique **à la Une**.

Dans cette perspective, nous déduisons qu'en 2011 ce débat ne fait plus l'unanimité car il a ouvert et s'est étendu vers d'autres questionnements d'un autre angle : la laïcité, la place de l'Islam, l'intégration culturelle et l'islamophobie.

Pour terminer, nous remarquons qu'à partir ce classement, le journal *Le Monde* présente une orientation différente dans le traitement du sujet. En effet, les résultats montrent que la plupart des articles se retrouvent classés dans les deux rubriques **Société** et **Politique** car la Burqa est considérée comme un phénomène social qui chamboule la sphère politique en 2010.

Or, en 2011, ce sujet se présente plutôt dans les rubriques *Société* et *Idécar* la Burqa interpelle de plus en plus les politiciens et les journalistes. Ces derniers utilisent le journal comme vecteur qui véhicule la parole politique mais aussi à dévoiler leurs opinions en amenant des arguments.

3.3. L'analyse du vocabulaire

Cette partie de l'analyse consiste en l'examen du vocabulaire. Notre choix s'est porté sur des cas exemplaires qui contribuent à mettre en valeurs des idéologies et des points de vue dans les articles de notre corpus.

A/ Le registre des articles

Le registre des articles est informatif, officiel, sérieux et plus adressé à une certaine élite. Cela signifie que l'audience lectorale doit se composer de lecteurs intéressés plutôt par des nouvelles et les débats actuels que par des faits du divertissement.

En surface, la langue paraît plutôt neutre et lexicalement dense. Il semble que l'information a pour objet d'être directe. Le registre utilisé dans le contexte politico-juridique inclut naturellement une part importante de jargon politique. Celui-ci abonde de citations d'hommes politiques. La langue standard est clairement visible dans le discours journalistique du *Monde*. Elle contient du lexique standard et du jargon. L'audience du *Monde* semble compter des lecteurs instruits et intéressés par des faits politiques. Cela explique le choix langagier fait par le journaliste. Celui-ci possède également un statut d'autorité. En effet, l'utilisation des faits des sources autoritaires augmente la légitimité du discours. De fait, les articles choisis contiennent les voix d'autorités diverses comme celles des représentants du gouvernement. Ce qui a une influence sur la langue utilisée, la langue standard étant fortement liée au discours officiel et formel. Cependant, nous remarquons que la présence de certaines expressions inclut la langue parlée, prenons l'exemple dans les articles suivants :

Article	Expressions
01	« ... mettre un coup d'arrêt... ».
03	« Las ».
07	« Paris vaut bien une messe ». « L'enjeu en vaut la chandelle ».
14	« ... accepté du bout des lèvres ».
19	« Cheval de bataille ».
21	« La poudre de l'expert »
29	« Houla ... ».

Tableau 3 : les traces de la langue parlée

La première approche de l'analyse sera une liste d'occurrences du jargon politico-juridique trouvé dans les articles de notre corpus :

Politique

Parlementaire, chef de l'Etat, révision constitutionnelle, réforme, démocratie. (Art 01).Députés, UMP, PS, conseil d'état(Art 02),Président de la République, communiste, Droite, Gauche, républicains, socialistes, premier ministre.(Art 03), Gouvernement (Art 04), conseil d'Etat(Art 05), ministre de l'intérieur (Art 06), le parti, conseil constitutionnel, (Art19)

Juridique

Loi, dispositif législatif et réglementaire (Art01),Vote, scrutin(Art 02), condamnation, manœuvre législative (Art 03).plan juridique, juge, fraude, (Art 06), véhicule législatif (Art07),solution juridique(Art10), juridiction administrative(Art14), sanction proportionnée, amende, texte gouvernementale, prison(Art 15), pénale, juristes, loi pénale, délits, sanctions, infraction, illégal, règlement, verbalisation, punie, emprisonnement,(Art 17).

Commentaire

Les textes utilisent clairement un vocabulaire politico-juridique. La liste inclut de nombreux sigles, le plus souvent des noms de partis :

- UMP : Union pour un Mouvement Populaire
- PS : Parti Socialiste
- CFCM : Conseil Français du Culte Musulman.

Ainsi, le journaliste utilise un lexique qui suppose des lecteurs qui comprennent et pourront interpréter avec aisance.

Il s'agit d'un discours centré sur des faits politico-juridiques, le locuteur doit apprendre à maîtriser l'usage de ce type de vocabulaire pour être capable d'articuler sa propre opinion sur ces faits. En somme, cette utilisation de jargon facilite la lecture des idées comprises dans le discours. Contenant une langue facile, ça permet à un lecteur peu au courant des phénomènes politiques de comprendre relativement bien les articles.

La nature de la langue de ces articles paraît tout à fait compréhensible. Toutefois, l'usage du vocabulaire spécifique reste cependant très significatif. Bien qu'il soit impossible d'éviter l'utilisation de ce type de vocabulaire, il s'agit malgré tout d'un choix des journalistes qui rapproche son discours de celui d'autorité (Etat) ce qui accentue leur importance par conséquent, ça crée une accentuation de leurs idéologies et une tendance à une orientation du discours.

4. Repérage de la subjectivité dans les articles du journal *Le Monde*

Dans ce chapitre, nous allons devoir rechercher le statut du locuteur et celui de l'allocutaire dans le discours "Le Monde". Pour ce faire nous subdivisons ce chapitre en deux sections : la première sur le repérage des différents marqueurs d'énonciation contenue dans le discours, et la deuxième sera consacrée à l'évaluation de ces différentes marques d'énonciation.

Notre analyse pratique vise à étudier le traitement accordé à un sujet précis : la burqa durant une période déterminée. Ainsi, cette étude qui met en évidence le contexte du langage, nous permettra de comprendre le message que transmettent les médias.

A partir de l'affaire de la Burqa qui a éclaté en France en 2010-2011 et de son accueil dans la presse écrite française, nous essayons de montrer de façon explicite les tentatives de représentations médiatiques qui contribuent à la stigmatisation de l'islam dans la société française. Il s'agit de donner une grande importance au rôle joué par le langage, ainsi à travers les mots, les énonciateurs expriment et reproduisent leurs idées, opinions, idéologies. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse du discours rigoureuse afin de découvrir les préjugés et les stéréotypes qui sous-tendent les productions langagières.

Nous défendons la thèse que la presse écrite française revendique l'identité nationale, en reconnaissant l'autre et en accentuant les différences avec l'autre. Nous partons du principe qu'en soulignant les différences avec l'autre (discours de différenciation), le sentiment d'appartenance à sa propre collectivité se renforce (discours d'identification), dans un premier temps par le choix du sujet et dans un second temps par le langage utilisé.

Cette analyse linguistique se composera d'une étude de l'usage du langage. Elle répond à la question de savoir « comment » l'islam et la burqa sont représentés dans le quotidien de la presse écrite française. Comme nous l'avons précisé, la presse constitue un système de production de discours et de signification. Le discours donne sens aux représentations sociales et est ainsi constructeur de la réalité. Le discours utilisé pour présenter « l'autre » a un pouvoir significatif sur la façon dont l'autre sera perçu par le public. Patzioglou (2012, p. 235) affirme que, "le discours, développé et préservé dans la presse écrite, agit comme un outil puissant pour la construction de l'altérité, à partir de laquelle se forme l'identité « de soi »". Cela veut dire que le discours de différenciation constitue en même temps un discours d'identification¹⁰⁶ (Patzioglou, 2012, p. 304). La presse contribue ainsi à la construction de l'identité nationale française, le « nous », s'opposant à celle de l'identité musulmane, identité de « l'autre ». Nous nous concentrons sur l'identification des stratégies discursives et linguistiques mises en jeu par les journalistes afin de revendiquer l'identité nationale française ainsi que des stratégies constructrices de l'altérité.

Ce qui est primordial dans notre présente analyse est de voir la façon dont le discours construit les représentations de l'Altérité. La construction de l'altérité dans les énoncés de la presse écrite se fait à partir de l'usage d'un discours précis et coordonné. Celui-ci exprime la différence de l'Autre. Or cela exige la connaissance antérieure de l'Autre. Mais regardons

¹⁰⁶ Patzioglou E., *La représentation de l'altérité et les discours de la différenciation dans la presse écrite française et grecque. Vers la construction d'une identité européenne ?* (Thèse Université de Rennes 2), 2012, Tiré de <http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/75/43/43/PDF/2012thesePatzioglouE.pdf>.

plus attentivement quels sont les éléments qui agissent sur la construction des figures de l'Altérité. Nous progressons ici vers une analyse profonde des articles retenus.

4.1. Indices de subjectivité

Dans les articles que nous avons étudié, nous constatons que les journalistes du journal *le Monde* usent des modalisations. En effet, on remarque d'une part, des verbes qui expriment des actions. Prenons l'exemple des verbes tels que : « *Le parlement aura alors à débattre d'un texte de loi adapté à la situation* », a-t-il ajouté, **en réaffirmant** que « *le voile n'est pas le bienvenu en France* ». (**Article 1** 13-.1-10)

« *Le gouvernement présentera un projet de loi aussi volontariste que possible* » **a poursuivi** le ministre de l'intérieur ». (Article : 6 30-03-10)

Viennent ensuite des verbes déclaratifs qui expriment une déclaration de l'énonciateur sur un état ou une action. Les verbes tel que : proposer et vouloir.

Voici les exemples repérés : « (...) *Les moyens de bannir du territoire de la République, n'est pas parvenu à dégager un consensus : elle propose une condamnation solennelle, doublée d'une interdiction dans les services et les transports publics* ». (**Article 3**:05-02-10). Et « *Le premier ministre voudrait qu'au préalable le parlement puisse affirmer « haut et fort les grands principes qui régissent notre République et notre unité nationale* ». (**Article 5** : 29-03-10). Dans ce cas, il s'agit de modalités expressives qui démontrent qu'il s'agit d'un discours performatif.

Par ailleurs, on remarque dans un premier lieu, l'emploi des modalisations de temps. Prenons quelques exemples : avant, aujourd'hui, toujours, ultérieurement, récemment et hier.

« *Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il souhaité une résolution sans ambiguïté avant un texte de loi, pour interdire le port du voile islamique intégral en France* ». (**Article 1** :13-01-10), de plus nous avons cet exemple : « *Le ministre Brice Hortefeux a indiqué lors de la séance de questions au gouvernement à l'assemblée nationale* » (**Article 6** : 30-03-10).

En deuxième lieu, nous remarquons des modalisations de lieu : ici, au-delà, loin et ou.

En troisième lieu, des modalisateurs de manière tels que : curieusement, contrairement, solennellement, simplement, suffisamment et faiblement.

5. Repérage des stéréotypes redondants dans les articles

‘L’émigration ‘,’ l’islam’ et ‘l’islamophobie ‘ sont des thèmes qui ont capté l’attention des chercheurs dans les médias, pendant ces dernières années. La polémique et la surmédiatisation qui se sont développées autour de ces derniers déterminent la modification des pratiques éditoriales en France. Phénomène déterminé par le contexte politique et social, s’étendant 2010-2011, couvrant ainsi la première année qui suit la proposition de la promulgation de loi contre la burqa c’est le sujet dont l’importance est reconnue par les médias. En dépit que les médias essayent de créer une image de la réalité et ils contribuent également à sa construction même, or, ils déforment cette réalité dite médiatisée pour la rendre conforme aux attentes de l’opinion publique. En effet, dépassant la simple transmission d’un message, elles assurent entre autre une fonction sociale. Ainsi, la construction médiatique est un système qui nous démontre les représentations de l’Altérité qui à leur tour font émergé la notion de stéréotype qui est omniprésent dans le discours de presse écrite. Le stéréotype naît dans l’instant médiatique, à travers un discours accroché aux traits prédéterminés de l’Autre. En effet, nous allons examiner l’usage des stéréotypes collectifs dans les situations discursives, il s’agit dans cette recherche d’étudier les interactions entre le social et la linguistique, le rapport entre le langage et la société. Notre étude part de la prémisse à partir de laquelle la presse, par sa façon de sélectionner ses contenus, est la conséquence de la formation de certaines opinions. Elle dépasse le fait de présenter les faits comme tels. La façon avec laquelle ‘*Le Monde*’ aborde le thème de la burqa démontre l’image qu’ont la majorité des français sur celle-ci.

Il s’agit, dans ce présent travail, de repérer les manifestations discursives de la stéréotypie afin de découvrir la manière de désigner et de représenter les autres.

Nous avons choisi de travailler sur le discours journalistique car il constitue un lien propice à l’exploitation de la stéréotypie. En effet, il s’agit d’ouvrir une réflexion sur les contenus conceptuels des stéréotypes souvent liés aux représentations sociales dans le discours médiatique. Nous défendons la thèse que les stéréotypes sont omniprésents dans le discours de la presse écrite. A ce titre, nous voudrions examiner le fonctionnement et la fonction des stéréotypes dans le portrait médiatique de l’Autre.

L'analyse du discours a mis en place un cadre favorable à l'étude du stéréotype. En effet, le sujet-énonciateur a besoin des connaissances préétablies qu'il partage avec le collectif afin d'être compris. Il s'agit dans ce cas ce que les linguistes appelleront " le préconstruit" notion introduite par Michel Pêcheux, ce qui désigne le déjà-vu ou le déjà-dit « Ce qui renvoie à une construction antérieure, extérieure, en tout cas indépendante par opposition à ce qui est construit par l'énoncé. »¹⁰⁷Le langage est un champ où s'exerce un pouvoir sur le destinataire par le biais des préjugés et des stéréotypes qui truffent le discours de presse. En effet, c'est à travers les mots que le journaliste exprime et reproduit ses idées, ses opinions et ses idéologies.

Il est donc nécessaire de procéder à une analyse du discours rigoureuse afin de découvrir les préjugés et les stéréotypes qui sous-tendent les productions langagières et pour comprendre comment ces représentations peuvent avoir des effets particulièrement nocifs sur le destinataire.

Tout d'abord, l'une des caractéristiques reconnaissables d'un discours qui vise à fonder une identité européenne face aux menaces provenant de la religion musulmane, plus précisément le port de la burqa, est l'usage d'un vocabulaire statistique. En effet, beaucoup d'articles sont remplis de chiffres indiquant le taux du port du voile intégral dans la société française d'après l'extrait que nous avons repéré dans l'article 16 : « *La mission parlementaire a évoqué le chiffre plus rond de 2000 voiles intégraux. Soit 0.03% de la population musulmane en France* » (**Article 16** *Voile intégral : et maintenant ?* 19-5-10). Ce qui nous démontre que ce phénomène est en nette hausse, en d'autres termes l'énonciateur apporte un constat réel quant à cette pratique. De plus, dans un autre article nous repérons d'autres pourcentages d'après : « *Alors que 42% des Français et 40% des Allemands considèrent la présence d'une communauté musulmane comme une menace pour l'identité de leurs pays, 68% et 75% estiment que les musulmans ne sont pas bien intégrés dans la société* ». (**Article 24** *L'islam est considéré comme une menace par 40% des Français et des Allemands* 04-01-11). Ainsi, les articles marqués par la présence considérable du vocabulaire statistique autour de la Burqa, démontrent d'une part, une analyse comparative de ces chiffres dans différentes nations mais aussi, nous dévoile une stratégie très fréquente dans le discours journalistique : celle d'apporter des preuves réelles afin de créer une atmosphère de menace et de peur de l'Autre. Si on examine un discours journalistique d'un point de vue de sa structure, on va remarquer qu'il respecte la trame de tous discours idéologique. Ce dernier se caractérise par une stratégie

¹⁰⁷Pêcheux. M., *Analyse du discours langue et idéologie*, Didier-Larousse, 1975.

générale de représentation positive de soi en disant “notre société” (article n°1) et négative de l’autre en utilisant l’expression d’“adversaire de la démocratie”. Cette polarisation entre nous/eux est une manière d’amplifier les opinions négatives sur l’autre.

a/ Stéréotype du musulman source d’insécurité

Parmi les stéréotypes très répandus du musulman, celui du musulman source d’insécurité. En effet, les musulmans sont souvent présentés comme une source de trouble, ils répandent de la terreur. Ces images des musulmans présentées par les hommes politiques ainsi que les journalistes du journal *Le Monde*, nuisent à la population musulmane du monde entier et les exposent aux pratiques haineuses et agressives, comme la discrimination et le racisme.

D’abord, on retrouve les expressions dans l’article n°4 « *dans les quartiers difficiles* », « *dans les quartiers défavorisés* », « *communautarisme* », et « *intégrisme* », cela montre bien qu’il s’agit d’un groupement isolé, spécifique au musulman. Notons également l’énumération des sujets tabous : mariage forcé, répudiation, excision... Ces derniers donnent un air d’étrangéité, de peur et de renfermement. Ce qui démontre le caractère d’une vision islamophobique qu’ont les français face à ces maux qui paraissent exister dans les foyers où résident ces groupes et qui par conséquent menacent la société française.

Ainsi, ce stéréotype du musulman source d’insécurité marque non seulement le recul des principes de ce dernier mais aussi, il détermine son extériorité par rapport à la communauté française. En effet, le lecteur français ressent le danger et un sentiment de dépaysement dans sa propre société à cause de la non-intégration de l’Autre.

b/ Le musulman destructeur de l’âme nationale

Nous remarquons un état d’alerte dans le discours rapporté de l’article n° 12, examinons les mots qu’il utilise : « *Nous ne pouvons pas laisser (ce voile) couvrir le visage de notre République* », « *...L’Islam y était présenté comme une différence, il est devenu une barrière à l’adhésion aux valeurs de la république* ». Ces derniers démontrent les bases fondamentales de la société française auxquelles ils tiennent tout en veillant au respect de leurs principes de droit : les valeurs de dignité, de liberté, d’égalité et de fraternité, d’autre part cela reflète le refus qu’ont les français face à cette pratique.

Ainsi, il s’agit d’un article d’opinion car en rapportant les propos de N.Sarkozy, le journaliste essaye de convaincre les lecteurs de l’utilité de voter une loi interdisant le voile intégral. Dont l’affirmation catégorique de ce dernier : « *Il n’est pas le bienvenu en France.* ». De plus, dans

l'article 03, nous repérons aussi l'expression : « *Bannir du territoire de la république* ». Cette dernière démontre la détermination des hommes politiques sur le rejet manifesté à l'encontre de la burqa, considérant celle-ci comme "étrangère" et néfaste dans leur territoire. Ce qui démontre la volonté des hommes politiques d'éradiquer cette pratique de l'espace public.

Cependant dans l'article n°8, nous relevons la marque d'opposition du président du CFCM M.Moussaoui quant à la loi d'interdiction totale, il juge que celle-ci ne fait qu'ajouter au malaise : « (...) *les affaires liées au voile ne soit pas systématiquement transformées en psychodrames nationaux (...)* » En effet, en tant que porte-parole de son groupe, le défenseur de sa religion, il dénonce une dissymétrie dans la médiatisation de l'affaire.

c/ Stéréotype du musulman inassimilable, menaçant/ stigmatisé, aliéné, Autre

Nous remarquons les propos du ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, qui nous donne une vision stigmatisante de l'Islam et de ses pratiques qu'il juge radicales :

« Le port du voile intégral est une expression radicale et du communautarisme, et la République ne peut pas accepter ni le radicalisme ni le repli communautaire [...] C'est tout simplement une question de dignité, d'égalité, de sécurité », a-t-il ajouté ».

Par ailleurs, à travers la modalisation du mot « *immigré* » (**article n°4**) ce dernier connote différentes idées : étranger, non intégré, aliéné ...ce qui dénonce l'immigré comme source de problèmes de la nation française.

D'autre part, on remarque dans **l'article n°1** qu'on désigne l'Autre, autrement-dit les musulmans, par « *adversaire de la démocratie* ». En effet, dans **l'article n°2**, la mission a rejeté deux propositions, la première qui vise à créer une « *école nationale d'étude sur l'islam* » et la seconde, refuser d' « *engager un travail parlementaire sur l'islamophobie et sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes de confession musulmane* » .

Ce qui accentue le refus et le rejet de l'Autre en le considérant comme étranger voire adversaire. Par ailleurs, tout cela, ne fait que nier à la France « *le rôle de défenseurs des valeurs universelles que le pays prétend toujours de porter.* » (**Article 3**).

d/ Stéréotype du Musulman/ immigré

En examinant l'article n°4, nous allons essayer d'explorer le traitement de la figure du musulman, musulmane/ immigré. En effet, dans cet article le journaliste aborde la question de l'intégrisme religieux et de ses conséquences. Ce qui nous dévoile les représentations en circulation lors de la période de l'intégration des immigrés. En effet, Nous remarquons que le journaliste représente l'Autre avec un ensemble de représentations stéréotypiques.

On trouve un ensemble de sujets tabous cités tels que : le mariage forcé, l'excision, la répudiation, la polygamie et la claustration, sujets considérés, comme tabous dans la religion chrétienne. Ainsi, le journaliste compare les deux cultures en considérant l'Islam comme religion "arriérée" et le Christianisme comme symbole de progrès et d'émancipation de la femme. En effet, en présentant le musulman de la sorte, les journalistes tendent à justifier leurs points de vue adoptés. Mais ces stéréotypes sont souvent basés sur des informations approximatives, voire erronées. Le but est d'accentuer davantage la différence pour montrer que l'altérité musulmane est irrécupérable.

6. Les prises de position dans les articles (défenseurs/détracteurs)

A travers notre analyse, nous pouvons identifier les positionnements idéologiques. Ainsi, dans un premier temps, nous allons nous intéresser quant aux avis favorables, suivis dans un deuxième temps, des avis défavorables à l'égard de cette interdiction générale du voile intégral.

Le corpus opinion (idée) se compose de 8 articles, parmi eux : quelques' un abordent le thème de la burqa de façon spécifique mais d'autres, pour la plupart font référence à la burqa de façon détournée à partir des thèmes connexes tels que :

- La question de la laïcité (**Article 33**).
- La question d'intégration et du communautarisme. (**Article 4**)
- L'intégrité des libertés. (**Article 13**)
- Les Arabes et leur statut. (**Article 26**)
- L'intégration culturelle (**Article 28**)

On remarque dans l'ensemble des articles deux positions, toutes à fait distinctes : Tout d'abord, on repère le discours défavorable à la burqa. En effet, les journalistes apportent divers arguments qui appuient leur thèse.

6.1. Les arguments favorables à l'interdiction du voile intégral

a- Les arguments juridico-politique

Les arguments juridico-politiques avancés pour l'interdiction de la burqa s'appuient sur le fait que cette dernière est :

Une atteinte à la laïcité de la nation. En effet, l'article avance l'argument suivant :

« *Les députés affichaient donc leur volonté d'éradiquer cette pratique de l'espace public au nom de la laïcité, de la dignité de la femme, des dérives sectaires ou bien encore de la sécurité publique* ». (**Article 3** : *Les dégâts collatéraux du débat sur le port du voile intégral 05-02-10*). Selon eux, la présence de la burqa au sein de la société française, est considérée comme une atteinte à la laïcité, principe fondateur de l'Etat Français. De plus, nous avons aussi la citation suivante : « (...) *Tout cela signe un recul des principes républicains fondateurs du vivre ensemble : la liberté, l'égalité et la fraternité* ». (**Article 4** : *Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme 08-03-10*).

Ainsi, selon eux, la France est un pays qui n'affiche pas de croyances religieuses étant représenté comme un état laïc d'après : « *La France est une république laïque* », « *Elle assure l'égalité devant la loi de tous citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Juridiquement, la laïcité ne signifie qu'une seule chose : la neutralité religieuse de l'Etat* ». (**Article 33** : *La convention sur la laïcité et la place de l'Islam est une amère provocation 08-04-11*). Le journaliste défend la thèse que la burqa est une atteinte aux libertés individuelles, aux droits de la femme et prône l'idée que toute femme est libre de ses faits et gestes d'après : « *La liberté de la femme passe aussi par l'apprentissage de la liberté à disposer de son corps* ».

(**Article 4** : *Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme 08-03-10*).

Ainsi, si la laïcité garantit la neutralité des institutions, elle est un principe qui permet de garantir l'égalité. En effet, elle privilégie la neutralité du traitement entre les femmes et les hommes, autrement-dit de sexe opposé, ce qui pousse l'Etat à « *S'engager avec d'avantage de force pour assurer aux femmes immigrées en France le respect de leurs droits civils et de leur liberté individuelle en faisant que le droit français prime sur celui du pays d'origine* ». (**Article 4**) car il constate que « *Les femmes sont les premières victimes du recul de la laïcité* ». (**Article 4**).

L'énonciateur dénonce la situation oppressante des femmes musulmanes d'après ses dires : « *La situation des femmes immigrées est devenue de plus en plus éprouvante à mesure que le communautarisme et son corolaire, l'intégrisme religieux, progressent* ». (Article 4 : Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme 08-03-10). Il voit en cette pratique le symbole de soumission.

b-Les arguments culturels

Les arguments culturels présents dans notre corpus, discréditent et démontrent un prosélytisme important à l'égard de l'Islam. Tout d'abord, il est important de noter que dans l'ensemble des articles que nous avons étudié, on retrouve un thème récurant celui de la religion et plus particulièrement de l'islam. En effet, d'après les termes suivants : musulman/musulmane, signe religieux, mosquée, prière, minaret, conseil du culte musulman, les journalistes appuient leurs dires et démontrent leur principale visée qui est celle de mettre en question tout ce qui concerne l'islam. Ainsi, en abordant l'islam sous toutes ses formes, les journalistes emploient des termes tels que : haine, terreur, indignité, souci, frustration, inquiétude, crainte, danger, menace et risque. Ceux-ci font ressortir un sentiment de peur et de menace. Ce qui traduit la frustrante situation actuelle de la société française. Mais aussi, ils repartent d'un constat tel que : « *L'Islam est considéré comme une menace par 40% des Français et des Allemands* ». (Article 24 : 04-01-11). De plus d'une prise en position d'après : « *Pour une laïcité ouverte* ». (Article 25 : 22-01-11). Ainsi à travers ces questionnements, les journalistes font émerger un caractère explicite du scandale qui anime la société française. Par ailleurs, nous constatons aussi l'usage des adjectifs qualificatifs. Il s'agit des modalisateurs qui manifestent l'attitude du journaliste à l'égard de l'énoncé et qui marquent ainsi un certain niveau de subjectivité. Les exemples ci-dessous illustrent que le discours est marqué par la présence de ce dernier. Nous rencontrons des adjectifs tels que : « *Solennelle* », « *Bienvenu* », « *Soucieux* », « *Périlleux* », et « *Discordante* ».

Les adjectifs qualificatifs des exemples cités ci-dessous, manifestent l'attitude du journaliste vis-à-vis de ses paroles et ainsi, marquent un certain niveau de subjectivité. Le journaliste cherche à persuader et à séduire le lecteur. Dans ces discours, l'enjeu de captation, de « faire croire », domine.

D'une part les partisans de l'interdiction affirment que la Burqa n'est pas une prescription religieuse. Ils apportent comme exemple qui appuient leur idée, que la plupart des autres femmes ne la portent pas. Ce qui fait que ce vêtement discrédite et dévalorise cette religion

par rapport au mouvement de modernité et la démocratie. Prenons l'exemple dans cet article qui affirme que les femmes immigrées : « (...) *Ne jouissent pas pleinement de ces droits car elles ne peuvent pas accéder à l'information, car elles sont isolés ou réduites au diktat du groupe d'origine qui parle à sa place au nom de traditions d'un autre âge* ». (Article 4). Ainsi, selon eux, il est primordial d'interdire la Burqa car elle démontre, un islam militant, intégriste et prosélyte. Les expressions citées ci-dessus démontrent de façon provocante et ostentatoire une croyance religieuse, archaïque et différente.

Ainsi, les partisans d'une tolérance à l'égard de la loi contre le voile intégral se referment essentiellement sur le point de vue juridique. En effet, la plupart d'entre eux défendent l'un des éléments fondateur de la République Française : la laïcité.

La burqa est présentée comme un facteur d'exclusion car en s'enfermant dans ce type de religion, la femme musulmane s'expose à un certain sectarisme. Ce qui résulte, une violation des principes fondamentaux de la République Française, voire même un coup monté à la laïcité. Ils souhaiteraient donc voir le principe de la laïcité atteint. Cependant, cette idée les fait détourner de leur but principal, car en effaçant toute différence, ils virent plutôt vers une assimilation.

6.2. Les arguments défavorables à l'interdiction du voile intégral

Par ailleurs, nous pouvons repérer un autre type d'arguments qui sont défavorables quant à l'interdiction du voile intégral. Dans présent notre corpus, nous repérons des arguments qui sont utilisés à l'encontre de l'interdiction du voile intégral.

a- Les arguments juridico-politiques

Ce type d'arguments réitère que la France est une société de droit et remettent en question la légitimité juridique de la loi qui vise l'interdiction du voile intégral.

S'agissant de la laïcité, certains articles la critiquent soit en la montrant comme inadéquate par rapport au contexte actuel, soit en révélant certaines vérités historiques sur ce principe qui tendent à démontrer que la laïcité ne traite pas les convictions religieuses de manière égalitaire :

« *Une manière de dénier à la France le rôle de défenseurs des valeurs universelles que le pays prétend toujours porté* ». (Article :3 05-02-10).

Il s'agit selon eux, d'une violation de la loi de la laïcité, autrement-dit, il se trouve que : « *Le port de symboles ou de tenues considérées par nombre de nos citoyens*

comme attentatoires à la dignité des femmes relève aussi de la liberté d'expression, comme la défense d'idées antirépublicaines ». (**Article 13** : Interdiction intégrale, danger pour l'intégrité des libertés 13-05-10).

Ces arguments stipulent qu'au-delà de la définition de l'Etat français comme étant un pays laïc, l'application d'un tel principe n'a pas été respectée d'après l'article 16 : « *L'ingérence étatique dans le droit de manifester ses convictions religieuses a été jugée disproportionnée* ».

Se considérant comme étant une société de droit, en visant une interdiction générale, la France porte atteinte à la liberté individuelle d'après : « *Une interdiction générale paraît constituer une atteinte au respect de la vie privée* ». (**Article 13**). De plus, elle remet en question la constitution française :

« (...) *En n'hésitant pas à brandir la menace d'une révision constitutionnelle* ». (**Article 13**).

b-Les arguments culturels

Ce type d'arguments a été très rarement rencontré dans le corpus d'articles se posant comme défavorables à l'interdiction de la burqa.

Ainsi, à travers cette interdiction, on dévoile une stigmatisation de la religion musulmane. En effet, cette résolution au lieu de lutter contre la différence fait émerger l'idée de : « (...) *d'un pas supplémentaire vers la diversion et la division* ». (**Article 4**). Mais aussi, fait émerger le sentiment d'exclusion d'après : « *Les musulmans ont souvent été pointés du doigt et parfois assimilés aux fanatiques* ». (**Article 33**: La convention sur la laïcité et la place de l'islam est 8-04-11).

Autrement-dit, elle nous montre une : « (...) *Image de l'islam aussi réductrice que violente, un mode d'emploi des interdits* ». (**Article 26** : Vous vous exprimez bien pour un Arabe ! 20-01-11).

Par ailleurs, nous remarquons l'un des procédés utilisé afin de soutenir l'argumentation est celui de la comparaison. En effet, la Burqa est comparée avec d'autres signes véhiculant une quelconque religion. Ainsi, d'après **l'article 13** on lit : « *Je ne vois pas bien en quoi le port du voile intégral constituerait une menace pour le régime républicain. Notre République n'interdit pas le port de la fleur de lys ou de quelconques symboles monarchiques, ni même d'insignes représentatifs de groupe appelant ouvertement au renversement de la République ou à la négation des droits des femmes* ». (Article 13 : Interdiction intégrale, danger pour

l'intégrité des libertés 13.05.10). Cette citation a pour objet de dénoncer la minimisation de la symbolique de ces signes et d'augmenter celle de la Burqa. Ainsi, ce discours tend à montrer que tout signe religieux est un acte de provocation. Dans ce cas, ces signes sont utilisés pour montrer que l'interdiction de la Burqa ne serait une décision cohérente. Interdire le burqa et tolérer ces signes signifieraient que l'on n'accorde pas les mêmes privilèges à la religion musulmane et reviendrait donc à établir une discrimination. Une telle attitude aurait pour effet de démontrer que l'on stigmatise la communauté musulmane et que l'on ethnicise la question. Ainsi, l'objectif de la presse écrite est non seulement d'informer le citoyen mais aussi l'influencer. En effet, la finalité commerciale du journal exige qu'elle attire et retienne l'attention du lecteur. C'est cet enjeu qui explique l'usage des différents arguments avancés. Ceux-ci servent à capter et à retenir l'attention du lecteur.

Bilan

En somme, à travers cette analyse, nous remarquons que dans nos articles analysés, beaucoup de journalistes utilisent des arguments défavorables pour contredire le port de la burqa sur le territoire français. Du point de vue juridique, l'interdiction s'appuie sur le fait qu'elle représente un coup porté au principe de la laïcité. C'est l'argument le plus utilisé. L'interdiction est également soutenue, dans une forte proportion, par l'argument de la sauvegarde du droit à l'égalité. D'un point de vue culturel, l'interdiction se justifie sur tout par le fait que le foulard est prosélyte et discrédite la religion. D'un point de vue sociopolitique, l'intolérance à l'égard du foulard considère nettement que celui-ci est le symbole de l'infériorisation de la femme et qu'il est nécessaire de l'interdire afin de lutter efficacement contre l'intégrisme musulman. Si la majorité des arguments avancés dans notre corpus sont contre la burqa, la minorité souhaiterait voir le principe de la laïcité, respecté en tenant compte de la diversité culturelle et religieuse. Ils prennent comme centre d'intérêt la protection des droits de la femme en dénonçant le débat autour de la burqa comme étant l'occasion de la discrimination de l'Islam envers la femme. Ainsi, alors que les partisans d'une tolérance quant à la burqa se réfèrent essentiellement à la laïcité, les partisans quant à eux, profitent de ce débat pour dénoncer le fait que la laïcité, qui se veut comme étant un principe d'application stricte et égale pour tous, n'est en fait qu'une pratique qui n'est pas appliquée de façon systématique et égalitaire.

7. Le voile à travers l'analyse de l'interdiscours

Pour aborder la problématique de l'interdiscursivité dans le discours journalistique, nous examinons les différentes façons qui font allusion au fait que le journaliste a non seulement recours aux déclarations politiques et juridiques et ce à de nombreuses reprises. Ils font appel aux contributions de personnalités extérieures au journal en qualité d'expert. En effet, dans les articles que nous avons analysés, nous avons relevé de nombreuses références et allusions faites par rapport aux déclarations politiques.

Celles-ci occupent une place importante car la plupart d'articles ont eu au moins une fois recours aux dires officiels de responsables politiques.

Ainsi, nous verrons à présent le mécanisme de mise en exergue de ces déclarations par les journalistes avec différentes méthodes qu'ils utilisent. Nous examinerons la part des discours rapportés d'hommes politiques de notre corpus. La problématique du discours rapporté dans le texte journalistique soulève le problème de l'interaction entre discours de sources et discours des journalistes. Il s'agit pour nous de voir à qui le journaliste donne la parole dans son article, et comment il le fait. Pour cela nous reprendrons la proposition de Charaudeau, pour qui « *le discours rapporté se construit au terme d'une double opération de reconstruction /déconstruction. Reconstruction puisqu'il s'agit d'emprunter un dit pour le réintégrer dans un nouvel acte d'énonciation, ce dit passant par la dépendance du locuteur rapporteur [...]. Déconstruction puisqu'il affiche en même temps qu'il s'agit bien d'un dit emprunté à un autre acte d'énonciation, le dit rapporté se démarquant du dit d'origine...* »¹⁰⁸

Il propose ainsi à partir de ce cadrage, une description du dit rapporté dont nous retenons les éléments suivants : les manières de rapporter soit par la citation, guillemets, italique et ilots textuels.

La citation marque nettement le discours d'emprunt. La marque traditionnelle est celle des guillemets avec deux points. La citation des dits a été la manière la plus simple pour le quotidien de rendre compte des opinions des hommes politiques en ce qui concerne l'apparition de la burqa. La preuve nous est donnée par l'extrait qui suit, tiré d'un article :

¹⁰⁸Charaudeau., *Discours d'information médiatique*, cité par Ringoot et Demontrond in « *L'analyse dudiscours* », op. cit., p.112-113.

« Nous sommes déterminés à aller plus loin possible sur la voie de l'interdiction générale du voile intégral, dans le respect des principes généraux du droit » a affirmé M. Hortefeux.

(**Article 6**.L'UMP se prononce ne bloc pour l'interdiction totale du voile intégral 30.03.10)

On retrouve des verbes placés avant ou au début de l'emploi du discours direct :

PourBrice Hortefeux « le port du voile intégral est une expression radiacale et du communautarisme et la République ne peut pas accepter ni le radicalisme ni le repli communautaire ». (**Article 6** L'UMPse prononce ne bloc pour l'interdiction totale du voile intégral 30.03.10).

Nous repérons aussi quelques-uns qui sont placés en incise à l'intérieur du discours cité :

- « Le voile intégral n'est pas un vêtement, c'est un masque porté en permanence, c'est une indignité ... il constitue une menace pour notre société », « peut importe » **selon**lui « le nombre des femmes concernées : zéro hier.Sans doute deux milles aujourd'hui ... Nous ne pouvons laisser le voile intégral couvrir le visage de notre République ».(**Article 15** Les députés votent une résolution de principe contre le voile intégral.11.05.10)

-Nous les retrouvons également à la fin du discours :

-« Nous ne sommes pas compris dans le monde y compris en Europe » a-t-il **dit**.

-« Nous sommes déterminés à aller plus loin que possible sur la voie de l'interdiction générale du voile intégra, dans le respect des principes généraux de droits » **a affirmé** B.Hortefeux. (**Article 6** L'UMP se prononce ne bloc pour l'interdiction totale du voile intégral 30.03.10).

-« Nous avons tenu à faire savoir au premier ministre que les musulmans de France, à travers la succession de débat sur le voile, se sentent stigmatisés » **raconte** Mohamed Moussaoui.

Il est important de noter également la présence de l'emploi du discours direct dans les titres aussi. En effet, le journaliste essaye d'accrocher le lecteur. Dans **l'article n° 5** :

-François Fillon veut aller « *Le plus loin possible sur la voie de l'interdiction* » (29.03.10)

-Voile intégral : Sarkozy veut« *une résolution sans ambiguïté* »avant un texte de loi.(**Article 1** .13.01.10).

-« Vous vous exprimez très bien ...pour un Arabe » (**Article 26** : 20.01.11)

Pourtant, nous rencontrons aussi des énoncés entre guillemets dont la source n'est pas évidente. En voici quelques exemples :

-La mission plaide d'abord pour une résolution parlementaire proclamant que « *c'est toute la France qui dit non au voile intégral* ». (**Article 2** La mission sur le voile intégral suggère son interdiction.)

- On peut énoncer : « *C'est l'islamophobe qui fait le musulman* ». (**Article 30** C'est l'islamophobe qui fait le musulman. 01.04.11)

-Le PS a boycotté le vote de ce rapport pour protester contre un débat « *pollué par celui sur l'identité nationale* ». (**Article 2** La mission sur le voile intégral suggère son interdiction 26.01.10).

Le but du choix du journaliste d'utiliser le discours direct est de rapporter des paroles qui sont censées avoir été dites, il ne peut s'agir que d'une mise en scène qui vise à authentifier. En effet, la situation d'énonciation étant reconstruite par le rapporteur, fait découler le caractère subjectif dans l'interprétation du discours cité, plutôt que d'assumer directement une position, il préfère mettre en scène un ensemble de voix dont il se distancie ou avec lesquelles il se solidarise plus ou moins directement. Tout discours ne peut être donc objectif, quelque soit la fidélité du rapporteur, qui tend à faire authentique, de se mettre à distance par rapport aux propos cités. Ce dernier ne fait que nous montrer une partie de son éclairage personnel. En somme, cette analyse démontre que tout discours est traversé par l'interdiscours. En effet, les articles de notre corpus se nourrissent fortement d'autres discours, qu'ils soient politiques ou juridiques.

De manière générale, nous pouvons envisager le recours des journalistes aux paroles politiques à travers le discours rapporté comme une stratégie de légitimation des événements et de l'information présentés. Les extraits qui viennent d'être proposés se dégagent toute l'interdépendance entre les discours politiques et journalistique. En effet, grâce à l'article journalistique, les messages des politiques sont rendus visibles et explicites par les journalistes. En retour, les sources politiques par leurs déclarations alimentent les articles, tout en leur conférant une certaine crédibilité, compte tenu de la valeur des individus, et partant de leurs propos, et leurs places dans la société.

Cependant, l'interdiscursivité du discours journalistique ne s'est pas limitée aux seules personnes politiques. Le journaliste fait intervenir d'autres personnalités dans son discours. Si le développement que nous avons mené a mis en avant des articles écrit et pris en charge par des journalistes nous verrons maintenant que, outre ces articles, il y a aussi ceux provenant d'autres personnes extérieures qui n'ont pas de lien professionnels avec les organes de presse en question, mais qui interviennent en qualité d'experts. En effet, le journal peut traiter l'information par la voix de personnalités non-journalistiques, mais légitimées par leur fonction ou leur expertise. Ils offrent ainsi leurs analyses, ce qui permet au journal de varier la consistance de ses productions.

Nous avons dénombré quatre intervenants extérieurs. Le premier est Jean Louis Halpérin : professeur de droit à l'école normale supérieure, le deuxième est Nabil Louaar : auteur de la *Burqa expliquée à ma mère*, le troisième est Giles Verbunt: sociologue, essayiste et auteur de *La société interculturelle* et le quatrième, Karim Miské : réalisateur.

En premier lieu, nous avons Jean-Louis Halpérin, l'historien du droit français qui écrit l'article *« Interdiction intégrale, danger pour l'intégrité des libertés »*. (Article 13- 13-05-10). Même si au début de son article, il utilise le pronom personnel *je* et *nous*, ce qui traduit qu'il fait parti de ce *nous* entant qu'un membre des républicains français qui sont *« heurtés »*, *« choqués »* et *« révoltés »*. Or, il apporte essentiellement son point de vue sur la problématique quant au danger potentiel du port de la Burqa à travers sa question : *« est-ce une menace à l'ordre public non matériel ? »*. Cependant, à ce questionnement, l'énonciateur prend position explicite en répondant par réfutation. En effet, *« la première question à se poser est sans doute : "quel est le danger potentiel d'une telle tenue ? " .Aucune. »*, *« Si le voile intégral ne menace pas l'ordre public matériel, constitue-t-il pas une menace pour l'ordre public "non matériel" censé résulter des valeurs républicaines de notre société ? Je ne vois pas bien en quoi le port du voile intégral constituerait une menace pour le régime républicain »*.

Ainsi, dans cet article, en usant des réfutations, l'énonciateur apporte les arguments défendent la thèse d'un juriste. En effet, en ayant recours à des mesures extrêmes, il juge que ce règlement tend à restreindre de manière disproportionnée les libertés publiques : *« (...) ce qui nous ramène à l'hypothétique lésion des droits d'autrui provoquée par le voile intégral »*.

Son article s'achève par une question qui laisse voix à un débat ouvert *« L'interdiction absolue du voile intégrale mérite-t-elle une telle atteinte à l'intégrité même de nos libertés »*

constitutionnelles ? » Cette loi vient contre la liberté d'expression et la préservation de ses propres valeurs.

En deuxième lieu, nous rencontrons Nabil Laouaer écrivain, réalisateur français et auteur de l'œuvre : « *La burqa expliquée à ma mère* » (Ed. de l'Arbre 2010- Paris-Bruxelles).

Dans cet article, il aborde le sujet de la diversité la question de l'enfermement dans une identité lourde en représentations. L'auteur s'inclût en prenant la parole en employant le pronom personnel "Nous" : « A force **nous** arriverons bien, un jour ou l'autre, à des stages obligatoires de 'réconciliation culturelle(...) ». Tout d'abord, il commence par se projeter dans un avenir proche ou il dresse un avenir hypothétique quant à l'intégration des musulmans. En effet, en utilisant une hyperbole « certificat d'intégration » l'énonciateur démontre le parcours qu'il faut faire afin de pouvoir « renseigner sur son degré républicain ». Il faut également signaler l'emploi de l'autodérision. Il utilise les expressions du « test du mouton », « image d'animaux », « brandir la main(le couteau), « sacrifice ». Celles-ci font découler l'image stéréotypée du musulman barbare concernant la question de la coutume du sacrifice. N. Laouaer démontre ainsi à travers des visions hypothétiques que la France, dans le cadre de la réconciliation culturelle ? Fabriquera le modèle du « *bon Français* ». Cependant, cette autodérision est appuyée par des taux d'un sondage IFOP qui vise à rendre l'information plus fiable et crédible. Par ailleurs, l'énonciateur subvertit sa propre énonciation, ce qu'on appelle l'ironie. Sa propre voix fait entendre avec un ton caractéristique, la voix d'un autre qui est posée comme responsable de l'énoncé. Voici l'anecdote qu'il utilise dans un échange cité avec un maire de Haute-Savoie, d'origines italiennes qui constatait que sa fille adolescente était attirée par des garçons d'origine maghrébine. Il lui demanda son avis quant à son choix

« Attendait-il un tuyau culturel (Vous verrez votre fille sera la reine du couscous !) une mise en garde ethno-fondamentaliste (Houlà ... Là, c'est la burqa dans un mois !) ».

Ici les phrases sont introduites de façon ironique. Ainsi, tous les procédés cités ci-dessus : l'autodérision, l'hyperbole et l'ironie ne font que monter que « *l'heure est grave* » et mettent en évidence la situation dangereuse dans laquelle la communauté musulmane représente une menace pour l'identité du pays.

En troisième lieu, nous retrouvons Gilles Verbunt, sociologue qui s'intéresse essentiellement à la question de l'intégration, de l'immigration et de l'interculturel.

Au début de son article « *L'intégration culturelle va-t-elle enfin s'imposer ?* » (Article 28 24.02.11) il part d'un constat que le « *multiculturalisme est un échec* ».

En posant une série de questionnements quant aux avantages et inconvénients du multiculturalisme, l'énonciateur en question use d'un vocabulaire négatif voire péjoratif en parlant des immigrants d'après : « (...) **de minorités mal intégrées, insuffisamment respectueuses des us et coutumes des cultures majoritaires et rejetés** à la marge de la société globale ». De plus, il emploie un lexique contradictoire, rempli d'oppositions, prenons quelques exemples : majorité/minorité, personnelle/collectives, multiculturalisme/assimilationnisme pour rendre compte que le multiculturalisme canonise la société française dans lequel elle est enfermée. On remarque qu'il critique cette loi et l'oppose à l'intégration d'après :

« *L'intégration est un processus social et non un contrat juridique formulé en termes de droits et de devoirs, obligeant les étrangers à apprendre la langue du pays et à en respecter certaines valeurs avant de leur reconnaître le droit à l'accueil dans la société* ».

En dressant ce tableau du multiculturalisme, il parvient à la fin de donner son avis tant que sociologue. En effet, il trouve la solution « *La porte de sortie de ce dilemme s'appelle **l'intégration*** ». Ainsi, en sortant du monoculturalisme et du multiculturalisme, l'auteur nous propose la nouvelle alternative à laquelle il opte : celle de l'interculturel qui consiste à faire coexister nos cultures.

En dernier lieu, nous repérons l'écrivain et réalisateur français Karim Miské dans son article intitulé : « *C'est l'islamophobie qui fait le musulman* ». (**Article 30** 31-03-11).

Il débute par une déclaration « *Nous allons avoir droit à un nouveau débat sur l'islam en France* ». En effet, suite aux débats précédents : l'identité et la burqa, une nouvelle problématique émerge, celle de la place de l'islam en France. Au cours de cet article, il utilise une comparaison. Il compare le musulman à un juif d'après : « (...) *Ce qui doit nous amener à repenser la figure du "**musulman**" exactement comme l'antisémitisme des dix-neuvième et vingtième siècle, avait amené Jean Paul Sartre à redéfinir celle du "**juif**"* ». Ainsi, on attribue des traits islamophobes en tout ce qui concerne l'islam.

Par ailleurs, l'énonciateur use d'un énoncé célèbre : celui de J.P. Sartre : « **C'est l'antisémite qui fait le juif** ». En effet, il imite l'ensemble du proverbe en le constituant de manière binaire, qu'il énonce avec un éthos spécifique sur un ton sentencieux d'après : « *C'est l'islamophobie qui fait le musulman* ». Celui-ci étant universellement connu, l'auteur l'imité en allant dans le même sens que lui afin de capter à son profit la valeur pragmatique attribuée au second, de découler le caractère de ton gravité affectée et de faire entendre à travers sa propre voix une autre voix à laquelle il attribue toute la responsabilité. Ainsi, l'usage de cette dernière permet d'identifier le proverbe sur la mémoire de l'auteur : l'existentialisme. Ce

qui contribue à marquer le décalage entre l'énonciateur et le responsable de l'assertion. En somme, il s'agit d'un travail de re-contextualisation en fonction des intérêts de l'énonciateur qui le convoque dans son discours pour dessiner le contour des positions qu'il occupe ou qu'il rejette. Il se questionne quant à la généralisation qui est assignée aux musulmans en employant le pronom personnel *Nous* qui d'une part implique l'énonciateur et l'ensemble de la communauté musulmane en France, d'après : « *Qu'est-ce que peut bien nous rassembler sinon le fait de vivre au sein d'une société qui nous tient pour musulman ?* ». De plus, il reprend la question existentialiste de Sartre et l'actualise à la crise qui s'installe en France. En effet, il se revoit placer devant « *Ce même choix existentialiste* ».

Par ailleurs, un passage tout particulièrement attire notre attention. En effet, nous remarquons la présence abondante des déictiques : « *Etre un Musulman 'authentique' en France **aujourd'hui**, ce n'est rien d'autre que **cela** : assumer **cette** place paradoxale de l'Autre en dedans et à partir de **là**, affronter le regard qui **nous** aliène. Le combattre, **ce** regard provenant des secteurs de la société les plus réfractaires à **son** évolution, en prenant appui sur ce qui est devenu **notre** vécu quotidien. Car, croyants et incroyants, attachés aux cultures "d'origine" ou pas, tous **nous** savons ce que c'est d'être Musulman en France. Et **nous** n'en pouvons plus d'être insultés chaque jour par **ceux** qui **nous** gouvernent, **nous** refusons que des journalistes en manque de sensations, des polémistes à la pensée malsaine, et des politiciens manipulateurs se servent de **nous** pour obtenir audience, renommée et suffrages. **Nous** ne voulons plus entendre de doctes commentateurs dire à **notre** place que **nous** vivons, éprouvons et pensons* ». Les déictiques cités ci-dessus traduisent la situation actuelle d'urgence qui tend à dépasser le stade de stéréotypisation et laisser place à l'Autre avec sa différence.

Pour finir, l'énonciateur achève son article par une projection sur le passé : « (...) *les noirs américains, les femmes du monde entier, les homosexuels* », mais également sur le futur : « *Tout comme le feront après nous toutes les catégories de populations forcées par une société aliénée à vivre une citoyenneté incomplète et sous surveillance* ». Cela traduit un appel au changement pour la libération contre tous type d'enferment.

Les interviews

Par ailleurs, notre corpus contient une interview avec Mohamed Moussaoui Président du Conseil Français du Culte Musulman(CFCM) interview paru le 09-03-11, intitulée : *Les musulmans de France réclament aujourd'hui le droit à l'indifférence.*

A ce propos, ils constituent le résultat d'une réflexion stratégique du journaliste. La France ne se définit pas comme un pays partisan des mesures d'austérité.

En présentant la pratique musulmane ainsi, ils mettent l'accent sur la différence. Ce qui doit attirer l'attention du lecteur. Comme nous l'avons vu, le journal répond à l'enjeu d'objectivité. L'interviewé, lui, ne vise pas à rester objectif. Au contraire, l'intervieweur qui interroge l'interviewé l'incite à donner ses points de vue et à les argumenter. C'est la raison pour laquelle il n'est pas question du phénomène d'effacement énonciatif dans une interview. Comme nous l'avons vu, l'effacement énonciatif est caractéristique du discours journalistique. Dans les interviews par contre, nous rencontrons à plusieurs reprises les embrayeurs de personne (Maingueneau, 2012, p129) comme « nous », « vous » et « je ».

Dans un premier temps, nous voyons la présence de l'intervieweur qui s'adresse à l'interviewé par « vous » et « votre ». L'interviewé pour sa part se sert dans son discours des « embrayeurs de personne » comme « je » et « nous ». Dans l'interview, nous rencontrons l'usage de « je ». Exemple :

- « **Je** rappelle l'existence d'au moins deux de celle-ci : celle de Stasi en 2003 et celle de Machelon en 2006 ».

- « Je n'aime pas faire de procès d'intention, mais **je** reste sur le factuel »

« Le manque de lieux cultes est une réalité à **mes** yeux ».

Les embrayeurs de personne « je » et « nous » permettent au lecteur de s'identifier ou bien se distancier de ce qui est dit (Maingueneau, 2012, p. 128). Dans ce cas, le lecteur français ne s'identifie probablement pas aux énoncés, exprimant les points de vue de la communauté musulmane, et garde ainsi ses distances par rapport aux paroles présentées.

Cependant, la visée principale de la presse étant l'objectivité, le journaliste ne prendra pas parti. Pourtant, un journaliste n'est jamais 'neutre'. Comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, un des procédés les plus utilisés, c'est l'effacement énonciatif. C'est-à-dire que "l'énonciateur journaliste cherche à s'effacer derrière un sujet expliquant indéterminé". Le discours journalistique se caractérise ensuite par des phrases impersonnelles. De plus, la crédibilité est renforcée par le discours indirect. En présentant les paroles citées au discours indirect, en italique, le journaliste indique qu'il n'est pas responsable de l'énoncé. De plus, en mettant à distance les paroles, il indique que les paroles citées expriment un autre point de vue que le sien. Ainsi, nous remarquons l'emploi du discours indirect. En effet, l'énonciateur isole avec l'italique et les guillemets des propos cités par d'autres locuteurs. Cette forme 'hybride' contient quelques mots attribués à l'énonciateur cité sous forme d'îlot textuel.

Voici un exemple :

- François Fillon a affirmé que le gouvernement était « *prêt a prendre des risques juridiques* » en se défendant une interdiction générale du port du voile intégral en France, y compris dans la rue, car « *l'enjeux en vaut la chandelle* » (**Article 7** Voile intégral : le gouvernement prépare une lois d'interdiction générale. 22.04.10.)

- Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il souhaitait une résolution du parlement « *sans ambigüités* » pour interdire le port du voile islamique. (**Article 1** Voile intégral : Sarkozy veut une résolution sans ambigüité avant un texte de loi).

- Dominique Paillé, estime quant à lui, « *à titre personnel* », qu'il serait « *dommage* » de « *refuser* » la procédure d'urgence, pour que l'on puisse « *tourner la page* » et « *passer à autre chose* ». (**Article 8** Sur fond de polémique, Matignon consulte sur le projet de loi d'interdiction du voile intégral.)

Notons aussi l'emploi du résumé avec citations .En effet, Le Monde en fait emploi abondant du mode de discours rapporté .En voici un exemple :

- Appelant à un « *esprit de rassemblement* », il avait souhaité que le texte fut voté « *au -delà des clivages politiques* ». Car « *ces pratiques inspirées par des mouvances radicales extrémistes, ne poursuivent qu'un seul but : tester la vigilance de la République. En d'autres termes : instrumentaliser la religion à des fins idéologiques et politiques* », « *Le voile intégral n'est pas un vêtement c'est un masque porté en permanence c'est une indignité ...Il constitue une menace pour notre société* ». « *Peu importe* », selon lui, « *le nombre de femmes concernées : zéro hier. Sans doute deux mille aujourd'hui...Nous ne pouvons laisser le voile intégral couvrir le visage de notre République* ». (**Article 12** Les députés votent une résolution de principe contre le voile intégral. 11.05.10).

Ce type de discours rapporté est signalé par l'abondance de la présence de l'italique et les guillemets. On a affaire au résumé d'un texte dont l'original apparaît par fragments dans fil du discours. Alors que « le résumé avec citation » restitue l'ensemble d'une intervention d'un locuteur, les ilots quant à eux sont des fragments localisés. En d'autres termes, le résumé démontre et rapporte clairement des propos cités et vise à s'effacer derrière le point de vue de la parole citée, tandis que les ilots sont des discours indirects libres qui nous ne permettent pas de trancher, ils laissent apparaître une tension entre deux voix.

Bilan

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons remarquer la primauté de l'interdiscursivité dans le discours journalistique. On relève des voix extérieures, les journalistes reprennent des déclarations politiques dans leurs dires. L'interaction du discours journalistique avec d'autres discours sociaux y est signifiée par la parole donnée à des personnes extérieures au journal.

Le Monde traite l'information par la voix des personnalités non-journalistiques mais légitimées par leur fonction et leur expertise.

En somme, l'analyse de quelques articles dont nous disposons, nous a permis de dire que le discours journalistique est traversé par le discours politique et par d'autres discours d'ordre sociologique et culturel. Cette interdiscursivité journalistique est traversée par des idéologies instaurant la prédominance de types de discours sur d'autres.

Conclusion générale

Quel est le bilan en termes d'une étude qui aura entrecroisé l'analyse des discours journalistiques et celle des opinions politiques ?

Avant toute chose le corpus étudié est limitée à des articles extraits du journal *Le Monde* durant la période 2010-2011. Les outils conceptuels et méthodologiques utilisés sont ceux qui nous ont été fournis par les analystes français de discours (D.Maingueneau, E. Benveniste, P.Charaudeau, C.Kerbrat Orrechioni, M.Foucault...). Plus précisément, nous avons voulu explorer les notions de stéréotype, positionnement idéologique, dialectique du Même et de l'Autre... qui nous ont fourni une réflexion sur la subjectivité énonciative.

Nous avons dégagé à partir des articles de notre corpus, certaine représentations collectives redondante autour de l'Islam. Les stéréotypes servent à penser le monde social, à justifier et aussi à rationaliser les points de vue adoptés par un groupe social dominant. A partir de notre analyse, nous avons remarqué la convergence des stéréotypes dans le jugement de l'Islam et des musulmans. La plupart des journalistes avancent des arguments négatifs sur l'altérité religieuse. Les stéréotypes attribués aux musulmans ont servi à légitimer les politiques restrictives de l'intégration et à justifier les lois répressives. Ainsi, se vérifie notre hypothèse sur la relation du stéréotype à l'altérité.

Les stéréotypes utilisés dans le corpus, qualifient péjorativement les musulmans, ce qui relève clairement d'incitation à la discrimination de la religion musulmane. En effet, la figure du musulman devient synonyme de délinquance de menace et d'insécurité de la France. Ce qui nous amène à parler de l'altérité inassimilable voire menaçante. L'utilisation implicite du stéréotype a consolidé l'argumentation en faveur de la discrimination et l'exclusion de l'Autre. On peut donc dire que les journalistes ont développé un discours qui relèverait de l'idéologie raciste et xénophobe en avançant des arguments inhérents aux intérêts de la notion. Ces discours accentuent la différence et encourage la discrimination. Certaines récurrences d'ordre thématique nous ont permis de constater que l'Islam est considéré comme une institution "néfaste" incapable d'autre chose que d'installer l'ignorance et la barbarie.

L'analyse des différents discours autour de l'interdiction de la burqa, a mobilisé un nombre élevé d'informations d'ordre politique, culturel et juridique. Dans l'interprétation des articles, nous avons voulu montrer que tous discours est traversé par d'autres discours : les journalistes s'appuient dans leur argumentation sur le connu. Les déclarations politiques ont beaucoup alimenté les articles mais le recours journalistique aux discours autres ne s'est pas limité là. Il a également fait appel à la contribution des professionnels extérieurs en qualités d'experts. Il s'agissait à travers ce recours, pour le journaliste, d'une volonté de légitimation et d'accroissement de la crédibilité de ses propos. Les journalistes abordent de nombreuses citations d'hommes politiques qui rappellent une stratégie politique qu'il fallait prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la burqa. Autrement-dit le discours journalistique, entraîne une explication politique à cette polémique. Ainsi, elle contribue à renforcer et à mobiliser l'opinion publique nécessaire à une action politique efficace.

Comme on peut le constater, les hypothèses formulées dans l'introduction sont validées dans nos analyses. En effet, la loi du mars interdisant le port des signes religieux a fortement contribué à actualiser les stéréotypes négatifs sur le port du voile islamique La deuxième hypothèse relative à l'omniprésence de l'interdiscursivité dans le discours journalistique est, comme nous venons de le souligner plus haut, aussi confirmée : le journaliste mobilise des savoirs et des discours politiques pour convaincre ses lecteurs

Pour terminer, nous pensons que beaucoup de choses ont été dites sur le voile dans le discours journalistique mais tout 'a pas été dit et il reste encore à interroger les discours de cette période (politique, ethnographique, littéraire...) Pour comprendre les représentations socioculturelles du voile en France, nous comptons étudier les représentations du haïk maghrébin comme perspective pour notre thèse de doctorat.

Références bibliographiques

- Ait Dahmane Karima ., *La conquête de l'Algérie dans les écrits militaires (1830- 1847). Désignations et représentations de l'altérité.* Thèse en sciences du langage, Université de Montpellier III, 2005.
- Amossy Ruth., *Les idées reçues : sémiologie du discours*, Paris, Nathan, 1991.
- Amossy Ruth., *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Paris, Nathan, 1997.
- Amossy, Ruth., *Israël et les juifs dans l'argumentation de l'extrême droite : doxa et implicite* in, Mots, Les langages du politique, numéro 58, 1999.
- Austin John- Langshaw. , *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil, 1970, Coll point.
- Austin,John -Langshaw ., *Quand dire, c'est faire*, Oxford University Press (trad. fr. Paris, Seuil, 1970) , 1977.
- Bakhtine Mickael., *Marxisme et philosophie du langage*, Paris, Minuit, 1977.
- Bakhtine Mickael ., *Dialogisme et analyse du discours* , Paris ,Bertrand-Lacoste,1995.
- Barthes,Roland. , *La théorie du texte* ,In Encyclopedia Universalis .
- Bauberot Jean., *Laïcité 1905,2005 entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004.
- Benveniste Emile., *Problèmes de linguistique générale 1*, Paris, Gallimard, 1966.
- Benveniste Emile., *Problèmes de linguistique générale 2*, Paris, Gallimard, 1974.
- Benveniste Emile.,*L'appareil formel d'énonciation*, Langage,1974.
- Bourdieu Pierre., *Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.
- Cervoni Jean., *L'énonciation (linguistique nouvelle)* , Paris, presses universitaires de France, 1987.
- Charaudeau Patrick., *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette, 1992.
- Charaudeau Patrick., Maingueneau Dominique ., *Dictionnaire d'analyse de discours*, Paris, Seuil, 2002.
- Charaudeau Partick., *Discours d'information médiatique*, cité par Ringoot et Demontrond in « *L'analyse dudiscours* ».

- Ciceri Coryse., *Le foulard islamique à l'école publique : analyse comparée du débat dans la presse française et québécoise francophone (1994-1995)*, septembre 1998.
- De Saussure Ferdinand., *Cours de linguistique générale*, Paris, Gallimard, 2002.
- Delbos, Vincent., *La citoyenneté devant l'exclusion : les figures françaises et américaines*, Pour,1992.

- Detrie Catherine, Siblot Paul , *Termes et concepts pour l'analyse du discours. Une approche praxématique*, Praxiling, Université Paul Valéry, Montpellier 3, 2001.

- *Dictionnaire culturel en langue française*, Robet, Paris, 2005.

- Dictionnaire Le petit Larousse illustré*, Paris, 2012.
- Ducrot Ocard et Schaeffer,Jean-Marie., *Nouveau dictionnaire Encyclopédique des Sciences du Langage* »,Paris,Seuil ,1995.
- Ducro,Oswald., *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil,1995.
- Eveno, Patrick., *Histoire du journal Le Monde*, Albin Michel, Paris, 2004.

- Foucault Michel ., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard,1969.

- Foucault Michel., *L'ordre du discours*,Paris,Gallimard,1971.

- Grawitz Madeleine., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990.
- Guespin Louis., *Problématique des travaux sur le discours politique* , Langage,1971.
- Haut Conseil à l'intégration.*Pour un modèle français d'intégration* . Rapports officiels, La documentation française, Paris, 1991.
- Haut Conseil à l'intégration ., *Conditions juridiques et culturelles de l'intégration*. Rapports Officiels, La documentation française, Paris ,1992.
- Harding, J., Stereotypes, *dans International Encyclopedia of Social Sciences*, Collier Macmillan, New York, 1968.
- Hoeb Léo., *Lamarque du titre: dispositif sémiotique d'une partie textuelle*, Paris, Mouton, 1981.
- Jodelet, Denise. , *Formes et figures de l'altérité dans Sancez Manzas, M. & Licata* ,éd L'autre : regards psychosociaux, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble,2005.
- Kerbrat-Orecchioni Catherine., *L'énonciation .De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Collin, 1980.

- Kerbrat-Orecchioni Catherine ., *Les actes de langage dans le discours : théorie et fonctionnement*, Paris, Armand Collin ,2005.

- Klieber Georges., *La sémantique du prototype : catégorie et senslexical*, Presses Universitaire de France, 1990.

- Korkut E., Onursal Irem ., *Pour comprendre et analyser les textes et les discours –théories et applications-*, Paris l’Harmattan,2009.
- Lambin R., *Le voile des femmes : un inventaire historique, social et psychologique*, Bern, Peter Lang, 1999.
- Le style du Monde*, 1^{ère} édition, Paris, 2002.
- Leyens, J.-Ph. Yzerbyt, V. & Schadron, G., *Stéréotypes et cognition sociale*,Mardaga, Liege,1996.
- Lippman, W., *Public opinion*, New York, The Free Press, 1956.
- Maingueneau D .,*Initiation aux méthodes d’analyse du discours*,Paris ,Hachette,1976.
- Maingueneau D ., *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Hachette,1987.
- Maingueneau D ., *L’analyse du discours*, Paris,Hachette,1991.
- Maingueneau D ., *Genèse du discours* ,Pierre Mardaga1995.
- Maingueneau D ., *Les termes clés de l’analyse du discours*, Paris ,Seuil,1996.
- Maingueneau D ., *Aborder la linguistique*, Paris ,Seuil,1996.
- Maingueneau D ., *Analyser les textes de communication*, Armand Collin,2000.
- Mالدیدier D, Normand C,Robin R., *Discours et idéologie*, 1972.
- Moirand S ., *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, Puf, 2007.
- Moscovici, S., *La psychanalyse, son image et son public*, PUF, Paris, 1976.
- Nølke H ., *Modalité(s) énonciative(s) adverbiale(s) in : Birkelundet al. (éds), Aspects de la modalité.* Tübingen : Niemeyer.2003.
- Patzioglou E., *La représentation de l’altérité et les discours de la différenciation dans la presse écrite française et grecque. Vers la construction d’une identité européenne ?* (Thèse Université de Rennes2),2012.
- Pêcheux. M., *Analyse du discours langue et idéologie*, Didier-Larousse, 1975.
- Rifaterre., *La production du texte*, Paris, Seuil, 1979.
- Ringoot R., *L’analyse du discours*, Apogée, 2004.
- Ringoot,Roselyne, *Pourquoi et comment et analyser le discours dans le cadre des études sur lejournalisme.*

- Sarfati G., *Éléments d'analyse du discours*, Paris, Nathan, 1997.
- Sancez Manzas, Licata, L., *Regards psychosociaux*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005.
- Vallet O., *Le Dieu du croissant fertile*, Paris, Gallimard, 1999.
- Vion R., *Modalités, modalisation, et activités langagières*, Marges linguistiques, novembre, 2001.
- Vion, R., *Effacement énonciatif et stratégies discursives*, De Mattia, Monique & André Joly, édés *De la syntaxe à la narratologie énonciative*, Paris, 2001.
- Wieviorka M., *Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat*. La découverte, Paris, 1997.

Sitographie

-Charaudeau P, *Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives*, Revue SEMEN 22, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, novembre, 2006, Consulté le 13 mai 2011 sur le site : <http://www.patrick-charaudeau.com/Discours-journalistique-et,165.html>.

-Cristina Brancaglion, *Discours de la presse quotidienne*, Acta Fabula, Février 2008 (volume 9 numéro 2), Consulté le 01 juin 2011 sur le site : <http://www.Fabula.org/revue/document3867.php>.

Périodiques électroniques

-Marges linguistiques [en ligne] disponible sur : http://www.Revue_texto.net/marges/

Consultée le 05-06-2014.

- Semen [en ligne] disponibles sur : <http://www.Revues.org>, consultée le 24-02-2014.

Annexes

Les articles de la presse écrite française le Monde 2010-2011

Société

1/Voile intégral : Sarkozy veut "une résolution sans ambiguïté" avant un texte de loi :

LEMONDE.FR avec AFP | 13.01.10 | 19h28 • Mis à jour le 13.01.10 | 19h28

Nicolas Sarkozy a déclaré mercredi, en adressant ses vœux aux parlementaires, qu'il souhaitait une résolution du Parlement "*sans ambiguïté*", avant un texte de loi, pour interdire le port du voile islamique intégral en France.

La résolution, inscrite dans la Constitution, permet aux parlementaires de s'exprimer solennellement sur une question de leur choix. Elle a longtemps été limitée aux questions liées à l'Union européenne, avant d'être élargie à tous les sujets lors de la révision constitutionnelle de 2008.

Evoquant la mission d'information parlementaire sur ce sujet, le chef de l'Etat a indiqué "*souhaiter que le Parlement en tire des conclusions par une résolution sans ambiguïté parce que la réforme constitutionnelle vous en a donné le pouvoir*". "*Il faudra ensuite tirer les conséquences de cette résolution, d'un point de vue dispositif législatif et réglementaire. Le Parlement aura alors à débattre d'un texte de loi adapté à la situation*", a-t-il ajouté, en réaffirmant que "*le voile intégral n'est pas le bienvenu en France*".

"*Prenons garde de ne pas offrir aux adversaires de la démocratie, de la dignité et de l'égalité entre les sexes l'opportunité d'une victoire qui mettrait notre société dans une situation bien difficile*", a également déclaré Nicolas Sarkozy, en affirmant qu'"*il est essentiel que personne ne se sente stigmatisé*"

Société

2/La mission sur le voile intégral suggère son interdiction

LEMONDE.FR avec AFP | 26.01.10 | 12h01 • Mis à jour le 26.01.10 | 13h41

La mission parlementaire sur le voile intégral préconise son interdiction, par la loi, dans un premier temps dans les services publics, transports compris, dans un rapport adopté, mardi 26 janvier, dans une très grande tension, une majorité des membres présents exigeant une loi d'interdiction dans tout l'espace public, selon des participants.

Selon une source parlementaire, le climat était tellement tendu entre députés UMP que le rapport d'Eric Raoult a failli être rejeté. Résolument opposé au port du voile intégral mais divisé sur les moyens à mettre en œuvre, le PS a boycotté le vote de ce rapport pour protester contre un débat *"pollué par celui sur l'identité nationale"*. Plusieurs membres PS de la mission étaient toutefois présents pendant le scrutin.

Mais c'est à droite que les divergences ont été les plus fortes. Plusieurs membres UMP de la mission ont déploré une *"demi-loi"* et plaidé pour un texte législatif d'interdiction dans tout l'espace public, seul à même, selon eux, de mettre un coup d'arrêt à cette pratique. La mission plaide d'abord pour une résolution parlementaire (sans pouvoir contraignant), proclamant que *"c'est toute la France qui dit non au voile intégral"*. Le rapport préconise aussi une loi interdisant de *"dissimuler son visage"* dans les services publics (administrations, hôpitaux, sortie des écoles, transports...).

Concrètement, le texte de loi *"contraindrait les personnes non seulement à montrer leur visage à l'entrée du service public mais aussi à conserver le visage découvert"* en son sein, faute de quoi les femmes concernées ne pourraient pas percevoir les prestations souhaitées. S'agissant d'une loi d'interdiction générale, l'une des propositions du rapport prévoyait de *"recueillir l'avis du Conseil d'Etat en amont de l'éventuel examen d'une proposition de loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public"*. Les députés UMP ont dénoncé le terme *"éventuel"* et voté contre cette proposition.

La mission a aussi rejeté, à la majorité, deux autres propositions, dont l'une visait à créer une *"Ecole nationale d'études sur l'islam"* et l'autre à *"engager un travail parlementaire sur l'islamophobie et sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes de confession musulmane"*.

Idée

3/Les dégâts collatéraux du débat sur le port du voile intégral :

Article paru dans l'édition du 05.02.10

La mission parlementaire, qui vient d'achever ses travaux sur le port du voile intégral et sur les moyens de le bannir du « territoire de la République », n'est pas parvenue à dégager un consensus : elle propose une condamnation solennelle, doublée d'une interdiction dans les services et les transports publics. Parallèlement, les dégâts collatéraux qu'elle a provoqués se sont multipliés au fil des mois. La réflexion, lancée au printemps 2009 par le communiste André Gerin, soutenue par le président de la République, Nicolas Sarkozy, et organisée au sein d'une mission de trente-deux députés venus de la droite et de la gauche, avait plutôt bien commencé.

Abstraction faite des interrogations sur l'urgence à mobiliser tant d'énergie sur ce problème - réel quoique circonscrit à quelques centaines de femmes -, la mission semblait en parfaite résonance avec le rejet manifesté par l'immense majorité de l'opinion pour cette tenue vestimentaire.

Les députés affichaient donc leur volonté d'éradiquer cette pratique de l'espace public au nom « de la laïcité, de la dignité de la femme, des dérives sectaires » ou bien encore « de la sécurité publique ». Las. Au fil des auditions, ils ont réalisé qu'une prohibition générale risquait de se heurter aux principes constitutionnels, et qu'une loi visant une infime partie d'une communauté particulière, en l'occurrence les musulmans, pouvait apparaître disproportionnée et « stigmatisante ».

Enfin, entre les intransigeants de la laïcité, les républicains, les humanistes et les pragmatiques, le consensus sur le diagnostic n'a pas résisté à l'examen des moyens envisagés pour amener ces femmes à se dévoiler. Résultat : ni à gauche ni à droite les députés ne sont parvenus à se mettre d'accord. Soucieux de masquer leurs divergences, les socialistes se sont éclipsés au dernier moment de la mission ; leur message officiel, opposition à une loi, demeure brouillé par des voix discordantes et un certain manque de conviction. A droite, les députés se sont déchirés. S'il est légitime que sur un tel sujet les clivages partisans volent en éclats, les antagonismes au sein de l'UMP sont apparus démesurés. Y compris aux yeux du premier ministre, François Fillon, qui a parlé de « tiraillements inacceptables ».

Dans le camp présidentiel, le voile intégral a mis en lumière des oppositions de nature politique ; d'un côté, le chef de file des députés UMP de l'Assemblée nationale, Jean-François Copé, tenant opportuniste de la ligne « dure », favorable à une loi générale ; de l'autre, la direction de l'UMP, emmenée par Xavier Bertrand, avec l'assentiment de M. Sarkozy, prônant une position plus prudente, défendue, quoi qu'il en soit, par le rapporteur de la mission, l'UMP Eric Raoult. Pour calmer le jeu, M. Fillon a repris la main et confié au Conseil d'Etat le soin de dire quelle était la marge de manœuvre législative.

Face à ce manque de lisibilité et à l'absence de « concorde républicaine » souhaitée par les promoteurs du débat, ces derniers ont tenté de mettre en avant le caractère « exemplaire » de leur travail et l'intérêt qu'il susciterait à l'étranger.

Pourtant, hormis Mara Carfagna, ministre italienne de la parité, qui a souhaité « prendre modèle sur la mission parlementaire française » pour légiférer, et des encouragements relevés dans la presse québécoise, la perplexité et l'incompréhension, teintées d'hostilité, prévalent.

Auditionné par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le 13 janvier, Joseph Maïla, le responsable du pôle religions au ministère des affaires étrangères, n'a pas caché que, d'un

point de vue diplomatique, ce débat « pose beau coup de problèmes ». « Nous ne sommes pas compris dans le monde, y compris en Europe », a-t-il dit.

Le gouvernement britannique a fait savoir qu'il ne partageait pas « la position de la France ». Aux Etats-Unis, où l'on connaît l'attachement de Barack Obama à l'expression de la diversité culturelle et religieuse, un éditorial du New York Times du 27 janvier, s'en est pris violemment aux promoteurs d'une loi d'interdiction. Intitulé « Les talibans applaudiraient », il établit un parallèle périlleux entre la France et les « étudiants en religion » afghans : « Il est facile de considérer que les droits des femmes sont violés lorsqu'un gouvernement leur demande de voiler leur corps et leur visage, comme le font les talibans en Afghanistan. Il devrait être tout aussi facile de voir cette violation quand une mission parlementaire française recommande d'interdire aux femmes qui portent ce voile l'accès aux services publics. » Le journal accuse les responsables politiques français « de fermer les yeux sur les libertés individuelles » et « d'attiser la haine ».

Par ailleurs, au-delà d'éventuelles manifestations populaires, qui risqueraient, de manière plus ou moins spontanée, de s'emparer du monde arabo-musulman, ce sont les silences de certains pays, comme l'Arabie saoudite, qui pourraient, au final, être le plus embarrassants. En s'abstenant de critiquer la France, ils livreront un message clair : « On ne vous juge pas, mais ne nous critiquez pas non plus. » Une manière de dénier à la France le rôle de défenseur des valeurs universelles que le pays prétend toujours porter.

Stéphanie Le Bars

Idée

[4/Le choix des femmes, entre intégration et communautarisme, par Patrick Gaubert :](#)

LEMONDE.FR | 08.03.10 | 14h11 • Mis à jour le 08.03.10 | 16h17

Qu'en 2010, en plein Paris, on puisse tenter d'immoler une actrice et dramaturge féministe d'origine algérienne montre l'urgence du combat pour l'intégration des femmes. L'agression de Rayhana illustre non seulement l'utilité d'avoir fait de la violence faite aux femmes la grande cause nationale 2010, mais aussi que les ennemis de l'intégration des femmes immigrées ou issues de l'immigration n'ont peur de rien, y compris le recours à la terreur.

Dans les quartiers difficiles, la situation des femmes immigrées est devenue de plus en plus éprouvante à mesure que le communautarisme et son corolaire, l'intégrisme religieux, progressent. Les mariages forcés, les répudiations, la polygamie, les menaces d'excision, la claustration au sein du foyer ou les

contraintes à porter des uniformes de dissimulation du corps allant du survêtement pour la jeune collégienne interdite de jupe à l'extrémité du voile intégral, tout cela signe un recul des principes républicains fondateurs du vivre ensemble : la liberté, l'égalité et la fraternité. Les femmes sont les premières victimes du recul de la laïcité.

La situation de nombreuses femmes immigrées en situation de monoparentalité, dans une précarité matérielle et sociale certaine, et qui ne comprennent pas toujours les codes de langage et de comportement, est préoccupante. Voilà pourquoi il faut renforcer l'information des femmes et jeunes filles primo-arrivantes sur leurs droits personnels et sociaux. L'intégration des femmes immigrées nécessite que tous les efforts se portent sur l'apprentissage de la langue commune, seul mode d'accès à l'autonomie professionnelle, culturelle et sociale. Il faut briser l'isolement des femmes abandonnées par leur époux après des années de vie en France qui ne parlent pas correctement le français. Pour que ces femmes participent pleinement et librement à la vie de la cité et s'engagent dans une démarche citoyenne qui les conduira à la naturalisation, il faut leur ouvrir plus grand la voie de l'éducation, de la formation et de l'emploi. La liberté de la femme passe aussi par l'apprentissage de la liberté à disposer de son corps. Un effort doit être tout particulièrement porté sur l'information aux méthodes de contraception, sur la sexualité, sur la lutte contre les violences physiques et morales.

Dans les quartiers défavorisés, les femmes sont un vecteur d'intégration des familles important. Le tissu social délité n'y tient encore que par l'action de ces femmes soucieuses de l'avenir de leurs enfants, nés en France pour la majorité. Celles qui agissent dans ce domaine font passer la réussite de leurs enfants avant celle de leur "*groupe d'origine*", en cela elles sont un des principaux remparts contre le communautarisme. Immigrées ou issues de l'immigration, qu'elles soient des épouses, des sœurs ou des femmes célibataires, ces femmes sont un atout pour une politique d'intégration volontariste.

Déjà en 2003, le Haut Conseil à l'intégration avait recommandé au gouvernement de s'engager avec davantage de force pour assurer aux femmes immigrées en France le respect de leurs droits civils et de leur liberté individuelle en faisant que le droit français prime sur celui du pays d'origine. En effet, certaines conventions bilatérales signées entre la France et le pays d'origine rendaient possible l'application sur notre sol de textes contraires à notre législation en matière de droits des femmes. En 2007, un accord-cadre national a certes été signé pour "*favoriser les parcours d'intégration*" des femmes immigrées et issues de l'immigration. Bien que de nombreuses institutions publiques soient concernées, les résultats se font attendre et c'est encore aux associations d'assumer la charge de la politique d'intégration sans les moyens nécessaires. La situation de certaines associations de femmes s'aggrave du fait des suppressions de subventions au motif que l'intégration n'est plus une priorité face à la promotion de la diversité ou la lutte contre les discriminations. Or, les unes ne vont pas sans l'autre !

Cent ans après la première marche des femmes et en dépit des immenses avancées obtenues en matière de droits des femmes dans notre pays depuis lors, notre société doit prendre conscience que beaucoup de femmes immigrées qui vivent en France, en ayant acquis récemment la nationalité ou pas, ne jouissent pas pleinement de ces droits car elles ne peuvent accéder à l'information, car elles sont isolées ou réduites au diktat du groupe d'origine qui parle à sa place au nom de traditions d'un autre âge.

Le Haut Conseil à l'intégration que je préside a la conviction que la questions des femmes immigrées est aujourd'hui l'enjeu majeur d'une véritable politique d'intégration. Les politiques, toutes tendances confondues, doivent s'en convaincre au-delà de la seule journée des femmes et des discours de circonstances et agir tout de suite, dans la durée, en 2010 et encore après.

Patrick Gaubert est président du Haut Conseil à l'intégration, président d'honneur de la Licra, ancien député européen. Il est l'auteur du livre " Les droits de l'homme ne se négocient pas " (L'Archipel, mars 2009).

Politique

5/François Fillon veut aller "le plus loin possible sur la voie de l'interdiction" du voile intégral :

LEMONDE.FR avec AFP | 29.03.10 | 20h37 • Mis à jour le 29.03.10 | 21h11

François Fillon a appelé de ses vœux une loi qui aille "*le plus loin possible sur la voie de l'interdiction générale*" du voile intégral, dans un discours lundi 29 mars devant les parlementaires UMP. S'exprimant lors d'un séminaire organisé à Paris à la Maison de la Chimie, le chef du gouvernement a répété qu'il souhaitait légiférer, sur la base d'une proposition de loi UMP et d'un rapport du Conseil d'Etat qui lui sera remis mardi à Matignon.

Le premier ministre voudrait qu'au préalable le Parlement puisse affirmer "*haut et fort les grands principes qui régissent notre République et notre unité nationale*". "*Une proposition de résolution recueille le soutien du gouvernement. Je pense que, sur un tel sujet, les républicains devraient être unanimes et donc je vous invite à l'inscrire à l'ordre du jour dans les meilleurs délais*", a-t-il dit.

Selon des informations publiées pendant le week-end dans la presse, le Conseil d'Etat écarterait la possibilité d'une interdiction générale du port du voile intégral.

Société

6/L'UMP se prononce en bloc pour l'interdiction totale du voile intégral :

LEMONDE.FR avec AFP | 30.03.10 | 16h21 • Mis à jour le 30.03.10 | 17h38

Le ministre de l'intérieur Brice Hortefeux a indiqué, mardi 30 mars, lors de la séance de questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, qu'il fallait "*aller le plus loin possible*" vers l'interdiction du voile intégral en France, reprenant mot pour mot les propos tenus lundi par le premier ministre François Fillon dans son [discours de politique](#) devant les députés de la majorité.

"Nous sommes déterminés à aller le plus loin possible sur la voie de l'interdiction générale du voile intégral, dans le respect des principes généraux du droit", a affirmé M. Hortefeux en répondant à Marie-Louise Fort (UMP, Yonne) et Nicolas Perruchot (Nouveau Centre, Loir-et-Cher). Le gouvernement "*présentera un projet de loi aussi volontariste que possible*", a poursuivi le ministre de l'intérieur, après avoir rappelé les limites soulignées dans le rapport que le Conseil d'Etat a remis au premier ministre.

Saisi par le gouvernement, le Conseil d'Etat a estimé qu'une interdiction générale et absolue du voile intégral pourrait être contestée au plan juridique. Toutefois, il juge que l'obligation de maintenir le visage à découvert peut être justifiée par des exigences de sécurité ou la lutte contre la fraude "*soit dans certains lieux, soit pour effectuer certaines démarches*".

"UNE QUESTION DE DIGNITÉ, D'ÉGALITÉ ET DE SÉCURITÉ"

"L'interdiction, elle est totale ou elle est incompréhensible. Le groupe reste sur cette idée que lorsque l'on passe un message, on le passe vite, on le passe clair et on ne tergiverse pas sur les modes d'application. Aujourd'hui on est tout à fait déterminé", a ajouté par sa part Jean Leonetti député des Alpes-Maritimes et vice-président du groupe UMP de l'assemblée. Selon lui, le message de François Fillon laisse entrevoir la possibilité de s'affranchir de l'avis du Conseil d'Etat.

Si Jean-François Copé, patron des députés UMP, juge cet avis "*respectable*", il estime qu'il "*appartiendra aux responsables politiques que nous sommes de prendre nos responsabilités [...] Je me souviens que lorsqu'en 1989, le Conseil d'Etat avait été sollicité sur la question des signes religieux ostentatoires à l'école, il s'était prononcé plutôt en défaveur d'une législation. Les responsables politiques étaient passés outre et l'Histoire montre qu'ils ont bien fait*".

Pour Brice Horterfeux, *"Le port du voile intégral est une expression radicale et du communautarisme, et la République ne peut pas accepter ni le radicalisme ni le repli communautaire [...]"*C'est tout simplement une question de dignité, d'égalité, de sécurité", a-t-il ajouté.

Société

7/Voile intégral : le gouvernement prépare une loi d'interdiction générale :

Le Monde pour Le Monde.fr | 21.04.10 | 13h22 • Mis à jour le 22.04.10 | 11h30

Ce sera un projet de loi, d'origine gouvernementale, et non une proposition, reprenant le texte déposé par les députés de l'UMP. Lors d'une réunion politique à l'Elysée convoquée par Nicolas Sarkozy, mercredi matin 21 avril, il a été décidé que le gouvernement déposerait dans les plus brefs délais un projet de loi visant à l'interdiction générale du port du voile intégral.

Autour du président de la République étaient réunis les présidents de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, et du Sénat, Gérard Larcher, le président du groupe UMP de l'Assemblée, Jean-François Copé, et le président du Nouveau Centre, Hervé Morin. Le chef de l'Etat, favorable à un texte préconisant l'interdiction *"la plus large possible"*, souhaitait entendre l'avis des principaux intéressés sur le véhicule législatif le plus approprié.

M. Copé, partisan déclaré de l'interdiction générale, avait déposé avec son groupe, fin janvier, une proposition de résolution – rappelant les principes généraux auxquels devrait répondre cette interdiction – et une proposition de loi, en fixant les modalités. Ce faisant, il avait anticipé les conclusions des travaux menés par la mission parlementaire constituée à l'initiative de la présidence de l'Assemblée nationale et court-circuité ses propositions, provoquant un raidissement de l'opposition.

FORCING

Après les élections régionales, M. Copé avait fait le forcing pour que la question du voile intégral soit rapidement inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Ainsi, la conférence des présidents avait-elle décidé de fixer au mardi 11 mai la discussion de la proposition de résolution sur *"le respect des valeurs républicaines"*. Sur la demande insistante de M. Copé, c'est le texte de l'UMP qui sera examiné.

Restait à trancher entre projet ou proposition de loi. Le président du groupe UMP faisait valoir que sa proposition, déjà déposée, avait l'avantage de la rapidité. Elle ne nécessitait pas, à l'inverse d'un projet de loi, le passage devant le Conseil d'Etat et pouvait être examinée sans délai, ce qui, à ses yeux, signifiait qu'elle aurait pu être discutée de manière couplée avec la proposition de résolution.

Cette hypothèse a suscité une vive réaction de l'opposition. Dans un courrier adressé le 9 avril à M. Accoyer, les présidents du groupe socialiste, Jean-Marc Ayrault, et du groupe démocrate et républicain (PCF et Verts), Jean-Claude Sandrier, ont demandé au président de l'Assemblée nationale de faire pression pour que ce ne soit pas le texte de l'UMP mais un projet de loi gouvernemental qui soit examiné.

Selon eux, l'accélération de la procédure législative voulue par le président du groupe UMP ne permettait pas de *"délibérer sereinement sur un sujet aussi sensible"* et d'arriver à un *"consensus républicain"*.

Lors de la réunion de l'Élysée, mercredi matin, M. Accoyer a relayé ces arguments. Il a également été soutenu par M. Morin. M. Copé, tout en défendant que *"le plus simple, c'est la proposition de loi"*, n'a pas cherché à faire le forcing, dès lors que le calendrier était suffisamment cadré pour donner *"une cohérence globale"*.

"UN AN DE COMBAT"

Ainsi, le projet de loi mis en chantier par le gouvernement devrait être présenté en conseil des ministres le mercredi 12 mai, au lendemain de la discussion de la proposition de résolution. Il pourrait alors être examiné – en urgence – fin juin à l'Assemblée nationale et adopté avant la fin de la session parlementaire.

"Un an de combat et on y est arrivé, se félicitait M. Copé, mercredi 12 avril. Ce qui était important, c'était l'interdiction générale. Sur le fond, le texte du gouvernement sera très proche de celui de l'UMP". Quant au fait d'avoir dû renoncer à défendre le texte qu'il avait déposé, il se fait une raison : *"Paris vaut bien une messe."*

Patrick Roger

Le gouvernement "prêt à prendre des risques juridiques"

François Fillon a affirmé mercredi que le gouvernement était *"prêt à prendre des risques juridiques"* en défendant une interdiction générale du port du voile intégral en France, y compris dans la rue, car *"l'enjeu en vaut la chandelle"* (sic).

"Si on est convaincu qu'il s'agit d'un problème de dignité, on ne peut pas s'embarrasser de prudence par rapport à une législation qui n'est pas adaptée à la société d'aujourd'hui", a déclaré le premier ministre.

Le projet de loi "s'appuiera pour une large part sur la question de la dignité de la personne, sur la question de l'égalité hommes-femmes dans la société", a-t-il souligné. François Fillon a précisé que le gouvernement allait "encore consulter les formations politiques et tous ceux qui ont à parler sur le sujet".

Politique

8/Sur fond de polémique, Matignon consulte sur le projet de loi d'interdiction du voile intégral :

Le Monde pour Le Monde.fr | 26.04.10 | 18h20 • Mis à jour le 26.04.10 | 19h27

Est-ce le meilleur des contextes pour une discussion sereine ? Au menu de sa journée du lundi 26 avril, François Fillon devait honorer plusieurs rendez-vous pour évoquer la question de l'interdiction du voile intégral. Des rencontres qui interviennent désormais en pleine controverse sur l'"affaire de Nantes": l'opposition reproche au gouvernement d'avoir transformé un fait divers – la verbalisation d'une femme vêtue d'un niqab, au motif que cela rendait la conduite "mal aisée" – en outil politique, en reportant l'attention vers son mari, Liès Hebbadj, soupçonné de polygamie et de fraude aux allocations familiales. ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, souhaite déchoir ce Français d'origine algérienne de sa nationalité.

A midi, M. Fillon a reçu les responsables du Conseil français du culte musulman (CFCM), en compagnie de Michèle Alliot-Marie, la ministre de la justice, chargée de rédiger la loi d'interdiction totale du voile intégral, en faveur de laquelle a tranché Nicolas Sarkozy mercredi 21 avril.

"Nous avons tenu à faire savoir au premier ministre que les musulmans de France, à travers la succession de débat sur le voile, se sentent stigmatisés", raconte Mohamed Moussaoui, le président du CFCM. Pour lui, l'affaire nantaise ne fait qu'ajouter au malaise. " Nous souhaitons que les affaires liées au voile ne soit pas systématiquement transformées en psychodrame nationaux. Le traitement médiatique de cette affaire a beaucoup dérangé les musulmans de France ", ajoute-t-il.

M. Moussaoui dénonce "une dissymétrie" dans la médiatisation de cette affaire, comparé au faible écho rencontré par le mitraillage, ce week-end, de la mosquée d'Istres. Le président du CFCM affirme que le premier ministre les a "rassurés". En assurant que le texte ne parlerait pas de "voile intégral", pour éviter toute connotation religieuse, mais de "dissimulation du visage".

UN DÉLAI DE SIX MOIS

En outre, il serait prévu qu'entre le moment où sera voté la loi et celui de son application, s'"écouleront six mois ou plus", pour permettre aux autorités musulmanes de France de convaincre les femmes

portant le voile intégral d'y renoncer. M. Fillon, qui ne s'est pas exprimé après l'audience, se serait aussi engagé à rappeler que l'"*immense majorité des musulmans français pratiquent leur religion dans le respect des lois et des valeurs françaises*".

Vers 18 heures 30, M. Fillon devait aussi rencontrer Gérard Larcher et Bernard Accoyer, les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Pour déminer un conflit de calendrier sur ce projet de loi. MM. Larcher et Accoyer ne souhaitent pas recourir à la procédure d'urgence - qui prévoit un seul examen du texte par chaque assemblée -, pour que la mesure soit adoptée avant l'été. Le porte-parole adjoint de l'UMP, Dominique Paillé, estime quant à lui, "*à titre personnel, qu'il serait "dommage" de "refuser" la procédure d'urgence, pour que l'on puisse "tourner la page" et "passer à autre chose"*".

Pierre Jaxel-Truer

Société

09/Voile intégral : le Conseil d'Etat écarterait une interdiction générale :

LEMONDE.FR avec AFP | 30.03.10 | 07h00 • Mis à jour le 30.03.10 | 08h25

C'est ce mardi que le [Conseil d'Etat](#) remet son rapport sur le port du voile intégral au premier ministre, [François Fillon](#). Le document intitulé "*Etude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral*" fera l'objet d'une conférence de presse mardi à 11 h 30 de [Jean-Marc Sauvé](#), vice-président du Conseil d'Etat et d'[Olivier Schrameck](#), président de la section du rapport et des études. Selon les informations publiées pendant le week-end dans la presse, le Conseil d'Etat écarterait la possibilité d'une interdiction générale du port du voile intégral. Le port du voile pourrait être autorisé dans la rue et proscrit dans les services publics et dans les endroits où des questions de sécurité imposent que les personnes soient identifiables.

Le premier ministre avait demandé fin janvier au Conseil d'Etat de lui soumettre d'ici à fin mars, en vue d'un projet de loi, ses solutions juridiques "*permettant de parvenir à une interdiction du voile intégral*", "*la plus large et effective possible*". Trois jours après les conclusions de la mission parlementaire sur la burqa et le niqab, le premier ministre demandait au tribunal administratif suprême d'apporter "*son concours au gouvernement pour lui permettre d'arbitrer la traduction juridique des préoccupations exprimées par la représentation nationale et de soumettre rapidement au Parlement un projet de loi sur ce sujet*".

Société

10/Burqa : le Conseil d'Etat rejette l'interdiction générale - Les moments-clés :

Article paru dans l'édition du 31.03.10

6 juin 2009 Le député communiste André Gerin demande la création d'une « commission d'enquête sur la pratique du port du niqab et de la burqa sur le territoire national ». Elle se transforme en « mission d'information parlementaire » sur le voile intégral.

22 juin Nicolas Sarkozy estime devant le Congrès que « la burqa n'est pas la bienvenue ».

26 janvier 2010 La mission préconise l'interdiction du voile intégral dans les services et transports publics, assortie d'une résolution parlementaire rappelant « la prééminence des valeurs républicaines sur les pratiques communautaristes ». Jean-François Copé (UMP) dépose une proposition de résolution et une proposition de loi interdisant de dissimuler son visage « dans les lieux ouverts au public et sur la voie publique ».

29 janvier Le Conseil d'Etat étudie, à la demande de François Fillon, les solutions juridiques pour une interdiction du voile intégral « la plus large et la plus effective possible ».

Société

11/Le PS déposera une proposition de loi alternative sur le voile intégral :

LEMONDE.FR avec Reuters | 30.04.10 | 20h35

Le Parti socialiste avait accepté du bout des lèvres, la semaine dernière, de [voter la loi interdisant le voile intégral](#) à condition que le texte prenne en compte les remarques du Conseil d'Etat. *"Nous constatons que le gouvernement maintient son intention de promulguer une interdiction générale qui soulève des risques importants quant à sa constitutionnalité"*, a déploré le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, Jean-Marc Ayrault, dans un communiqué diffusé vendredi 30 avril. Consultée en février, la juridiction administrative avait émis des doutes sur une loi d'interdiction totale du voile intégral, qui pourrait violer le principe de liberté de conscience inscrit dans la Constitution.

En conséquence, les socialistes déposeront mardi une proposition de loi alternative. *"Elle vise au même objectif que le gouvernement : faire disparaître le voile intégral mais en veillant au respect de nos principes de droit (...) et à la volonté de rassembler tous les Français quelle que soit leur appartenance"*, a précisé le député et maire de Nantes. Il exhorte le gouvernement et la majorité à

avoir "le même esprit d'ouverture et recherche avec tous les républicains la voie d'une loi qui libère et apaise".

Les socialistes voteront en revanche la résolution parlementaire contre le voile intégral, qui n'a pas de pouvoir contraignant, lors de sa présentation à l'Assemblée le 11 mai.

Avant la présentation de la loi, voulue par Nicolas Sarkozy, le premier ministre a commencé à consulter les dirigeants religieux et politiques cette semaine. Lundi, il a reçu les représentants du Conseil français du culte musulman (CFCM), qui lui ont redit leur double opposition, au voile intégral et à un texte d'interdiction, et qui ont déploré un climat de stigmatisation de l'islam.

Société

12/Les députés votent une résolution de principe contre le voile intégral :

LEMONDE.FR avec AFP | 11.05.10 | 14h59 • Mis à jour le 11.05.10 | 20h37

L'Assemblée nationale a voté, mardi 11 mai, une résolution de principe de l'UMP sur l'interdiction du port du voile intégral, une étape symbolique et relativement consensuelle avant, en juillet, l'examen du projet de loi controversé qui entend bannir le niqab de l'espace public. Le projet a été voté à l'unanimité des députés ayant pris part au vote, au nombre de 434.

"Nous ne pouvons laisser [ce voile] couvrir le visage de notre République", avait lancé le chef de file des députés UMP, [Jean-François Copé](#), à la tribune en présentant le texte. "Le moment que nous vivons est important et symbolique. (...) Ce n'est pas une loi. Mais c'est une déclaration politique au sens noble du terme", a déclaré M. Copé. "Elle est aussi un message... Un message adressé à celles et ceux qui, en France et dans le monde, se battent pour les valeurs de dignité, de liberté, d'égalité et de fraternité" et "que nous devons défendre", a-t-il dit.

Appelant à un "esprit de rassemblement", il avait souhaité que le texte fût voté "au-delà des clivages politiques". Car "ces pratiques, inspirées par des mouvances radicales extrémistes, ne poursuivent qu'un seul but : tester la vigilance de la République. En d'autres termes : instrumentaliser la religion à des fins idéologiques et politiques". "Le voile intégral n'est pas un vêtement, c'est un masque porté en permanence, c'est une indignité... Il constitue une menace pour notre société". "Peu importe", selon lui, "le nombre de femmes concernées : zéro hier. Sans doute deux mille aujourd'hui... Nous ne pouvons laisser le voile intégral couvrir le visage de notre République."

"RACOLAGE POLITICIEN"

Si le projet a bien été voté à l'unanimité, plusieurs députés n'ont pas pris part au vote. C'est le cas de l'UMP villepiniste [François Goulard](#). *"Ce débat est largement artificiel. C'est un faux débat monté de toutes pièces. Je n'entre pas dans ce jeu-là. Je trouve que cela abaisse la politique avec des sujets qui ne sont pas prioritaires"* a-t-il déclaré.

Les trois députés du Parti de gauche n'ont pas non plus participé à ce qu'ils estiment être une *"mauvaise comédie"*. *"Bien que le gouvernement ait prévu de déposer un projet de loi interdisant le port du voile intégral, le groupe UMP veut faire voter de surcroît par l'Assemblée nationale une résolution, acte solennel dès lors sans autre objet que de faire du racolage politicien"*, affirme dans un communiqué le Parti de gauche.

"Vous n'obtiendrez pas de nous un consensus qui vaudrait pour le projet de loi gouvernemental qui suivra", avait prévenu pour sa part le député PCF [Alain Bocquet](#). *"Votre proposition de résolution, loin de lutter contre l'enfermement des femmes et le respect de leurs droits, est un pas supplémentaire vers la diversion et la division"*, a-t-il estimé, dénonçant aussi l'absence de mesures contre la violence conjugale et la précarité. M. Bocquet parlait au nom des députés de son groupe sauf [André Gerin](#), président de la mission parlementaire sur le voile intégral.

LE PS POUR LIMITER L'INTERDICTION

Le groupe socialiste a, lui, voté la résolution de l'UMP. Mais les députés PS avaient, quelques heures plus tôt, voté, en réunion de groupe, une proposition de loi visant à *"fixer le champ d'interdiction"* du port du voile intégral. Contrairement au projet de loi qui sera présenté le 19 mai en conseil des ministres et qui veut interdire le port du voile intégral sur l'ensemble de l'espace public, le texte PS entend circonscrire l'interdiction *"aux services publics et aux commerces"*, a expliqué [Jean-Marc Ayrault](#), chef de file des députés socialistes.

Le projet prévoit par ailleurs une *"sanction proportionnée"* en proposant une *"médiation sociale"* aux femmes portant le voile et non une simple amende comme dans le texte gouvernemental (150 euros pour port du voile, un an de prison et 15 000 euros d'amende pour les maris les obligeant à le porter). Mais en cas de refus de médiation, l'amende prévue par les socialistes est plus lourde : 300.

Idée

13/Interdiction intégrale, danger pour l'intégrité des libertés, par Jean-Louis Halpérin :

LEMONDE.FR | 13.05.10 | 10h44

Comme beaucoup de nos concitoyens, j'éprouve une réaction de rejet en croisant dans la rue une personne portant un voile intégral masquant son visage. Parce que nous sommes heurtés, choqués, voire révoltés, faut-il en conclure à la nécessité d'une interdiction légale pénalement sanctionnée ? Les principes qui fondent la réflexion des juristes les amènent à penser que tout acte nous blessant moralement n'appelle pas nécessairement une intervention de la loi pénale.

La plupart des délits qui donnent lieu à des sanctions correspondent à d'authentiques lésions - des atteintes au corps, au patrimoine ou à l'honneur - éprouvées par des victimes qui peuvent porter plainte. Il n'existe qu'un petit nombre d'infractions qui relèvent d'une seule atteinte à l'ordre public en l'absence de victime(s) identifiable(s). C'est le cas du port d'arme non autorisé, illégal car jugé potentiellement dangereux, même si l'arme n'a jamais été utilisée contre quiconque. Si le législateur envisage de pénaliser le simple fait de porter, "*dans l'espace public*", une "*tenue destinée à dissimuler son visage*", la première question à se poser est sans doute : "*quel est le danger potentiel d'une telle tenue ?*". Aucune réponse convaincante n'a été apportée à cette question : le voile intégral n'est pas une arme qui peut tuer ou blesser et, s'il s'agit de se protéger contre toutes les manières de dissimuler une arme (ou une bombe), la liste est longue des manteaux, couvre-chefs, chaussures, sacoches et bagages qu'il faudrait interdire. Faut-il rappeler que notre législation pénale prévoit un strict encadrement (mis à jour en 2001 et 2003 en fonction des menaces terroristes) des possibilités de fouilles au corps (assimilées à des visites domiciliaires requérant l'autorisation de la personne visée en dehors du flagrant délit ou de l'accès à des lieux protégés) par les agents des forces de police ou des sociétés privées de sécurité ?

Si le voile intégral ne menace pas l'ordre public matériel, constitue-t-il une menace pour l'ordre public "*non matériel*" censé résulter des valeurs républicaines de notre société ? Je ne vois pas bien en quoi le port du voile intégral constituerait une menace pour le régime républicain. Notre République n'interdit pas le port de la fleur de lys ou de quelconques symboles monarchiques, ni même d'insignes représentatifs de groupes appelant ouvertement au renversement de la République ou à la négation des droits des femmes. La seule exception qu'une démocratie comme la nôtre, conciliant liberté d'expression et préservation de ses valeurs, se soit permise dans ce domaine concerne le port d'uniformes ou d'insignes rappelant ceux d'organisations déclarées coupables de crimes contre l'humanité (article R 645 du code pénal). On conviendra qu'on est très loin du voile intégral... Le port

de symboles ou de tenues considérées par nombre de nos concitoyens comme attentatoires à la dignité des femmes relève aussi de la liberté d'expression, comme la défense d'idées anti-républicaines.

RESPECT DES LIBERTÉS CONSTITUTIONNELLES

Les juridictions administratives sont hostiles, depuis longtemps, aux interdictions intégrales par lesquelles le pouvoir réglementaire chercherait à restreindre de manière disproportionnée nos libertés publiques. Si le législateur a plus de liberté pour recourir à de telles mesures extrêmes de police, il doit néanmoins agir dans le respect des libertés constitutionnelles. N'y a-t-il pas risque d'atteinte à la liberté de conscience et à la liberté d'expression par une interdiction du voile intégral dans tout l'espace public ? L'on nous dit que la loi projetée utilise une formulation assez générale - sans aucune référence au voile intégral - pour échapper à cette critique. Mais n'est-il pas prévisible qu'en cas de vote de ce projet de très nombreuses (pour ne pas dire de plus en plus nombreuses) personnes n'invoquent des scrupules religieux pour se défendre ? Que ces scrupules soient hétérodoxes pour les autorités musulmanes (on ne peut que s'en réjouir) et qu'ils émanent de comportements sectaires (on ne peut que le constater) n'enlève aucune force juridique à cet argument. La Cour européenne des droits de l'homme vient, le 23 février 2010 (dans l'affaire "Ahmet Arslan et autres c. Turquie"), de condamner la Turquie pour avoir interdit à un groupe religieux de porter une tenue caractéristique (un turban, un saroual, une tunique et un bâton) dans les rues. L'ingérence étatique dans le droit de manifester ses convictions religieuses a été jugée disproportionnée. Comme le diraient les juges américains, les "*conduites expressives*" (comme le fait de brûler leur drapeau national) sont aussi protégées par la liberté d'expression.

Plus généralement, une interdiction générale paraît constituer une atteinte au "*respect de la vie privée*" qui, dans le droit français comme dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, n'est pas restreint au domicile, mais s'étend aux relations sociales, y compris celles qui se nouent dans l'espace public. Ce droit au respect de la vie privée implique, comme la traditionnelle liberté individuelle, la faculté pour chacun de se déplacer avec l'habillement de son choix et de voir respecter son propre "*mode de vie*" tant qu'il ne nuit pas à autrui - ce qui nous ramène à l'hypothétique lésion des droits d'autrui provoquée par le voile intégral.

Dans ce débat, où la raison semble trop souvent perdre ses repères, certains vont jusqu'à prétendre que la volonté des représentants du peuple doit l'emporter sur les inutiles précautions des juristes et sur les libertés constitutionnelles, en n'hésitant pas à brandir la menace d'une révision constitutionnelle. L'interdiction absolue (qui serait faiblement sanctionnée par une amende de 150 euros, relevant d'une contravention de 2^e classe, contradictoire à la dangerosité invoquée pour justifier cette interdiction) du voile intégral mérite-t-elle une telle atteinte à l'intégrité même de nos libertés constitutionnelles ?

Jean-Louis Halpérin est professeur de droit à l'Ecole normale supérieure.

Société

14/Interdiction du port du voile : le projet de loi prévoit un "stage de citoyenneté" :

LEMONDE.FR avec AFP | 17.05.10 | 15h20 • Mis à jour le 17.05.10 | 15h37

Le projet de loi visant à interdire le port du voile intégral, présenté mercredi en conseil des ministres, prévoit "un stage de citoyenneté" pour les personnes concernées, qui s'ajoutera ou se substituera à l'amende de 150 euros encourue. Le projet de loi "interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public", préparé par la garde des sceaux, Michèle Alliot-Marie, et qui peut encore évoluer à la marge d'ici à mercredi, comprend sept articles.

Le premier stipule que "nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage". L'espace public comprend la voie publique ainsi que "les lieux ouverts au public ou affectés à un service public". Le texte prévoit plusieurs exceptions à cette interdiction : quand "la tenue est prescrite par une loi ou un règlement" (casque pour motocycliste...), si elle est "autorisée pour protéger l'anonymat de l'intéressé" (forces de sécurité...), si elle est "justifiée par des raisons médicales" ou si elle "s'inscrit dans le cadre de fêtes" (masque de carnaval...).

150 EUROS D'AMENDE

Selon l'article 3, les personnes contrevenant à la loi seront passibles d'une amende de 150 euros. Mais le texte stipule aussi que l'obligation d'accomplir le "stage de citoyenneté" prévu par le code pénal "peut être prononcée en même temps ou à la place de la peine d'amende". Il peut donc être une alternative aux poursuites ou une peine complémentaire. L'interdiction du port du voile intégral tout comme la verbalisation des contrevenants n'entreront en vigueur qu'à "l'expiration d'un délai de six mois" de médiation et de pédagogie "suivant la promulgation" de la loi, soit aux alentours du printemps 2011.

Le projet de loi prévoit encore un nouveau "délit d'instigation à dissimuler son visage", punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Il vise notamment les maris ou concubins obligeant leurs compagnes "par menace, violence ou contrainte, abus de pouvoir ou abus d'autorité" à porter le voile intégral. Ce délit entrera en vigueur dès promulgation de la loi.

Politique

15/Les principaux points de la loi :

LEMONDE.FR avec AFP | 19.05.10 | 08h16 • Mis à jour le 19.05.10 | 08h47

Le projet de loi dont l'AFP a obtenu copie comprend sept articles. Préparé par la garde des sceaux, Michèle Alliot-Marie, il peut encore évoluer à la marge :

– Le premier article stipule que *"nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage"*. L'espace public comprend la voie publique ainsi que *"les lieux ouverts au public ou affectés à un service public"*.

– Il y a **plusieurs exceptions** à cette interdiction : quand *"la tenue est prescrite par une loi ou règlement"* (casque pour motocycliste...), si elle est *"autorisée pour protéger l'anonymat de l'intéressé"* (forces de sécurité...), si elle est *"justifiée par des raisons médicales"* ou *"s'inscrit dans le cadre de fêtes"* (masque de carnaval...).

– Les femmes contrevenant à la loi (article 3) seront passibles d'une **amende de 150 euros**. Mais le texte stipule aussi que **l'obligation d'accomplir le "stage de citoyenneté"** prévu par le code pénal *"peut être prononcée en même temps ou à la place de la peine d'amende"*. Il peut donc être une alternative aux poursuites ou une peine complémentaire. Le stage de citoyenneté a pour objet de rappeler les valeurs républicaines, il est réalisé en groupe, à l'occasion de sessions collectives, continues ou discontinues.

– L'interdiction du port du voile intégral tout comme la verbalisation des contrevenantes n'entreront en vigueur qu'à *"l'expiration d'un délai de six mois" de médiation* et de pédagogie *"suivant la promulgation"* de la loi.

– Après expiration de ce délai, aux alentours du printemps 2011, les forces de l'ordre dresseront un **procès-verbal de constatation d'infraction** qui sera transmis au parquet. Le procureur de la République proposera à la contrevenante une sanction (amende et/ou stage de citoyenneté) qui, si elle l'accepte, sera homologuée par le juge de proximité. Si la personne refuse, le juge de proximité décide de la sanction à appliquer (amende et/ou stage). Si la contrevenante refuse le contrôle de son identité,

les forces de l'ordre peuvent la retenir (quatre heures au maximum) sur place ou dans un local de police pour vérifier son identité.

– Le projet prévoit un **nouveau** *"délit d'instigation à dissimuler son visage"*, puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Il vise notamment les maris ou concubins obligeant leurs compagnes *"par menace, violence ou contrainte, abus de pouvoir ou abus d'autorité"* à porter le voile intégral. Ce délit entrera en vigueur dès promulgation de la loi.

– Un **rapport** devra être remis au Parlement sur l'application de cette loi dix-huit mois après sa publication.

Politique

16/Voile intégral : et maintenant ?

LEMONDE.FR / 19.05.10 / 15h25 • Mis à jour le 19.05.10 / 16h02

Après plusieurs mois de débats houleux, de controverses juridiques et de prises de positions politiques discordantes, le texte de loi définissant l'interdiction du voile intégral en France a été présenté, mardi 19 mai, en conseil des ministres

1. Que dit le texte de loi ? Comme prévu, il stipule, dans son article 1, que *"nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage"*. L'article 2 définit ce qu'est un "espace public" : les *"voies publiques"* ainsi que *"les lieux ouverts au public ou affectés à un service public"*. Des exemptions sont également définies : on pourra porter une tenue dissimulant le visage si celle-ci *"est prescrite par une loi ou un règlement, si elle est autorisée pour protéger l'anonymat de l'intéressé, si elle est justifiée par des raisons médicales ou si elle s'inscrit dans le cadre de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles"*.

La proposition de loi prévoit une amende de 150 euros en cas de non-respect de cette interdiction. Elle ouvre aussi la possibilité d'infliger un stage d'éducation civique. Elle introduit également un délit nouveau : *"le fait, par menace, violence ou contrainte, abus de pouvoir ou abus d'autorité, d'imposer à une personne, en raison de son sexe, de dissimuler son visage"*, puni de 15 000 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement. Enfin, un délai de six mois est prévu avant l'entrée en application de la loi.

2. Pourquoi présente-t-il un risque juridique ? En présentant ce texte, [Nicolas Sarkozy](#) a estimé que le gouvernement avait choisi *"un chemin exigeant, mais un chemin juste"*. Le [Conseil d'Etat](#), consulté sur la validité des lois, a en effet rendu un avis défavorable à ce projet. Il estime qu'une interdiction générale, telle que définie dans la loi, pourrait être jugée, par le Conseil constitutionnel ou la Cour

européenne des Droits de l'Homme, contraire au principe de la liberté d'expression. Nombre de juristes sont du même avis.

Le Parti socialiste, qui a eu du mal à se positionner sur cette question du voile intégral, avait proposé de circonscrire l'interdiction à certains lieux seulement. Le Conseil d'Etat avait également préconisé cette solution. Mais ni le gouvernement, ni la majorité parlementaire, dont le chef de file, [Jean-François Copé](#), a fait de cette loi un cheval de bataille, n'ont souhaité suivre cette voie. Ils comptent sur le fait que le PS ne saisira pas le Conseil constitutionnel, et qu'il faudra plusieurs années avant qu'une jurisprudence européenne ou une question prioritaire de constitutionnalité soit à même de pousser ce dernier à trancher

Plusieurs personnalités de la majorité ont d'ailleurs menacé, en cas de censure du texte, d'en passer par le référendum pour imposer malgré tout cette interdiction. Nicolas Sarkozy lui-même a fait allusion à un autre avis défavorable du Conseil d'Etat, en 1962, sur l'élection du président au suffrage universel. Le général de Gaulle était passé outre cet avis et imposé cette décision par la voie référendaire.

3. Comment s'appliquera la loi ? Au-delà du problème juridique, l'application de la loi risque de poser problème. Les policiers seront-ils en capacité d'interpeller dans la rue une personne portant un voile intégral pour lui infliger une amende ? Les touristes originaires d'[Arabie Saoudite](#) ou des pays du Golfe et portant ce vêtement seront-elles interpellées lors de leurs séjours à Paris ? Autant de questions pour l'instant sans réponse.

Michèle Alliot-Marie, garde des sceaux, qui a présenté le texte en conseil des ministres, [a expliqué au Parisien](#) compter sur *"les forces de l'ordre, le Conseil français du culte musulman, les associations en lien avec les mairies pour sensibiliser les femmes et leur expliquer que le port du voile contrevient aux principes républicains"*. Certaines associations craignent d'ailleurs un effet pervers : que les femmes concernées soient contraintes de rester confinées chez elles.

4. Combien de personnes sont concernées ? Pour le savoir, il faudrait pour cela déjà s'entendre sur les mots. En France, on se réfère à cette polémique en parlant de "burqa". Or il n'existe pas en France de femmes portant ce vêtement, rendu obligatoire par les talibans en Afghanistan, et qui masque les yeux de la femme derrière une grille de tissu. La polémique porte en fait sur le niqab, habit ressemblant à celui porté par les Saoudiennes, laissant uniquement apparaître les yeux. Le voile masquant simplement les cheveux (hijab), à l'origine voici quelques années d'une polémique sur son port à l'école, n'est pas concerné par la loi. (Voir l'[infographie](#) sur les différents types de voiles)

Personne n'est capable de donner des statistiques sérieuses sur le [nombre de femmes](#) adeptes du niqab. Le ministère de l'intérieur a fourni à l'été 2009 une première estimation, établie par la Direction

centrale du renseignement intérieur (DCRI), qui estimait à 367 les porteuses de niqabs dans l'Hexagone.

Mais à l'automne 2009, le ministère de l'intérieur a revu en nette hausse cette estimation, pour évoquer 1 900 femmes. La mission parlementaire a évoqué le chiffre plus rond de 2 000 voiles intégraux. Soit 0,03% de la population musulmane en France. Au-delà des chiffres, reste la question du choix ou de la contrainte. Toujours selon le ministère, la plupart des porteuses de niqab seraient françaises, dont un quart converties à l'islam. Une majorité d'entre elles revendiqueraient le fait de porter ce vêtement par choix et non par contrainte.

5. Quand la loi sera-t-elle votée ? [François Fillon](#) a finalement promis que le texte serait examiné à l'Assemblée en juillet, pour un vote mi-septembre. Les députés siégeront jusqu'au milieu de l'été en session extraordinaire. Mais le calendrier parlementaire est très encombré. Le doute subsiste quant à l'adoption de la procédure d'urgence (une seule lecture par chaque chambre), qui fait débat au sein de la majorité.

A contrario, le texte de loi est court et ne devrait pas demander un temps trop important pour être examiné. D'autant que l'opposition ne devrait pas chercher à jouer la montre sur ce sujet sensible. Compte tenu du délai de six mois, les premières amendes pourraient donc tomber au printemps 2011, en plein démarrage de la campagne présidentielle.

Samuelle Laurent

Société

17/ CFCM continuera à jouer un rôle pédagogique contre le voile intégral :

Article paru dans l'édition du 25.05.10

Le président du Conseil français du culte musulman (CFCM), Mohammed Moussaoui, invité dimanche 23 mai de l'émission Internationales TV5-RFI- Le Monde, a rappelé, à propos du voile intégral, que « légiférer n'était pas la solution ». « Ce n'est pas en rendant invisible le voile dans l'espace public que l'on aura résolu le problème des femmes qui sont dans cette situation », a-t-il souligné, assurant que le CFCM « continuera à jouer un rôle pédagogique pour faire reculer cette pratique extrême ». « Une des priorités du CFCM, a précisé M. Moussaoui, est d'élaborer un cahier des charges permettant de délimiter les connaissances que devrait avoir un imam qui exercerait sur le territoire national. » Il a toutefois reconnu que cet objectif requiert l'accord de toutes les fédérations composant le CFCM. Accord qui, pour l'heure, n'existe pas.

Deux autres membres présumés du commando du Val-de-Marne identifiés Le ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, a annoncé, dimanche 23 mai, qu'une nouvelle identification avait été opérée dans l'affaire de la fusillade au cours de laquelle a été tuée une policière municipale de 26 ans, jeudi 20 mai, dans le Val-de-Marne. Selon M. Hortefeux, une troisième personne de ce groupe soupçonné d'appartenir au grand banditisme serait également en cours d'identification. Le premier placement en garde à vue d'un suspect, qui a reconnu son appartenance au commando, était intervenu le jour même des faits. - (AFP.)

Patrick Roger

Société

18/Laïcités islamiques :

Article paru dans l'édition du 15.06.10

Nul doute que la question devenue sempiternelle de la compatibilité de l'islam avec la République resurgira en juillet à l'occasion du débat sur le projet de loi interdisant le port du voile intégral, quand bien même les pouvoirs législatif et exécutif se mobilisent en vérité depuis un an pour de bien maigres cohortes.

Manifestement agacé par la teneur du débat que le sujet a suscité, ainsi que celui sur l'identité nationale, Jean-François Bayart a décidé de faire parler la poudre de l'expert en

politique comparée. L'ancien directeur du CERI-Sciences Po n'y va pas par quatre chemins, mais par trois, vers Ankara, Téhéran et Dakar, pour démontrer que, pour peu que l'on veuille bien

se déprendre de quelques confortables certitudes, l'islam républicain n'a rien d'un oxymore, voire d'une provocation.

Première tâche : revenir sur des simplismes. Comme le rappelle Jean-François Bayart, la République ne signifie pas la démocratie en toutes occasions et elle n'est pas l'amie naturelle des femmes, argument suprême avancé dans le débat sur le voile intégral. La France, qui se prétend modèle en la matière, a tardé, jusqu'en 1946 et son quatrième avatar républicain, pour accorder à ces dernières le suffrage universel. Deuxième travail préconisé par le comparatiste : déconstruire un islam trop souvent réifié, en France comme ailleurs. « L'islam n'existe pas, affirme Jean-François Bayart, il n'est que des musulmans (...) dont les pratiques sociales sont plurielles et contradictoires. »

Le parcours proposé au lecteur, qui épouse l'itinéraire scientifique du chercheur, est savant et stimulant. L'étape turque est notamment visitée dans ses moindres recoins. Ce parcours livre, du moins Jean-François Bayart l'espère-t-il, cette certitude : l'islam républicain existe, la supposée confusion-acquisition de l'Etat et de la religion n'est vérifiée ni à Ankara, ni à Dakar, ni à Téhéran, où les événements, depuis la réélection controversée de Mahmoud Ahmadinejad, témoignent de la fausseté du sobriquet de « régime de mollahs » dont certains continuent d'affubler la République islamique.

« Matrice gallicane »

Mais ce voyage pédagogique trouve sa véritable destination ou plutôt ses véritables cibles (la Place Beauvau et « les fondamentalistes de la laïcité française »), dans les ultimes pages du livre, les plus corrosives. Et Jean-François Bayart de décocher ses flèches. Ethno-confessionnelles, les Républiques turques, iraniennes ou sénégalaises ? Pas moins que la française, « issue de la matrice gallicane » et dont « la catholicité que prouve la consommation de porc et d'alcool » a été rappelée par l'épisode de la rencontre entre le militant UMP d'origine maghrébine et le ministre de l'intérieur, Brice Hortefeux, qui a valu à ce dernier une condamnation pour racisme. Exemple, cette République qui a « transformé sa pragmatique de l'esprit laïque (...) en nouvelle religion d'Etat », « dont le bras armé » est « le recours intempestif à la loi, à toujours plus de lois prohibitives, et donc à toujours plus de répression » ?

Jean-François Bayart lui oppose la sagesse des républicains « opportunistes » de la jeune III^e République qui surent donner « du temps au temps (...) en attendant que les campagnes

se convertissent au nouveau régime sous la houlette des «hussards noirs» au prix d'un énorme investissement public ». Le parfait contraire du traitement réservé aux territoires de la République à reconquérir aujourd'hui.

Gilles Paris

Société

19/Le texte sur le voile intégral examiné à partir du 6 juillet :

LEMONDE.FR avec AFP et Reuters | 22.06.10 | 12h57 • Mis à jour le 22.06.10 | 13h57

Le projet de loi "*interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public*" sera discuté en séance publique par les députés à partir du 6 juillet, a-t-on appris, mardi 22 juin, auprès du ministre des relations avec le Parlement, Henri de Raincourt.

Ce sera un des textes importants discutés au cours d'une session extraordinaire du Parlement convoquée du 1^{er} au 13 juillet. Il doit commencer à être examiné en commission dès mercredi, a-t-on appris à l'Assemblée à l'issue de la conférence des présidents. L'examen du projet de loi "*interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public*" s'achèvera le 13 juillet par un vote solennel sur l'ensemble du texte, l'opposition étant favorable à une interdiction limitée aux lieux publics. Le Sénat l'examinera à son tour lors d'une nouvelle session extraordinaire du Parlement prévue à partir du 7 septembre. Les sessions ordinaires du Parlement débutent le 1^{er} octobre et s'achèvent le 30 juin.

Après un an de débats, ce projet très controversé était passé le 19 mai devant le conseil des ministres. Le texte de la garde des sceaux, Michèle Alliot-Marie, interdit aux femmes le port du voile intégral dans tout l'espace public, sous peine d'une amende de 150 euros et/ou d'un stage de citoyenneté. Les maris ou concubins obligeant leur compagne à se voiler seront, eux, passibles d'un an de prison et 15 000 euros d'amende. Par souci de pédagogie, le gouvernement a décidé d'un délai de grâce avant l'application des sanctions aux contrevenantes.

Société

20/L'interdiction du voile intégral en débat à l'Assemblée :

LEMONDE.FR avec AFP | 06.07.10 | 07h12 • Mis à jour le 06.07.10 | 09h53

Les députés commencent mardi 6 juillet dans la soirée l'examen du projet de loi sur l'interdiction du voile intégral dans l'espace public, dans un climat qui s'annonce moins électrique que prévu. Les débats dans l'Hémicycle s'engageront – curieusement pour un texte d'importance – de nuit, à 21 h 30, et dureront jusqu'à mercredi ou jeudi. Le vote aura lieu le 13 juillet, en point d'orgue de la session extraordinaire du Parlement

Concrètement, le texte préparé par la garde des sceaux, [Michèle Alliot-Marie](#), et [voté par la Commission des lois de l'Assemblée](#), vise à interdire le port du niqab et de la burqa dans tout l'espace public, sous peine d'une amende de 150 euros et/ou d'un stage de citoyenneté ([Voir l'infographie : Les différents types de voile musulman](#)). La verbalisation ne sera donc pas systématique et les sanctions n'entreront en vigueur qu'au printemps 2011, après six mois de "*pédagogie*".

Toute personne obligeant une femme à se voiler sera passible d'un an de prison et 30 000 euros d'amende, selon un nouveau délit applicable, lui, sitôt la loi promulguée. Des peines doublées quand la personne contrainte est mineure, selon un amendement adopté à l'initiative du PS.

Peu de tensions sont attendues, le PS ayant évolué dans sa position. D'abord résolument hostile à toute loi sur un phénomène "*marginal*" (environ 2 000 femmes, selon le gouvernement), il plaide désormais, en s'appuyant sur les [réserves émises par le Conseil d'Etat](#), pour une interdiction circonscrite aux services publics et aux commerces. Donc pas dans la rue. Les socialistes défendront d'ailleurs cette ligne pendant les débats, en arguant qu'une censure du Conseil constitutionnel ou de la Cour européenne des droits de l'homme serait la pire des choses

Au final, ils devraient toutefois s'abstenir, le patron des députés PS, [Jean-Marc Ayrault](#), préconisant une "*position responsable*" vis-à-vis de l'opinion publique. Certains députés de gauche voteront même pour. Mais si, à gauche comme à droite, tous dénoncent le voile intégral, certains évoquant un "*apartheid sexuel*", PCF et Verts continuent de refuser une loi spécifique, qui "*stigmatise*" les musulmans. Lundi, [Amnesty International](#) a appelé les députés à refuser une interdiction complète, qui "*violerait les droits à la liberté d'expression et de religion*".

Politique

21Voile intégral : Jean-François Copé annonce la saisine du Conseil constitutionnel

LEMONDE.FR avec AFP | 07.07.10 | 21h04 • Mis à jour le 13.07.10

Jean-François Copé a créé la surprise, mercredi 7 juillet, en annonçant, face aux craintes récurrentes de la gauche sur la constitutionnalité d'une interdiction générale du voile intégral, la saisine du Conseil constitutionnel, un pari risqué mais qui vise à légitimer la démarche.

"Je souhaite que la loi votée soit, avant sa promulgation, soumise au Conseil constitutionnel afin que son application ne puisse être contestée", a déclaré le patron des députés UMP en lançant à la gauche : *"Ce sera une bonne manière de clore les polémiques."* Le président de l'Assemblée nationale, [Bernard Accoyer](#) (UMP), a ensuite confirmé qu'il saisirait le Conseil constitutionnel pour "*lever toute incertitude*" sur la constitutionnalité de l'interdiction générale du voile intégral.

M. Accoyer saisira les "sages" "*au terme de la procédure législative*", c'est-à-dire après son adoption définitive. Le texte, dont l'examen a pris fin mercredi, doit être adopté mardi lors d'un vote solennel, puis transmis au Sénat début septembre

PROHIBER LA "DISSIMULATION DU VISAGE"

Le PS, redoutant après les réserves émises par le [Conseil d'Etat](#) que les "sages" jugent inconstitutionnelle une interdiction du voile intégral dans tout l'espace public, avait d'ailleurs annoncé dès le mois de mai qu'il ne saisirait pas le Conseil constitutionnel. *"C'est un risque"*, a lancé à plusieurs reprises [Jean Glavany](#) (PS). *"Ce risque est limité"*, lui a répondu le rapporteur UMP du texte, [Jean-Paul Garraud](#).

Le texte de [Michèle Alliot-Marie](#), dont l'examen devait s'achever mercredi soir avant un vote solennel le 13 juillet, ne vise pas spécifiquement le voile intégral mais prohibe *"la dissimulation du visage"*. Il interdit de fait le port du niqab ou de la burqa dans tout l'espace public, sous peine d'une amende de 150 euros et/ou d'un stage de citoyenneté. Les sanctions entreront en vigueur au printemps 2011, après six mois de *"pédagogie"*.

Toute personne obligeant une femme à se voiler sera passible d'un an de prison et 30 000 euros d'amende, selon un nouveau délit qui entrera en vigueur, lui, sitôt la loi promulguée. Des peines doublées quand la victime est mineure, selon un amendement adopté en commission à l'initiative du PS, qui a évolué dans son positionnement.

"UNE LOI INTELLIGENTE DE PROTECTION ET DE LIBÉRATION DE LA FEMME"

André Gerin (PCF), initiateur du débat sur le voile intégral il y a plus d'un an, a défendu avec passion le principe d'une interdiction générale. *"Il faut dire stop à la dérive"* de l'intégrisme islamique, a-t-il dit, *"stop d'une seule voix républicaine"*. *"Nous sommes en phase avec les voix qui s'élèvent aujourd'hui contre l'intégrisme islamique dans le monde arabe et musulman"*, a-t-il ajouté. S'adressant à une partie de la gauche, il a lancé : *"Oui, c'est une loi intelligente de protection et de libération de la femme. Non au relativisme culturel et religieux. Sous cette couverture-là, nous accepterions l'inacceptable, le triomphe de la barbarie sur la civilisation."*

Pour le PS, qui, au nom de la *"responsabilité"*, a déjà annoncé qu'il ne s'opposerait pas au texte, [Julien Dray](#) a pourtant regretté un texte qui *"n'atteindra pas les objectifs fixés au départ"*. *"Nous sommes contre le port du voile, a-t-il dit, mais je crois que votre loi restera partielle et parcellaire. Il manque une grande loi positive qui redéfinissent les principes de la laïcité et, à partir de là, les droits des citoyens."*

A la Une

22/Que dit le projet de loi français?

Article paru dans l'édition du 15.07.10

Après un an de débats, marqués par des clivages au sein des formations politiques et des changements de pied à droite comme à gauche, les députés ont adopté, par 335 voix pour et une voix contre, le projet de loi visant à interdire « *la dissimulation du visage dans l'espace public* », mardi 13 juillet. Les groupes UMP et Nouveau Centre ainsi que six non inscrits, dont François Bayrou, se sont prononcés pour. Seul le député non inscrit, Daniel Garrigue, proche de Dominique de Villepin, a voté contre.

Le groupe socialiste et les communistes avaient annoncé leur intention de ne pas prendre part au vote. Toutefois, quatorze députés socialistes, dont Manuel Valls, Aurélie Filippetti, quatre radicaux de gauche, un membre du Parti de gauche et le communiste André Gerin, à l'origine de la mission parlementaire qui a travaillé sur le voile intégral, ont voté pour. Les Verts avaient indiqué qu'ils voteraient contre le texte ; ils n'ont finalement pas pris part au vote.

La ministre de la justice, Michèle Alliot-Marie, chargée de défendre le texte, a estimé, mardi, que ce vote était « *un succès pour la démocratie et pour la République* ».

Si l'ensemble des députés ont fini par partager l'idée que cette tenue vestimentaire était contraire aux valeurs de la République, votant à l'unanimité une résolution parlementaire en ce sens, les divergences ont persisté pour des raisons politiques et des motifs juridiques. Une partie de la gauche, quoique convertie au principe d'une loi d'interdiction limitée aux services publics, a estimé qu'avec ce débat la droite menait des visées électoralistes.

Une amende de 150 euros

Elle s'est, en outre, appuyée sur l'avis réservé du Conseil d'Etat pour souligner les risques d'anticonstitutionnalité du texte. Ce point devrait être éclairci après son adoption définitive et son examen par le Conseil constitutionnel, demandé par le groupe UMP. Mais, selon les juristes, la France pourrait être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Sans jamais évoquer le voile intégral, les sept articles du projet de loi prévoient de fait son interdiction sur l'ensemble de la voie publique, les lieux ouverts au public ou affectés à un service public, en métropole et dans les départements d'outre-mer, sauf exceptions médicales, professionnelles, sportives, festives ou artistiques...

Son entrée en vigueur est prévue après un délai de six mois de médiation. Les femmes persistant à porter cette tenue seront ensuite passibles d'une amende de 150 euros à laquelle peut s'ajouter ou se substituer l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté. Les policiers ne pourront contraindre les femmes à ôter leur voile, mais dresseront un procès-verbal de contravention. Un nouveau délit, passible d'un an de prison et d'une amende de 30 000 euros, est créé pour les personnes obligeant des femmes à porter le voile intégral. Une peine doublée si la personne forcée est mineure.

S. L. B.

Politique

23/Le parlement vote l'interdiction du voile intégral :

-le monde .fr Reuters 14-09-2010

Le Parlement a définitivement adopté, mardi 14 septembre, le projet de loi sur l'interdiction du port du voile intégral dans tout l'espace public. Le Sénat a approuvé par 246 voix contre une le texte tel que l'Assemblée nationale l'avait voté le 13 juillet malgré les protestations d'associations ou de certains pays musulmans qui y voient une stigmatisation de leur religion.

Le projet de loi, présenté par la ministre de la justice, [Michèle Alliot-Marie](#), prévoit l'interdiction du port du voile intégral dans tout l'espace public, avec, à la clé, une amende de 150 euros en cas d'infraction. En cas de refus persistant, cette peine pourra être assortie d'un stage de citoyenneté. En outre, toute personne obligeant une femme à porter le voile intégral – niqab ou burqa – sera passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Cependant, en aucun cas, les forces de l'ordre ne peuvent contraindre une femme portant le niqab ou la burqa à retirer son voile. Si la contrevenante refuse le contrôle de son identité, les forces de l'ordre peuvent la retenir – quatre heures maximum – sur place ou dans un local de police pour vérifier son identité.

NE PAS "VIVRE LA RÉPUBLIQUE À VISAGE DÉCOUVERT"

Ces sanctions n'entreront en vigueur que six mois après la promulgation du texte, le temps de mener une *"démarche de dialogue et de persuasion auprès des femmes portant volontairement le voile intégral"*, précise le texte. *"Vivre la République à visage découvert, c'est une question de dignité et d'égalité. C'est une question de respect de nos principes républicains"*, a dit Michèle Alliot-Marie.

le voile intégral dissout l'identité d'une personne dans celle d'une communauté. Il remet en cause le modèle d'intégration à la française, fondé sur l'acceptation des valeurs de notre société", a-t-elle ajouté.

A l'Assemblée comme au Sénat, les groupes UMP et centristes ont voté pour, de même que les élus radicaux de gauche et quelques élus socialistes, comme le sénateur [Robert Badinter](#), ou communistes, comme le député [André Gérin](#). La majorité des élus de gauche n'ont pas participé au scrutin.

2 000 FEMMES CONCERNÉES

Selon le ministère de l'intérieur, environ 2 000 femmes portent le voile intégral en France. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tout comme Amnesty international, a critiqué cette mesure, estimant que l'interdiction de dissimuler son visage "*viole les droits à la liberté d'expression et de religion des femmes*". Aussi le président de l'Assemblée nationale, [Bernard Accoyer](#) (UMP), a-t-il décidé, comme l'y autorise la Constitution, de saisir le Conseil constitutionnel afin "*de lever toute incertitude*" sur le projet de loi. Le texte de loi est particulièrement court puisqu'il ne contient que sept articles, le premier proclamant que "*nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage*". Des exceptions sont prévues notamment pour le port d'un casque pour les conducteurs de deux-roues, de masques en cas d'épidémie, pour des travaux de soudage ou de désamiantage et pour les déguisements de carnaval ou de [Père Noël](#). Enfin, un pan du texte concerne les personnes contraignant au port du voile intégral. Un nouveau délit, de "*dissimulation forcée du visage*", est créé, puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Ces peines seront doublées lorsque la personne contrainte est mineure.

- 2011-

Société

24/L'islam est considéré comme une menace par 40% des Français et des Allemands :

LEMONDE.FR : Article publié le 04.01.11

Banalisation du discours sur les dangers de l'"*islamisation*" porté par une partie des droites européennes? Effets des analyses des dirigeants français et allemands sur l'échec de l'intégration des populations immigrées ? Dernier avatar du débat sur l'identité nationale ? Poussée réelle des revendications religieuses ? Tout ou partie de ce cocktail semble avoir convaincu une partie des opinions publiques française et allemande de la difficile intégration de l'islam et des musulmans dans leur société respective.

Ce jugement apparaît clairement dans un sondage de l'IFOP réalisé du 3 au 9 décembre 2010 dans les deux pays et publié en exclusivité par *Le Monde*. Alors que 42% des Français et 40% des Allemands considèrent la présence d'une communauté musulmane comme "*une menace*" pour l'identité de leur pays, 68% et 75% estiment que les musulmans ne sont "*pas bien intégrés dans la société*".

Au-delà du constat, relayé récemment par les discours des responsables politiques, les raisons avancées pour expliquer cet échec débordent les explications socio-économiques généralement admises, illustrant une cristallisation sur les différences culturelles et confessionnelles.

CRISPATION DES OPINIONS

Ainsi, 61% des Français (67% des Allemands) qui estiment que les musulmans ne sont pas intégrés mettent tout d'abord en avant *"leur refus"* de le faire, puis *"les trop fortes différences culturelles"* (40% pour la France, 34% pour l'Allemagne), avant le phénomène de ghettos (37% ; 32%) ou les difficultés économiques (20% ; 10%).

Le *"racisme et le manque d'ouverture de certains Français-Allemands"* sont avancés par 18% des premiers, 15% des seconds. *"Malgré une histoire coloniale différente, une immigration différente et des modes d'intégration différents, il est frappant de relever que le constat, dur et massif, est le même dans les deux pays, souligne Jérôme Fourquet, de l'IFOP. On passe en outre d'un lien entre immigration et sécurité ou immigration et chômage au lien entre islam et menace identitaire."*

L'installation durable de l'islam dans les pays européens et sa visibilité accrue vont clairement de pair avec une crispation des opinions publiques, même si des clivages apparaissent entre jeunes et personnes âgées et entre électeurs de droite et de gauche. Globalement, en 2010, 31% des Français associent en premier lieu l'islam au *"rejet des valeurs occidentales"*, alors qu'ils n'étaient que 12% dans ce cas en 1994 et 17% en 2001. Par le passé, *"fanatisme"* et *"soumission"* étaient les mots les plus massivement associés à l'islam.

DÉBAT SUR LE FOULARD

La question du voile islamique montre l'importance prise par la visibilité de l'islam dans le débat public. Aujourd'hui, 59% des Français sont opposés au port du foulard par les musulmanes dans la rue et seuls 32% se disent *"indifférents"* ; un chiffre en forte baisse par rapport aux vingt dernières années, au cours desquelles 55% des personnes sondées affichaient leur indifférence à cette question. Les positions face à l'édification de mosquées connaissent depuis une dizaine d'années une évolution similaire : 39% des Français s'y disent opposés en 2010, contre 22% en 2001. Mais surtout, alors que près d'un Français sur deux était *"indifférent"* (46%) à cette question en 2001, ils ne sont plus que 34% aujourd'hui dans ce cas.

Moins marqués par la laïcité et la neutralité religieuse dans l'espace public, les Allemands se montrent plus indifférents au port du voile islamique dans la rue (45%). De même, 44% d'entre eux ne sont pas hostiles à des partis politiques ou des syndicats se référant à l'islam, contre 14% des Français. Les proportions sont en revanche comparables face à l'éventualité d'élire *"un maire d'origine musulmane"*: 52% de Français et 49% d'Allemands n'y sont *"pas hostiles"*, un chiffre en progression constante depuis vingt ans en France.

Les évolutions de l'opinion publique française ont, pour l'anthropologue Dounia Bouzar, un lien logique avec les discours politiques actuels. *"Les responsables politiques, à droite comme à gauche, valident la définition de l'islam portée par les radicaux de tous bords ; l'apogée ayant été atteint avec la loi sur le voile intégral"*, explique la chercheuse qui a analysé les discours politiques au cours des dernières années.

MISE EN GARDE

"Jusqu'alors, l'islam y était présenté comme une différence, il est devenu une barrière à l'adhésion aux valeurs de la République. Alors que, dans le même temps, les demandes d'associations musulmanes sur la manière de respecter la laïcité ou de lutter contre les radicaux se multiplient", assure M^{me} Bouzar, qui a créé le cabinet Cultes et Cultures Consulting.

Pour Mohammed Moussaoui, président du Conseil français du culte musulman (CFCM), la perception actuelle de l'islam par l'opinion publique est *"réversible"*. *"On traverse une période difficile liée à la nouvelle visibilité de l'islam, reconnaît-il. Mais les crispations sont principalement dues aux groupes rigoristes qui créent un sentiment de peur."* Il préfère mettre en avant *"la normalisation"* des relations entre les responsables musulmans et les pouvoirs publics ou les représentants des autres confessions.

Dans le contexte actuel, il met toutefois en garde les musulmans contre tout ce qui peut *"attiser les tensions, qu'il s'agisse des demandes de viande halal dans les cantines, de temps ou de salles de prière sur le lieu de travail, de lieux de culte imposants ou jugés ostentatoires"*. *"Il ne s'agit pas de s'effacer, prévient-il, mais de tenir compte du contexte."* Ses appels à organiser plusieurs services le vendredi dans les mosquées bondées, pour éviter *"les prières de rue"*, sont jusqu'à présent restés lettre morte. Ces pratiques marginales ont été abondamment dénoncées par le Front national. Stéphanie Le Bars

Idée

25/Pour une laïcité ouverte :

Article paru dans l'édition du 22.01.11

A mi-chemin entre ouvrage scientifique et de vulgarisation sur l'un des enjeux sociopolitiques du moment, la laïcité, le travail que proposent les universitaires Jean Baubérot et Micheline Milot s'efforce de clarifier quelques confusions autour d'un thème que les courants politiques les plus divers ne se privent pas d'instrumentaliser. L'usage qu'en fait aujourd'hui l'extrême droite française pour dénoncer « *l'islamisation* » de la société démontre l'élasticité de cette notion et la multiplicité de ces interprétations.

Face à des sociétés soumises à un double mouvement de sécularisation et d'affirmation des identités religieuses, les auteurs ambitionnent donc de « *revenir aux fondamentaux* » en livrant une lecture historique, sociologique et politique des laïcités.

Car contrairement aux idées reçues, la laïcité est « *plurielle* », jugent les auteurs, qui en déterminent six types en fonction des conjonctures géopolitiques et des mutations sociales dominantes : laïcité séparatiste, autoritaire, anticléricale, de foi civique, de reconnaissance et de collaboration. La laïcité demeure toutefois une notion singulière car définie par quatre invariants : garantie de la liberté de conscience, égalité et non-discrimination, séparation du politique et du religieux, neutralité de l'Etat à l'égard des diverses croyances.

Ambivalence

Une laïcité bien comprise reposerait donc sur l'équilibre à préserver entre ses finalités et ses moyens. Certaines des confusions actuelles, en particulier en France, où domine l'idée d'une laïcité entendue comme la relégation à l'espace privé de toute expression religieuse, tendraient à rendre la laïcité inapte à répondre aux défis des sociétés pluralistes. « *La manifestation publique d'une appartenance religieuse ne signifie pas en elle-même le refus du croyant de partager des valeurs communes (quoique cela puisse être le cas). Seulement la religion prend alors dans la hiérarchie des valeurs de l'individu une importance qu'elle n'a plus pour la majorité de la population* », analysent les auteurs, qui s'efforcent de minimiser les risques de communautarisme induits par certains affichages religieux.

Les auteurs rappellent que, contrairement aux clichés, la laïcité française, issue des lois de 1882 sur l'école publique et de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ne fut pas précurseur. Parfois considérée comme une exception, voire un idéal, cette notion - le terme de laïcité n'apparaît dans la Constitution qu'en 1946 - a des antécédents, notamment aux Etats-Unis, au Canada ou Mexique.

« *L'historiographie de la loi de séparation peine encore à mesurer l'ampleur du tournant de 1905, estiment aussi les auteurs. Réalisant un équilibre de frustration, elle avait de quoi déplaire à tout le monde. Si le contexte idéologique de la séparation a été conflictuel, les lois de 1905 à 1908 ont su prendre une distance structurelle avec ce contexte.* »

Les lectures ambivalentes de la période et des textes eux-mêmes persistent pourtant et les auteurs se demandent si cette ambivalence n'est pas sciemment cultivée. Une lecture plus rationnelle conduirait en effet « *à mettre en évidence ce qu'est la loi de séparation : à la fois une certaine hostilité à la religion et une séparation accommodante à son égard* », la deuxième analyse étant largement minimisée aujourd'hui par les tenants d'une « stricte laïcité ». Auditionné lors du débat sur le voile intégral en 2009, M. Baubérot avait dit préférer « *une «laïcité roseau» à une «laïcité chêne».* »

Stéphanie Le Bars

Idée

26/"Vous vous exprimez très bien... pour un Arabe !"

LEMONDE.FR | 20.01.11 | 09h18 • Mis à jour le 20.01.11 | 09h18

Je suis musulman. Personne n'est parfait.

Une fois de plus, les Français semblent sceptiques à l'égard du potentiel d'intégration de leurs compatriotes musulmans. A force nous arriverons bien, un jour ou l'autre, à des stages obligatoires de "réconciliation culturelle" pour les Européens d'origine étrangère. Ces sessions seront constituées d'une batterie d'examens divers qui renseigneront sur le degré républicain des uns et des autres, connaissance de l'hymne national (fredonné, coefficient 1, chanté, coefficient 2) ou test du mouton : couvert d'électrodes, le candidat au certificat d'intégration sera scrupuleusement analysé, alors que lui seront projetées des images d'animaux. Il s'agira d'éliminer les potentiels à risques, ceux qui, à la vue du mouton, auront un réflexe neuromusculaire de brandir la main (le couteau) comme s'ils pensaient sacrifice, plutôt que bergerie.

Ce type de tests permettra donc aux sociétés européennes de faire, du même coup, le tri entre bons et mauvais musulmans. Puisqu'il est bien question de l'Islam, dans les préoccupations actuelles sur l'identité nationale.

En attendant cet avenir hypothétique, rendu vraisemblable par la fabrique à bons Français d'Eric Besson, notre présent n'a jamais autant craint pour son identité.

Oui, je suis musulman, personne n'est parfait. Ce trait d'humour tente, l'air de rien, de signifier que l'on peut être musulman et garder un peu d'autodérision. Ce qui peut constituer, dans le climat d'hostilité actuel, une première révélation ! Mais restons sérieux. L'heure est grave puisque selon ce [dernier sondage IFOP publié par Le Monde](#), 42 % des français considèrent la présence d'une communauté musulmane comme une menace pour l'identité de leur pays.

Inutile de m'ériger en sociologue de kébab et me lancer dans les explications sociales et économiques de ces crispations. Il me semble plutôt que ce nouvel appel de phares révèle une profonde exaspération : celle de ne pas pouvoir évoquer l'altérité, la différence culturelle, sans craindre une guillotine au-dessus de la nuque qui s'abattra au premier mot de trop. Mais encore faut-il définir ce qu'est un mot de trop, dans ces contextes où chaque lettre pèse lourd.

Imaginons la rencontre entre un Français de souche et un Français de parents africains. Il pourrait être simple que le premier demande au second le pays d'origine de ses parents. Simple goût de l'échange, de la convivialité. Pourtant, voilà une tâche qui semble encore difficile : on n'évoque pas l'origine de son interlocuteur, au risque d'être suspecté de flirter avec une forme d'intolérance. Comment en est-on arrivé à de tels malentendus ?

Il est donc temps de déminer ce terrain interculturel, que chacun y mette du sien. Mes parents sont algériens. Je revendique moi-même cette appartenance au titre de ma double-culture. Ainsi, est-ce si grave de me voir qualifier de maghrébin ? Non, d'autant plus que je demande précisément à la République d'être capable de me considérer comme français, "malgré" ce bagage culturel hérité de mes parents ! Pourquoi me laisser ainsi entraîner dans d'interminables querelles sémantiques qui ne créent qu'affrontements et crispations ? Parlons-nous !

42 %, c'est le type de la rue, la mère de famille, le prof, le chômeur, le licencié d'un club de foot. Ou ce maire d'un village de Haute-Savoie, un homme intelligent, qui m'avait dit un jour : *"Vous êtes d'origine algérienne, et moi, j'ai des origines italiennes. Vous savez, j'ai lu votre premier roman Touareg des neiges, sur la double-culture, ça m'a beaucoup parlé. Et d'ailleurs je vais vous dire. J'ai remarqué que ma fille, adolescente d'aujourd'hui, était plutôt attirée par les garçons d'origine maghrébine... Je me demande bien ce que ça peut donner par la suite... Qu'en pensez-vous ?"* J'étais resté muet, je me demandais quel type de réponses il attendait. Quelle légitimité avais-je pour répondre à cela ? Attendait-il un tuyau culturel (vous verrez, votre fille sera la reine du couscous !) une mise en garde ethno-fondamentaliste (Houlà... Là, c'est la burqa dans un mois !). L'anecdote était intéressante car c'était un homme cultivé, intelligent, ouvert. Et si un homme cultivé, intelligent, ouvert pouvait se poser une telle question, quelle père de famille ne se la posait pas ?

42 %, c'est aussi le téléspectateur, la coiffeuse, le retraité, la lectrice de roman. Et il y en a toujours une, lorsque je fais des lectures ou que je participe à des rencontres publiques, qui me prépare un beau compliment. En général, la séance permet de parler de mon livre, les conditions d'écritures, la place de l'écrivain, la construction de mon histoire. Et là, au bout de deux heures d'échanges, la main se lève dans l'auditoire. Un grand sourire. Un empressement même. Je donne la parole et... *"Alors voilà, je voulais vous dire que... vous vous exprimez très bien !"*. Voilà c'est dit. Une fois de plus, me voilà félicité pour ma haute connaissance de l'alphabet. C'est amusant et habituel. Mais... que peut bien révéler un tel compliment ? Pourquoi autant de félicitations pour ma capacité à construire des phrases simples ? Quelles représentations faut-il bien avoir d'un auteur français d'origine algérienne pour lui décerner, à défaut de prix littéraire, la palme de la construction de phrase ?

DEUX ENNEMIS : LA REPRÉSENTATION ET LE MANICHÉISME

La représentation, voilà un bel ennemi qui s'accorde parfaitement avec un complice de taille : le manichéisme. Que se passe-t-il dans ce pays pour que nous soyons devenus incapables, à ce point, d'aborder un thème autrement que par ses extrêmes ? Comme si ériger deux pôles radicalement opposés devenait seul gage de débat ! Intégré-pas intégré, Zidane-Ben Laden, musulman-pas musulman. Et s'il existait, en grande majorité, des gens excessifs-en-rien ? Des gens banals ? Des musulmans banals ? Combien de musulmans en France réclament des minarets ? Voilà une réponse à une question qui n'est même pas posée (la question du minaret a été importée de nos voisins suisses) ! Le français musulman n'a aucun intérêt à revendiquer autre chose que la banalité. Il ne s'agit pas de disparaître du paysage, mais de refuser le cirque médiatico-politique qui le place en véritable phénomène de foire, que ce soit pour agir sur un sort électoral, ou satisfaire à l'émotionnel de certains médias.

Mais 42 %, pour finir, c'est trop important pour se contenter de déplorer la faute des autres. Les causes d'un si grand malentendu ne peuvent être que partagés. Car c'est un fait, les gens ont souvent une image de l'Islam aussi réductrice que violente, un mode d'emploi des interdits. Et probablement qu'être musulman aujourd'hui dans un pays européen implique de se poser un certain nombre de questions. "La religion doit-elle m'aider à vivre avec les autres, ou me couper de mon environnement ?" L'occasion de se positionner aussi. "Puis-je accepter d'être assimilé aux caricatures fondamentalistes d'une contrée lointaine d'Afghanistan, quand je vis tranquillement dans un quartier populaire de Haute-Savoie, avec une pratique religieuse qui ne sort pas de la sphère privée ?" Non. Mais ce qui empêche peut-être de se démarquer clairement d'une telle interprétation rigoriste de l'Islam, c'est la crainte de froisser la sensibilité arabo-musulmane de nos parents et du qu'en dira-t-on communautaire.

Alors quoi ? Créer un parti "Ni macho, ni terroriste" ? Sûrement pas. Je préfère l'idée de banaliser mon statut de musulman. L'hyper revendicatif a montré ses limites. Probablement faut-il songer à faire une pause, respirer profondément, s'imprégner de la société et tenter de vivre avec elle. En restant en accord avec soi. C'est ce dosage là, qu'il faut affiner. C'est un cheminement.

Ce sondage nous fait craindre un véritable fossé entre la réalité de l'Islam et sa perception par la société. Si nous-mêmes, Français musulmans, ne nous impliquons pas dans une réflexion qui nous concerne tant, afin d'aider à la compréhension, qui va le faire ? On ne peut laisser le débat filer sans nous, au risque qu'il continue à céder aux sirènes de l'émotionnel politico-médiatique.

Positionnons-nous. Maintenant. *Nabil Louaar est aussi l'auteur de La Burqa expliquée à ma mère, Les Editions de l'Arbre, 2010*

Politique

27/Après l'identité nationale, le chef de l'Etat lance le débat sur la place de l'islam :

Article paru dans l'édition du 17.02.11

Le 5 avril, l'UMP organisera une « grande journée de confrontation » sur le multiculturalisme et la place des religions dans une République laïque

Voilà le retour, sous forme dérivée, du débat sur l'identité nationale. En 2010, confiée à Eric Besson, l'initiative avait provoqué de très vifs débats. Mais, veut-on croire à l'UMP, le problème n'était pas le fond, mais la manière. Le travail, à l'heure où la remontée du Front national fait frémir les élus de droite, va donc être remis sur l'établi, en changeant l'angle d'attaque.

Nicolas Sarkozy l'a annoncé, mardi 15 janvier, lors du petit déjeuner hebdomadaire de la majorité. *« Il a rappelé qu'il y avait des pratiques religieuses qui interpellent la laïcité. Pour lui, c'est un thème qu'on ne peut se passer d'aborder. La discussion, qui n'a pas été conclusive, a tourné autour de la manière de faire, pour éviter la caricature »*, raconte un participant.

Jeudi 10 février, dans son émission « Paroles de Français », sur TF1, Nicolas Sarkozy avait décrété l'échec du « multiculturalisme ». *« La vérité, c'est que dans toutes nos démocraties, on s'est trop préoccupé de l'identité de celui qui arrivait et pas assez de l'identité du pays qui accueillait »*, avait-il estimé.

Quatre jours plus tard, il a donné son feu vert à l'UMP pour le débat. Lors d'une réunion à l'Elysée, lundi, avec les responsables de l'UMP, il a martelé son antienne : *« Je ne veux pas de minarets, pas d'appels à la prière dans l'espace public, pas de prières dans la rue. »*

Le débat, s'annonce, de fait, comme une réflexion sur la place de l'islam en France. Une date, le 5 avril, a été arrêtée par le parti présidentiel, pour l'organisation d'une « grande journée de confrontation », avec politiques et experts. Au programme, deux thèmes : *« La place des religions dans une République laïque et l'intégration de la religion musulmane dans une République laïque. »*

Jean-François Copé, le patron de l'UMP, qui va mettre en oeuvre le débat, avait été l'un des plus fermes soutiens, au départ, au débat sur l'identité nationale. Même s'il avait rapidement critiqué sa forme. Juste après sa nomination, en novembre 2010, à la tête du parti, il a annoncé sa volonté de le relancer.

Avant d'opérer une mue sémantique vers « pacte républicain ». Les mots valsent, l'idée demeure. M. Sarkozy reste persuadé que le débat peut être « piégeux » pour les socialistes, qu'il estime mal à l'aise sur ce sujet.

Mardi, M. Sarkozy a affirmé son souhait que les parlementaires de la majorité se saisissent du sujet et évoqué la possibilité d'une résolution, comme cela avait été le cas au départ pour l'interdiction de la burqa. L'annonce du débat, à gauche, est accueillie avec scepticisme. « *S'il s'agit de trouver un nouveau centre de gravité républicain, pourquoi pas. Si ce débat fait suite à celui sur l'identité nationale, avec d'autres mots, il ne laisse rien augurer de bon, à un an et demi de l'élection présidentielle* », estime Bruno Le Roux, le vice-président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. « *Ils pourraient directement prendre Marine Le Pen comme directrice de campagne* », estime quant à lui le député villepiniste Jean-Pierre Grand.

A droite, les élus sont majoritairement persuadés qu'il ne faut pas désertier le terrain occupé par Marine Le Pen. « *Elle a fait un hold-up sur la laïcité. Il ne faut pas lui laisser le thème* », estime ainsi le député des Alpes-Maritimes, Eric Ciotti. « *Aujourd'hui, peut-on continuer à garder sa culture et sa communauté dans une République laïque ? La réponse est non. Peut-on avoir dans la sphère privée une pratique de sa religion qui est respectée ? La réponse est oui* », juge Marc-Philippe Daubresse, le secrétaire général adjoint de l'UMP. « *Je sens dans notre pays des remontées sectaires. Dans ma circonscription, la communauté musulmane ne respecte pas toujours les valeurs de la -République* », assure la députée de Seine-et-Marne Chantal Brunel, qui espère « *une loi qui créerait un délit de polygamie* ». Le débat est ouvert...

Pierre Jaxel-Truer

Idée

28/L'intégration culturelle va-t-elle enfin s'imposer ?

LEMONDE.FR | 24.02.11 | 18h35

Le multiculturalisme est un échec. David Cameron vient de le déclarer dans le sillage d'Angela Merkel qui en a fait le constat en octobre 2010. L'Etat français triomphe : n'avons-nous pas eu raison de pratiquer une politique d'assimilation culturelle ? Nous risquons de rester enfermés dans l'alternative stérile et anachronique : assimilationnisme ou multiculturalisme ? N'y aurait-il pas une voie d'intégration des migrants plus adaptée à la société multiculturelle et moderne ?

Le multiculturalisme est une politique née dans la mouvance de la décolonisation. Au lieu de détruire des cultures non occidentales sous le prétexte de leur apporter le progrès, la repentance a conduit des gouvernements occidentaux à prendre des gants pour critiquer les cultures des autres. Le politiquement correct demandait que l'on laisse les groupes auparavant colonisés disposer du droit au respect de leurs

cultures et communautés. Appliqués aux politiques de l'immigration, ces bons sentiments ont conduit à la constitution de minorités mal intégrées, insuffisamment respectueuses des us et coutumes des cultures majoritaires et rejetées à la marge de la société globale. David Cameron et Angela Merkel en ont tiré les conclusions que l'on connaît. Ce multiculturalisme est en échec.

Cependant, la société moderne est multiculturelle. C'est une réalité sociale avant d'être un modèle politique. Le multiculturalisme est seulement une façon particulière de vivre avec cette réalité. Sa particularité est d'admettre l'organisation des minorités sur des bases culturelles. Le respect des communautés culturelles prévaut sur l'unité politique. On accepte que des minorités s'entourent de barrières en s'opposant à tout ce qui pourrait ressembler à une influence culturelle de la majorité. De son côté, la majorité contribue à renforcer ces barrières en désignant du doigt ces minorités, souvent déclarées comme boucs émissaires de maux sociaux. Le multiculturalisme a encouragé les uns et les autres à s'enfermer, et donc à s'opposer aux autres, au lieu de chercher à vivre ensemble.

Le problème, c'est qu'en critiquant le multiculturalisme on a l'air de canoniser le républicanisme français qui a toujours refusé de parler de minorités, qui a créé un Etat qui ne reconnaît que des individus et qui, jusqu'à une date récente, n'a jamais voulu parler de diversité culturelle. Je vois déjà des hommes politiques reprendre le discours sur l'assimilation des migrants (même de ceux qui ne le sont plus depuis longtemps) pour revenir à une pratique française peu regardante sur les droits culturels des personnes et des minorités. Les problèmes soulevés par les jeunes de banlieue doivent venir conforter le redémarrage de cette politique ancienne.

Cameron et Merkel n'ont pas tort, mais cela ne dit pas que la France traditionnelle a raison. L'alternative multiculturalisme/assimilationnisme n'est plus adaptée à la société moderne. Nous avons besoin d'un *modus vivendi* qui tienne compte de la grande diversité culturelle qui existe non seulement entre les populations, mais encore à l'intérieur de chaque communauté. Nous appartenons tous à une multiplicité de milieux culturels, chacun avec ses codes, son langage. Les cultures elles-mêmes évoluent en permanence, comme le font nos identités personnelles et collectives. Les musulmans que nous côtoyons sont aussi nos collègues, nos voisins, nos amis, membres de nos associations sportives et de nos partis politiques, nos concitoyens français ou non français. Plus personne ne se laisse enfermer dans son appartenance religieuse, sauf les nationalistes, les intégristes ou les rares femmes qui à travers le port de la burqa manifestent leur souhait de ne pas se mêler à leurs concitoyens.

VIVRE ENSEMBLE

La porte de sortie de ce dilemme s'appelle intégration. Il est regrettable que le terme d'intégration ait perdu sa bonne réputation dans de larges secteurs de la société, et surtout chez les migrants. L'intégration, c'est cette capacité et cette volonté de vivre ensemble et de participer à la même

existence sociale. Il s'agit là d'un processus à double sens, la majorité qui donne aux minorités l'occasion de s'intégrer dans une société englobante, et les minorités qui acceptent de s'adapter à des règles qui rendent possible le vivre ensemble dans une même société, sur un même territoire, dans un même quartier...

Concrètement, l'intégration se fait par l'inclusion dans des réseaux de travail, de voisinage, d'amitié, d'activités de tout genre où des personnes d'origines diverses se rencontrent, échangent, défendent des causes communes ou entrent en conflit. L'intégration est un processus social et non un contrat juridique formulé en termes de droits et de devoirs, obligeant les étrangers à apprendre la langue du pays et à en respecter certaines valeurs avant de leur reconnaître le droit à l'accueil dans la société (accueil d'ailleurs mal assuré par les instances administratives et policières, même pour les étrangers qui ont fait l'effort de remplir les conditions du contrat).

Ce qui motive les étrangers à s'intégrer, c'est la possibilité qui leur est offerte de faire partie de réseaux, de nouer des relations, d'avancer dans l'existence quotidienne avec l'espoir d'échapper à la condition misérable ou stagnante qui était la leur avant l'arrivée en terre promise. Prenons l'exemple de l'apprentissage de la langue : la plupart des migrants n'apprennent pas le français en commençant par des cours didactiquement au point, mais par l'envie de pouvoir s'insérer dans un circuit qui mène à l'emploi. C'est aussi l'envie de dialoguer avec ses enfants, des collègues, des voisins ... Pour un jeune immigré rien de tel pour apprendre rapidement le français que de tomber amoureux d'une Française !

S'il faut donner un mot à cette conception de l'intégration culturelle par la voie des interactions je préfère celui d'interculturel. Les échanges et les rencontres ont lieu entre des personnes et des groupes et non entre cultures ou identités. La pratique de l'interculturel suppose que l'on accepte que les cultures ne soient plus des essences immuables, mais qu'elles évoluent. Il suppose que les identités ne soient plus des entités historiques figées, mais dynamiques, en perpétuelle recomposition.

Tirons de l'échec du monoculturalisme et du multiculturalisme la leçon que nos façons classiques d'envisager les cultures et les identités ne sont plus adaptées à la vie moderne. S'il nous permet de sortir des ornières d'une alternative stérile et d'inventer de nouvelles voies pour faire co-exister nos cultures nous ne pouvons que nous réjouir de l'aveu de nos voisins européens.

Gilles Verbunt est l'auteur de *La société interculturelle* (Seuil, 2001), *La question interculturelle dans le travail social* (La Découverte, 2^e édition : 2009), *Penser et vivre l'interculturel* (La Chronique sociale, 2011).

Politique

29/Pour sortir du débat sur la laïcité, une compilation des textes existants ?

LEMONDE.FR | 25.03.11 | 11h58 • Mis à jour le 29.03.11 | 11h22

Claude Guéant n'attend pas que le débat sur la laïcité et l'islam ait eu lieu pour dégainer ses solutions. Le ministre de l'intérieur prépare en effet, [selon Le Figaro](#), un "code de la laïcité", en vue du débat voulu par l'Elysée et organisé par l'UMP le 5 avril.

Ce document *"rassemblera l'ensemble des lois, décrets, circulaires et jurisprudences qui existent déjà sans toujours être bien connus"*, selon le quotidien. En clair, le débat tant annoncé depuis des semaines sur l'islam, puis sur la laïcité, ne devrait pas déboucher sur de nouvelles réponses législatives, l'essentiel existant déjà.

M. Guéant devrait notamment s'appuyer sur la charte de la laïcité qui définit la manière dont l'hôpital doit réagir à des exigences d'ordre religieux. Le ministre pourra également compiler dans son "code" la loi sur le voile à l'école, celle sur l'interdiction du voile intégral dans l'espace public.

Mais en ne faisant que reprendre l'arsenal déjà intégré au droit, ce "code" risque surtout de renforcer l'impression que le débat sur la laïcité, lancé par l'Elysée et l'UMP malgré toutes les critiques, avait essentiellement une visée électoraliste. Après des semaines de polémiques et de dissonances au sein même de la majorité, celui-ci ne durera finalement qu'une journée au siège de l'UMP, le 5 avril.

Le cas de l'hôpital, choisi Claude Guéant cette semaine pour illustrer la nécessité du débat sur l'islam, est à cet égard emblématique. Outre la charte sur la laïcité, une circulaire encadre déjà le comportement attendu des médecins face à d'éventuelles exigences religieuses.

"JE NE PENSE RIEN DE TOUT CELA"

Jeudi, Claude Guéant avait provoqué un tollé en expliquant que *"les agents des services publics ne doivent pas porter de signes religieux, ni manifester une quelconque préférence religieuse, mais les usagers du service public ne doivent pas non plus"*. Devant la bronca, le ministre avait [accusé la gauche de "déformer" ses propos](#).

Mais cette nouvelle sortie, après l'[usage maladroit du terme de "croisade"](#) ou la polémique sur sa manière quelque peu partielle de [présenter les résultats électoraux du premier tour](#) des cantonales, a suscité un certain malaise dans son camp.

Jean-François Copé, le patron de l'UMP, s'est ainsi montré embarrassé devant des journalistes, expliquant : *"Il va de soi évidemment qu'il n'est pas question de remettre en cause celles et ceux qui portent des signes religieux, y compris lorsqu'ils se rendent dans les services publics, dès lors qu'ils ne sont pas bien sûr fonctionnaires dans ces services publics."* **Samuel Laurent**

Idée

30/C'est l'islamophobe qui fait le musulman :

LEMONDE.FR | 31.03.11 | 17h31 • Mis à jour le 01.04.11 | 10h14

Le secrétaire général de l'UMP et le président de la République l'ont annoncé, nous allons avoir droit à un nouveau débat sur l'islam en France. Si l'on se fie aux calamiteux précédents de l'identité nationale et de la burqa, nous pouvons encore une fois nous préparer à devenir la cible des préjugés anti-musulmans les plus primaires exprimés sans aucune retenue par une certaine frange de nos compatriotes, des couches populaires aux intellectuels et aux cercles dirigeants. Ce rejet pathologique de tout ce qui a trait à l'islam que l'on appelle fort justement islamophobie, vise indistinctement toute personne perçue comme musulmane, qu'elle soit croyante, agnostique ou athée, ce qui doit nous amener à repenser la figure du "musulman" exactement comme l'antisémitisme des dix-neuvième et vingtième siècles, avait amené Jean-Paul Sartre à redéfinir celle du "juif". En 1944 le philosophe existentialiste écrivait : *"C'est l'antisémite qui fait le juif."* En 2011, on peut énoncer : *"C'est l'islamophobe qui fait le musulman."*

Car dans la France contemporaine, qu'est-ce qui unit le pieux ouvrier à la retraite algérien, le réalisateur athée franco-mauritanien que je suis, l'employée de banque peule soufie de Mantes-la-jolie, l'éducatrice bourguignonne convertie à l'islam et l'infirmier agnostique qui n'a jamais mis les pieds à Oujda d'où viennent ses grand-parents ? Qu'est-ce qui peut bien nous rassembler sinon le fait de vivre au sein d'une société qui nous tient pour musulmans ? Et qui nous rappelle chaque jour – lors des conversations à la machine à café, des flashes d'info, de la lecture des magazines – que nous portons une part de responsabilité dans des phénomènes aussi fondamentaux pour l'avenir de la nation que la burqa ou la prière dans la rue. C'est potentiellement de notre faute si le pacte républicain est mis à mal. Si l'identité de la France est en danger. Et accessoirement si les fillettes afghanes ne vont pas à l'école ou s'il est interdit de bâtir des églises en Arabie saoudite... Tout cela parce que nous sommes porteurs d'un faciès et/ou d'un nom "visiblement" musulman, ou, pire encore, car nous avons eu l'idée saugrenue de nous convertir à l'islam.

Bien sûr, il nous est loisible de feindre l'indifférence, de nous présenter comme des Français, laïques et républicains, amoureux exclusifs de nos terroirs et de nos territoires. Mais combien de temps pouvons-nous sérieusement tenir cette position volontariste alors que nous sommes à tout moment renvoyés à cette identité de Musulmans ? (Et j'écris ce mot avec un M majuscule car il s'agit bien ici d'une catégorie identitaire d'un nouveau type, constituée par le regard de la société indépendamment du rapport à la religion de chacun de ses membres.)

LA PLACE DE L'AUTRE

Dans ses *Réflexions sur la question juive*, Sartre fait la distinction entre ce qu'il appelle les Juifs "authentiques" et "inauthentiques". Les Juifs authentiques sont ceux qui prennent en compte le regard de la société sur eux, les inauthentiques, ceux qui font comme s'il ne les affectait pas. En tant que Musulmans de France et d'Occident, nous sommes aujourd'hui placés devant ce même choix existentiel entre l'authenticité et l'inauthenticité. Un choix qui n'a rien à voir avec l'appartenance religieuse, le rapport à l'histoire ou les références culturelles de chacun. Il s'agit juste, pour enfin reprendre possession de nos existences diminuées, de penser et d'agir, non pas, comme on nous l'intime, en nous coulant dans le moule d'une pseudo-universalité républicaine qui n'est plus maintenant qu'un mensonge usé jusqu'à la corde, mais bien à partir de la place qui est réellement la nôtre. Cette place du Musulman a pu être au cours de l'histoire celle du Protestant, du Juif, du Noir ou du Rom. C'est tout simplement la place de l'Autre, celui par rapport auquel la société majoritaire tente de se définir. Celui qui la fait vaciller dans son identité lorsque la différence semble sur le point de s'évanouir.

Etre un Musulman "authentique", en France aujourd'hui, ce n'est rien d'autre que cela : assumer cette place paradoxale de l'Autre en-dedans. Et à partir de là, affronter le regard qui nous aliène. Le combattre, ce regard provenant des secteurs de la société les plus réfractaires à son évolution, en prenant appui sur ce qui est devenu notre vécu quotidien. Car, croyants et incroyants, attachés aux cultures "d'origines" ou pas, tous nous savons ce que c'est d'être Musulman en France. Et nous n'en pouvons plus d'être insultés chaque jour par ceux qui nous gouvernent, nous refusons que des journalistes en manque de sensations, des polémistes à la pensée malsaine, et des politiciens manipulateurs se servent de nous pour obtenir audience, renommée et suffrages. Nous ne voulons plus entendre de doctes commentateurs dire à notre place ce que nous vivons, éprouvons et pensons.

Cette place de Musulmans qui nous est assignée, il ne nous reste plus qu'à l'occuper pleinement et en conscience. Et à partir de là, à entreprendre de "nous" libérer, donc de "vous" libérer. Tout comme l'ont fait avant nous les Noirs américains, les femmes du monde entier, les homosexuels. Tout comme le feront après nous toutes les catégories de population forcées par une société aliénée à vivre une citoyenneté incomplète et sous surveillance.**Karim Miské, réalisateur**

Société

31/Le ministère de l'intérieur dévoile la circulaire d'application sur le voile intégral :

LEMONDE.FR avec AFP | 04.04.11 | 08h05 • Mis à jour le 04.04.11 | 13h04

Anne, une concubine de l'épicier nantais Lies Hebbadj, à Nantes.REUTERS/STEPHANE MAHE

Le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a signé, jeudi 31 mars, la circulaire d'application sur le voile intégral. Le texte a été envoyée aux agents de ce ministère, dont les préfets et les forces de l'ordre, la loi entrant en vigueur le 11 avril. Cette [circulaire](#), [publiée](#) par Le Figaro.fr, "*donne instruction aux agents du ministère de l'intérieur et notamment aux forces de l'ordre, pour procéder aux contrôles d'identité et à la verbalisation*", explique le ministère. "*Elle explique très concrètement ce que les forces de l'ordre doivent faire et ne pas faire quand elles se trouvent en présence d'une femme dont le visage est dissimulé*".

Les policiers n'ont ainsi pas le droit d'ôter eux-mêmes le voile. "*Soit la personne ôte elle-même son voile, soit on la conduit au poste pour établir avec certitude son identité*", explique un responsable du ministère de l'intérieur. "*Si elle refuse, le procureur de la République intervient et d'autres dispositions sont prises conformément au droit commun*", ajoute la source. En aucun cas une femme qui porte un niqab ne pourra être placée en garde à vue du simple fait qu'elle est intégralement voilée. Elle pourra être retenue jusqu'à quatre heures au poste de police, et sera passible d'une amende de 150 euros. Un stage de citoyenneté peut également être imposé.

La circulaire définit les endroits dans lesquels les contrôles peuvent avoir lieu ("*les voies publiques et les lieux ouverts au public ou affectés à un service public*", ce qui comprend cinémas, restaurants, transports collectifs...) et ceux préservés (domicile, chambre d'hôtel, une entreprise, véhicules, abords immédiats des lieux de culte).

La circulaire mentionne une autre infraction pénale, outre le port du voile intégral : "*imposer à une personne de dissimuler son visage par menace, violence, contrainte, abus d'autorité ou de pouvoir*". Le ministère de l'intérieur a indiqué avoir "*mis trois semaines pour rédiger*" la circulaire. "*On a fait relire le texte à des préfets, des policiers de terrain, mais également aux principaux représentants du culte musulman*", indique le ministère. Il s'agit de la deuxième circulaire après celle du premier ministre, publiée début mars au *Journal officiel*.

Politique

32/Débat sur la laïcité : "Vous voyez, il n'y a pas eu de stigmatisation"

LEMONDE.FR | 05.04.11 | 21h38 • Mis à jour le 05.04.11 | 22h46

Comment atterrir en douceur, après des semaines de polémique ? C'était la question à laquelle devait répondre le parti de Jean-François Copé, en organisant la "convention" UMP sur la laïcité, mardi 5 avril, dans un hôtel parisien. Avec deux tables-rondes calées en trois heures et une trentaine de propositions énoncées à l'avance, le "débat" qui a fait couler tant d'encre laisse finalement peu de place à l'improvisation ou aux dérapages.

"Vous voyez, il n'y pas eu de stigmatisation", confie rapidement un militant UMP, quand on lui demande ce qu'il a pensé de la première table-ronde sur l'histoire de laïcité. De fait, cet étudiant en droit venu de Nanterre sait que son parti a été accusé de chasser sur les terres du FN. Il avoue ne pas avoir appris grand-chose lors des prises de parole, mais tient à faire passer le message apaisant également délivré à la tribune par Jean-François Copé : *"Certains ici ont mal vécu les amalgames"* faits par l'opposition, lance le secrétaire général de l'UMP, obtenant quelques applaudissements d'une foule policée, loin des engouements de meeting.

AUTANT DE JOURNALISTES QUE DE SPECTATEURS

Car ce mardi, à l'Hôtel Pullman Montparnasse, il y a presque autant de journalistes que de spectateurs. Les organisateurs parlent de deux cents accréditations. Et en fait de public, il n'y a que des militants très engagés, des salariés du parti et collaborateurs des officiels venus à la tribune. Les allées et venues des ministres sont accompagnées de nuées de journalistes menant des interviews par petits groupes hors de la salle. Parmi les porteurs de badges "participants", beaucoup de Jeunes Populaires, ce qui réjouit Benjamin Lancar, leur président, venu *"soutenir"* le débat.

Deux militants des Jeunes Populaires venus d'un groupe de Seine-et-Marne et de Paris. Alexandre Piquard

"Il y a eu une instrumentalisation de la part des journalistes", lance avec assurance un Jeune Pop', reprenant un message souvent entendu. Le jeune homme fait partie d'un groupe de quatre, dont deux venus en train de Seine-et-Marne. *"C'est un débat comme on en a eu d'autres, avant, sur la justice ou sur d'autres thèmes"*, ajoute un autre, reprenant également un argument entendu chez certains ministres.

Des religieux sont présents dans la salle, souligne le militant. En effet, quelques membres de la société civile participent finalement aux débats, malgré la tribune critique signée par des représentants des différentes religions en France, et malgré le boycott remarqué du Conseil français du culte musulman (CFCM) et de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF). Cela n'empêche pas un autre spectateur d'ironiser : l'UMP a *"de la chance"* que le grand rabbin Gilles Bernheim se soit déplacé, estime-t-il, ajoutant que Matthieu Rougé, délégué par la Conférence des évêques de France, est aussi

"aumônier des parlementaires". Il est vrai que ce militant précise qu'il n'est venu qu'en "observateur", se considérant comme membre de la tendance de l'UMP qui n'est pas "la plus à droite".

"NE PAS FAIRE CE DÉBAT, C'EST FAIRE LE JEU DU FN"

"La laïcité, ce n'est pas un thème particulièrement à droite", dit une Jeune Pop' qui ne pense pas que l'UMP doive se recentrer. Une mère de famille, assise dans les travées du public, va plus loin : "Tout ce que disent les journalistes est faux. Ne pas faire ce débat, c'est faire le jeu du FN", lance cette militante venue de Chartres pour la première fois à une convention UMP, parce qu'elle veut "combattre le communautarisme". "L'islam est trop accaparant et exigeant dans sa foi. Si les musulmans respectent la loi, il n'y a pas de problème, c'est pourtant simple", ajoute-t-elle, tout en prenant le soin d'ajouter : "Il suffit d'aller en banlieue. C'est pas du fantasme de voir des burqas. Ça m'agresse. Je ne voterai pas FN pour autant... sauf si rien n'est fait." Précisons que le 11 avril entre en vigueur la loi sur le voile intégral, un texte dont Jean-François Copé s'est très souvent félicité.

Nadine Morano, un des ténors de la majorité assaillis par les journalistes lors du débat sur la laïcité organisé par l'UMP. Alexandre Piquard

Ce mardi, le patron de l'UMP s'est affiché assez détendu dans son rôle d'hôte du débat. Comme prévu, plusieurs ministres ont fait acte de présence. Certes, il manquait le premier ministre, François Fillon, le président du Sénat, Gérard Larcher, ou Bernard Accoyer, le président de l'Assemblée. Certes, beaucoup n'ont fait qu'un passage, à l'image de Gérard Longuet, le ministre de la défense, attendu à l'Assemblée sur la situation ivoirienne. Mais on a vu François Baroin, Luc Chatel, Eric Besson, Nadine Morano, Claude Guéant, Bruno Lemaire, Frédéric Lefebvre...

Même Laurent Wauquiez a pris la parole, bien qu'il se soit illustré par ses critiques publiques contre la manifestation. Il a été un peu applaudi en soulignant qu'il y avait des problèmes "d'intégration", notamment chez certains voisins comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou l'Allemagne.

"ROBINET À EAU TIÈDE"

Appelé à résumer la première moitié des débats, Christophe Barbier, directeur de *L'Express*, invité à la tribune, s'est dit "extrêmement rassuré". "Sur la laïcité, je n'ai pas noté de problèmes de principes", a-t-il noté. Une phrase traduite ainsi par le militant "observateur" et ironique : "C'est le problème d'un débat quand tout le monde est d'accord. On a un peu ouvert le robinet à eau tiède pour pouvoir dire 'vous voyez, ce n'était pas si terrible...'. Mais il prévient : "La droite dure aura gagné si le débat continue après aujourd'hui. Si le sujet est évacué, c'est une victoire pour les centristes", estime cet UMP qui ne se sent pas membre de cette famille. "Rien n'est sûr. La bataille continue."

"Ce débat, c'était d'un bon niveau, plaide Benoist Apparu, secrétaire d'Etat au logement, quittant la convention. Enfin on a parlé du fond, pas que du débat sur le débat, comme depuis un mois." Faut-il maintenant enfin passer à autre chose ? "Il y a une convention prévue sur la justice sociale, je me demande s'il y aura deux cents journalistes comme aujourd'hui..." Une pique de plus contre les médias, mais aussi "les politiques et le microcosme" : "c'est le zapping permanent".

Alexandre Piquard

Idée

33/La convention sur la laïcité et la place de l'islam est une amère provocation :

LEMONDE.FR | 08.04.11 | 14h19

En quoi consiste le débat organisé par l'UMP sur la laïcité et l'islam ? Jean-François Copé avait promis des "solutions" sur les deux sujets. Mais évoquer des solutions, c'est sous-entendre un problème. Ce "problème" est désigné par l'intitulé du débat : l'islam. La parole raciste se libère toujours plus. Claude Guéant a déclaré que "*l'accroissement du nombre de fidèles et un certain nombre de comportements posent problèmes*". C'est bien la preuve que l'objet du débat est la stigmatisation de nos concitoyens musulmans comme source d'un problème.

La loi de 1905 n'est pas l'objet du débat. L'UMP cherche à rassurer sur le fait qu'il n'est pas question de remettre en cause la loi de 1905 mais y avait-il une inquiétude particulière à ce sujet ? S'agit-il de réaffirmer le principe même de laïcité ? Celui-ci est inscrit dans la Constitution de 1946 qui énonce que la "*France est une République laïque*", puis dans celle de 1958 qui ajoute que la France "*assure l'égalité devant la loi de tous citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*". Juridiquement, la laïcité ne signifie qu'une seule chose : la neutralité religieuse de l'Etat.

L'UMP se demande comment construire un islam de France alors que le développement de ce culte en France est postérieur à la loi. Comme si la loi de 1905, en réalité intemporelle, n'avait pas été précisément conçue pour concerner toutes les religions. Il y a donc une double erreur. La première consiste à vouloir rassurer sur le fait que la loi de 1905 ne sera pas modifiée, alors qu'il n'y a aucun débat à ce sujet. La seconde, plus grave, consiste à lier le débat sur la laïcité à celui sur la place de l'islam, ce qui constitue une violation de la loi elle-même. Ce débat marque en effet un interventionnisme d'Etat qui heurte le principe d'indifférence ci-dessus rappelé. Au surplus, stigmatiser une religion, l'islam, viole le principe laïc selon lequel l'Etat ne doit s'attacher à aucune religion en particulier.

Légiférer sur la laïcité ? Depuis vingt ans, plusieurs textes sont intervenus pour faire respecter les principes constitutionnels sur la liberté de religion dans l'espace public. Après l'avis du Conseil d'Etat de 1989, la circulaire Jospin, la circulaire Bayrou et la loi du 15 mars 2004, la loi du 11 octobre 2010 a interdit dans l'espace public le port d'une tenue destinée à dissimuler son visage, et donc, de facto, la burqa. Il n'y a nul besoin de légiférer davantage sur ces questions, tant il existe de lois qui peuvent s'appliquer à chacune des situations où le religieux voudrait empiéter sur l'espace public et les lois de la République. Alors, pourquoi ce débat ?

Les vraies motivations. Force est de rechercher la motivation des organisateurs. Elle est transparente : dans un contexte politique difficile pour la majorité, il s'agit d'envoyer un message démagogique aux électeurs tentés par le vote "Front national" en sous-entendant que l'islam est en question. Cette utilisation politicienne du débat public est à la fois immorale, politiquement inefficace et dangereuse pour la démocratie.

La manie du débat. Cette manie du débat qui veut nous faire croire en la démocratie est, dans ces conditions où le débat ne peut se faire, la première étape de sa décadence. Il est vrai que l'émotion a remplacé la pensée : l'émotion est réaction, la pensée quant à elle, si elle veut dialoguer, ne peut le faire que dans une arène où les règles du jeu sont équitables. Or, les conditions de ce prétendu débat inquiètent : l'exposé des ressentiments n'est pas débat, mais foire d'empoigne. Et c'est pourtant cette "guerre de tous contre tous" qu'on rend possible. N'est-elle pas précisément ce qui a rendu nécessaire un Etat ? L'UMP nie par ce débat la fonction de l'Etat républicain.

Les musulmans de France stigmatisés. Depuis quelques années, les musulmans ont souvent été pointés du doigt et parfois assimilés aux fanatiques. Comme les autres religions, l'islam est pluriel. Notre pays compte plusieurs millions de citoyens musulmans d'une grande diversité sur le plan culturel, politique, socio-économique et sur le plan de la pratique religieuse. Une question essentielle dont il faut débattre peut-être et résoudre sans aucun doute est celle de l'intégration sociale et économique de tous les citoyens. Moins de débats, plus d'actes pour favoriser intégration et mobilité sociale, c'est ce que les politiques devraient s'attacher à mettre en œuvre. Après le débat malheureux sur l'identité nationale, le débat du 5 avril est-il la seconde étape sur un long chemin dont la fin est malheureusement déjà trop connue ? Les citoyens attachés au Politique ont de quoi être amers.

Rachid Azzouz est cadre à l'éducation nationale ;

Mazarine Pingeot est écrivain et professeur de philosophie ;

Philippe-Gabriel Steg est professeur de médecine à l'université Paris-Diderot ;

Mohamed Ulad est réalisateur et producteur et

Isabelle Wekstein est avocat au barreau de Paris.

Rachid Azzouz, Mazarine Pingeot, Philippe-Gabriel Steg, Mohamed Ulad et Isabelle Wekstein

Société

34/Loi sur le voile: 58 interpellations à un rassemblement interdit à Paris :

LEMONDE.FR avec AFP | 09.04.11 | 16h03 • Mis à jour le 09.04.11 | 16h03

Cinquante-huit personnes ont été appréhendées, samedi 9 avril, après avoir tenté de prendre part à un rassemblement aux abords de la place de la Nation à Paris pour protester contre la loi sur le voile intégral. Ce rassemblement avait été interdit par la préfecture de police.

A la veille de l'entrée en vigueur de ce texte, les forces de l'ordre ont demandé de se disperser à ceux qui étaient venus à ce rassemblement à l'appel d'un collectif d'activistes musulmans et qui, selon la préfecture, était susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public et des *"affrontements violents"* avec des contre-manifestants.

Ceux qui refusaient ont été appréhendés pour *"contrôle d'identité"*, a déclaré sur place le directeur de cabinet du préfet de police, Jean-Louis Fiamenghi. Deux des personnes interpellées faisaient l'objet d'un arrêté d'expulsion et devaient être renvoyées dès samedi en Grande-Bretagne et en Belgique. *"L'un a été arrêté entre Amiens et Paris, au péage de Senlis"* alors qu'il se rendait au rassemblement, a précisé Jean-Louis Fiamenghi. Parmi les personnes interpellées figuraient 18 femmes, a-t-il été précisé.

Selon l'AFP, la plupart des activistes souhaitant prendre part au rassemblement étaient des jeunes hommes de 20 à 30 ans, souvent barbus et vêtus à la mode tabligh.

Société

35/Des femmes vivant avec le voile intégral témoignent

~~Le Monde~~ pour Le Monde.fr | 11.04.11 | 12h53 • Mis à jour le 11.04.11 | 16h36

Alors qu'entre en vigueur, lundi 11 avril, [la loi interdisant la dissimulation du visage](#) sur la voie publique, [l'institut Open Society](#) rend publique une étude réalisée auprès de 32 femmes vivant avec le voile intégral en France.

Marquée par une approche anglo-saxonne et une incompréhension face aux débats récurrents sur l'islam en France, cette plongée inédite précise le profil, le quotidien et les motivations de ces femmes.

Vingt-neuf des 32 femmes interrogées sont Françaises nées en France ; huit d'entre elles sont des converties. Plus étonnant, douze d'entre elles ont adopté le niqab après l'éclosion du débat sur le sujet en 2009.

Venues au voile intégral à la suite d'une "*démarche spirituelle*" et assurent-elles, de leur plein gré, certaines développent un discours quasi-mystique et parfois radical, notamment sur les rapports hommes-femmes.

Beaucoup d'entre elles soulignent en outre l'incompréhension de leur entourage face à leur choix ou "*le manque de solidarité*" de leurs coreligionnaires. A partir de lundi, certaines devaient se résoudre à retirer leur voile, quitte à réduire leurs sorties hors de leur domicile.

Stéphanie Le Bars

Politique

36/Voile intégral : "la loi sera respectée", assure Claude Guéant

fr.Monde pour Le Monde.fr | 11.04.11 | 16h55 • Mis à jour le 12.04.11 | 13h26

Luxembourg, Envoyé spécial - Interrogé, lundi 11 avril, à Luxembourg, en marge du sommet européen des ministres de l'intérieur, Claude Guéant a indiqué que la loi interdisant le port du voile intégral "*sera respectée*". Le ministre a jugé "*inacceptables*" certaines déclarations visant à imposer d'autres "*principes essentiels*" que la laïcité et l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour M. Guéant, le texte entré en vigueur lundi est clair et la période pédagogique d'information qui a précédé son introduction a été suffisante. Selon lui, elle devra donc être respectée d'autant, souligne-t-il, qu'elle prévoit des sanctions et "*de lourdes peines*" pour ceux qui forceraient des femmes à porter le voile intégral.

Concernant les déclarations de certains policiers indiquant qu'ils ne feraient pas preuve de zèle pour faire appliquer la nouvelle réglementation, le ministre a reconnu que leur mission ne serait "*pas facile*" mais estimé que "*les principes en cause sont très importants*". Pour preuve, a-t-il ajouté, "*ce n'est pas par hasard que ce texte a été adopté à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale*".

Jean-Pierre Strooban

Idée

37/Une dizaine de manifestants contre la loi interdisant le niqab :

Article paru dans l'édition du 13.04.11

L'entrée en vigueur de la loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public a été marquée, lundi 11 avril, par le coup d'éclat d'une femme en niqab manifestant en compagnie d'une dizaine de personnes devant la cathédrale Notre-Dame. Elle a été interpellée pour « *non-respect de déclaration de manifestation* » puis libérée sans être verbalisée. Le secrétaire général adjoint des commissaires de police a indiqué que la loi serait « *infiniment difficile à appliquer et infiniment peu appliquée* ». Le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a prévenu que la loi « *sera appliquée* ».

Hausse de 10 % des tués au premier trimestre

308 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine en mars, soit une hausse de 2,7 % par rapport à mars 2010 (300 morts), « *du fait d'une forte hausse de la mortalité des usagers de deux-roues motorisés* », a indiqué lundi la Sécurité routière. « *On observe en mars 2011 une baisse générale de la mortalité de tous les usagers de la route, sauf les deux-roues motorisés et tout particulièrement les motocyclistes qui subissent une augmentation du nombre de personnes tuées de + 49 % entre mars 2010 et 2011* », note l'organisme dans son communiqué, fondé sur des chiffres provisoires.- (AFP.)

Dominique Strauss-Kahn perd 11 points

Nicolas Sarkozy bat son record d'impopularité avec 29 % d'avis favorables, selon le baromètre Ipsos-*Le Point*. Dominique Strauss-Kahn y chute de 11 points, ce qui le laisse à 34 % d'avis favorables. - (AFP.)

Les gros salaires du cabinet de Gérard Larcher

Le site d'information Mediapart a épinglé, lundi 11 avril, les dépenses en personnel du cabinet du président du Sénat Gérard Larcher (UMP), en augmentation de 26 % par rapport à son prédécesseur avec de très hauts salaires allant jusqu'à plus de 19 000 euros net par mois. La rémunération mensuelle des membres du cabinet de la présidence atteint 8 500 euros selon le site d'information. Interrogée par l'AFP, la présidence a indiqué n'avoir « *aucun commentaire à faire* ».

Société

[38/Qui sont ces catholiques intégristes mobilisés contre le "Piss Christ" ?](#)

LEMONDE.FR | 18.04.11 | 17h34 • Mis à jour le 19.04.11 | 07h59

Dimanche 17 avril, l'œuvre de l'artiste américain Andres Serrano *Piss Christ* a été vandalisée à coups de marteau dans les locaux de la collection Lambert à Avignon (lire notre article sur [la destruction du Piss Christ](#)). Mettant en scène un crucifix baignant dans un bain de sang et d'urine, la photographie avait déclenché une campagne de mobilisation dans les mouvements catholiques intégristes.

Tête de pont de la protestation, l'institut Civitas, en collaboration avec plusieurs associations et sites catholiques (Catholiques en campagne, E-deo, Salon beige, Observatoire de la christianophobie...) avait appelé à manifester samedi à Avignon pour dénoncer l'exposition de ces œuvres jugées sacrilèges. Un millier de personnes avaient répondu à l'appel. Selon des témoins, les auteurs des faits de vandalisme à la collection Lambert se seraient trouvés parmi ces manifestants.

L'institut Civitas se présente sur son site Internet comme *"une œuvre de reconquête politique et sociale visant à rechristianiser la France"* militant pour *"l'instauration de la royauté sociale du Christ sur les nations et les peuples"*. Joint par LeMonde.fr, son secrétaire général, Alain Escada, précise la nature et les objectifs de Civitas. *"Nous sommes un mouvement catholique visant à restaurer une France catholique, à orienter les décisions politiques et les lois selon une vision catholique"*, explique-t-il. S'il dénie à son mouvement une quelconque ambition politique – *"Civitas n'est pas un parti"* – Alain Escada reconnaît un désir *"d'influencer le monde politique"* et plus généralement les décideurs.

Appel à la mobilisation contre l'exposition "Je crois aux miracles" sur le site de l'Institut Civitas.DR

"POUR LE TRIOMPHE DU CHRIST-ROI"

L'abbé Régis de Cacqueray, l'un des dirigeants du mouvement, appelle cependant les catholiques à [un engagement municipal](#) à l'occasion des élections de 2014 *"pour le triomphe du Christ-Roi"*. *"Nous souhaitons qu'il puisse résulter des élections de 2014 la conquête de quelques dizaines de petites mairies par des maires et des élus vraiment catholiques et soucieux de l'extension du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ"*, plaide-t-il.

A côté de ce désir de lutter contre ce qu'il considère comme *"la déchristianisation de la France"*, Civitas entend également lutter contre la *"christianophobie"*. Selon Alain Escada, il existe *"un véritable recul de la visibilité des catholiques doublé d'une offensive visant à les moquer"*. Très vite,

son constat s'oriente sur le traitement prétendu "préférentiel" de l'islam. *"Le débat sur la laïcité nous amène à une duplicité qui installe l'islam en France et qui efface les racines chrétiennes"*, explique-t-il. Selon lui, il n'y aurait qu'*"un vernis de contestation de l'islam à travers la remise en cause de la burqa"*.

Pour le politologue Jean-Yves Camus, le discours qui évoque un traitement différencié des religions en France n'est pas neuf. Mais derrière ce combat, *"c'est la soumission de l'ordre politique à l'ordre chrétien qui est l'objectif"*. L'institut Civitas est lié, selon ce spécialiste de l'extrême droite, aux catholiques intégristes de la mouvance lefebvriste. Il considère Alain Escada comme *"la vitrine, le simple porte-parole"* du mouvement. *"J'ai connu ce citoyen belge en tant que patron d'une petite librairie d'extrême droite à Bruxelles. C'est un personnage sans grande envergure et l'on peut affirmer sans s'avancer qu'il n'est pas la tête pensante de Civitas"*, témoigne Jean-Yves Camus.

UNE MOUVANCE COMPOSÉE NOTAMMENT D'UNIVERSITAIRES ET DE MILITAIRES

C'est en revanche dans les cercles beaucoup plus classique du militantisme intégriste que l'institut puise ses forces vives. *"On retrouve parmi les soutiens de cette mouvance des personnes issues des milieux universitaires et militaires"*, affirme-t-il. Le président de l'institut n'est autre que l'amiral François de Penfentenyo.

La composition du [comité de parrainage](#) à l'hommage national à Jeanne d'Arc organisé par Civitas, le 8 mai à Paris, donne d'autres indications sur les personnalités proches du mouvement. On y trouve des gens parfois d'un haut niveau intellectuel et qui ont un long passé de militant, comme le relève Jean-Yves Camus : *"Michel Olagnon est le président de la Fédération des scouts et guides Godefroy de Bouillon. Michel Fromentoux, qui milite aussi depuis les années 70, est un royaliste bien connu, rédacteur en chef de L'Action française 2000. On peut également évoquer Aymeric Chauprade, géopoliticien."*

La photographie de l'artiste américain Andres Serrano, "Piss Christ" a été partiellement détruite dimanche à Avignon.AFP/BORIS HORVAT

"Sans cautionner ni condamner" la destruction de l'œuvre d'Andres Serrano, Alain Escada admet comprendre l'acte comme symbole de *"l'exaspération issue d'une obstination à persévération dans l'insulte au sacré"* mais insiste sur *"le caractère légal"* des actions de son mouvement. Un brin perfide, Escada glisse que *"cette destruction vient à point nommé pour faire la publicité de cette collection"*, tout en se défendant d'avoir cherché à attirer l'attention sur Civitas avec les manifestations à Avignon : *"Nous ne sommes pas demandeurs de cette médiatisation. Ce n'est pas notre méthode."*

Jean-Yves Camus confirme : *"La mouvance catholique intégriste se caractérise par sa grande capacité de mobilisation. Ils mènent énormément d'actions qui ne défrayent pas forcément toujours la chronique"*, explique-t-il. Mais à l'heure du débat sur la laïcité, l'affaire du *Piss Christ* a, aux yeux de Jean-Yves Camus, au moins un mérite : *"Cela montre qu'il est aussi urgent de s'intéresser à ce genre d'énergumènes qu'aux prières dans les rues..."*

Anthony Hernandez

Idée

39/Que pensent les américains de la loi française sur la dissimulation du visage ?

LEMONDE.FR | 05.05.11 | 08h37 • Mis à jour le 05.05.11 | 14h17

L'Amérique et la loi française relative à la dissimulation du visage : pourquoi est-il important de connaître les réactions de nos alliés d'Outre-Atlantique, et particulièrement des jeunes générations ? Les raisons en sont simples. Les relations bilatérales entre la France et les Etats-Unis sont depuis l'origine fondées sur un principe constant : l'influence réciproque. Ce constat est particulièrement pertinent en matière d'idées ; les grandes libertés fondamentales, l'architecture constitutionnelle et l'organisation des pouvoirs sont autant de domaines où nous échangeons depuis la fin du XVIII^e siècle avec nos cousins atlantiques.

Les Lumières européennes, et en particulier la pensée française, ont inspiré les pères fondateurs de l'Amérique. A l'inverse, l'Europe n'a cessé depuis deux siècles de se nourrir de constructions juridiques nées aux Etats-Unis. L'Institut Vergennes travaille depuis 1993 à la pérennité de ces échanges, plus particulièrement avec la Cour suprême des Etats-Unis et l'enseignement supérieur américain, grâce au soutien d'un think tank indépendant composé de 47 000 membres, la Federalist Society, créée en 1982 à l'Université de Yale par le professeur Steven Calabresi.

L'initiative française relative à l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public a suscité beaucoup de curiosité aux Etats-Unis ; c'est cet intérêt marqué qui a été à l'origine de ces conférences, destinées non seulement à expliquer la législation hexagonale, mais aussi à susciter un débat, qui a renvoyé les participants aux fondements de nos deux nations. Nous avons choisi cinq universités de la côte Est, Columbia, Yale, Harvard, Brown et Northwestern, dont quatre appartiennent à l'Ivy League, groupe des huit universités qui constituent les établissements les plus prestigieux de l'enseignement supérieur américain, et sans doute du monde.

La conférence a duré quarante minutes, devant un auditoire de haut niveau, avec à chaque fois une "réplique" émanant le plus souvent de spécialistes américains des libertés publiques, par principe hostiles à l'interdiction française. Un débat a ensuite été engagé avec les étudiants, tous de grande

qualité : origines de la loi, démarche du gouvernement, réserves du Conseil d'Etat, rapport Gérin, débat parlementaire, rationalité du texte français, décision du Conseil constitutionnel et questions que suscite la loi au regard du droit de la Convention européenne des droits de l'homme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ RELIGIEUSE

Dans l'ensemble, la loi française a été reçue avec beaucoup d'intérêt, non seulement parce que la France continue d'être regardée comme la nation messianique des droits de l'homme, mais aussi compte tenu de la place que l'islam occupe dans le débat public des deux côtés de l'Atlantique. En raison de sa nature extensive, le texte a toutefois suscité de nombreuses questions, liées à la liberté d'expression à la liberté religieuse.

Les réserves ressenties s'expliquent aisément : les Etats-Unis se sont construits comme une alternative à l'Europe déchirée pendant des siècles par l'intolérance religieuse, précisément et d'abord pour bâtir une communauté humaine où les droits de l'individu vis-à-vis de Dieu seraient respectés et précèderaient les droits de la collectivité. Quant à la liberté d'expression, elle a bien sûr une dimension beaucoup plus étendue aux Etats-Unis, où il est possible de brûler le drapeau national, de traiter publiquement le ministre de la justice de tyran, de manifester en uniforme nazi ou d'incendier le Coran sans encourir de poursuites.

L'espace public, que nous regardons en France comme une dimension où le refus d'appartenance à "la société" ne doit pas être exprimé de façon visible, est aux Etats-Unis le lieu privilégié des manifestations excessives, tolérées au nom de la liberté individuelle. Et l'ordre public ? La loi française est assurément bien reçue dans sa dimension liée à l'ordre public "matériel", c'est-à-dire la sécurité et la tranquillité publique. La vision est beaucoup plus critique en ce qui concerne l'ordre public "immatériel".

Ce dernier point, qui est au cœur de la *ratio legis* de la loi du 11 octobre 2010, a fait l'objet en France d'une approche spécifique, plus communément connue sous le nom de "*fraternité*", traduite par le Conseil constitutionnel dans sa décision 2010-613 DC par l'expression générale des "*exigences minimales de la vie en société*". C'est cette conception de l'ordre public immatériel qui a justifié la généralité de l'interdiction, au nom de l'unité nationale et républicaine.

Les étudiants et les professeurs rencontrés aux Etats-Unis ont en général réagi à cet égard de façon défavorable, et cela n'est point surprenant. Aux Etats-Unis, c'est la "poursuite du bonheur" qui est venue compléter en 1776 le dyptique liberté-égalité, là où les français ont préféré quelques années plus tard parler de "fraternité". Ce que nous appelons "*la conception républicaine de la vie sociale*" n'existe pas de l'autre côté de l'Atlantique, où la société civile n'est regardée que comme une agrégation des

expressions et des intérêts particuliers, la liberté individuelle étant le seul fondement de l'Etat. Pour autant, la Cour suprême des Etats-Unis recherche l'équilibre entre les droits individuels et les intérêts de la puissance publique, notamment en matière de sécurité.

LE PARTICULARISME FRANÇAIS

En définitive, les jeunes américains rencontrés semblent avoir une vision assurément positive de ce qui, dans la loi française, répond aux considérations de sécurité et de paix sociale ; le précédent de l'interdiction, admise en 2004 par une cour fédérale, du port des cagoules du Ku Klux Klan dans l'espace public de certains Etats a constitué à cet égard un instrument de consensus. L'interdiction de la dissimulation du visage est aussi parfaitement comprise dans sa dimension philosophique ; Levinas a de nombreux disciples Outre-Atlantique, sur une terre de communication et de clarté dans les relations humaines.

Mais la démarche française continue d'intriguer, notamment dans sa logique juridique. Pourquoi continuer de prétendre que la loi est générique et ne vise formellement aucune communauté religieuse en particulier, alors que plusieurs mois de débats parlementaires en France ne se sont focalisés que sur l'islam et certains comportements islamiques radicaux ? Pourquoi avoir volontairement fermé la voie aux questions prioritaires de constitutionnalité par la saisine a priori du Conseil constitutionnel, en excluant tout débat a posteriori sur la liberté individuelle, la liberté religieuse et la liberté d'expression ? Comment le législateur a-t-il pu se permettre d'entendre des "experts" pour lui indiquer si le port du niqab ou de la burqa s'inscrit dans l'orthodoxie musulmane, alors que cette question relève du for intérieur de chacun ?

Autant de questions directes et stimulantes, qui ne trouvent de réponses que dans le particularisme français. Il faudra un nouveau cycle de conférences dans quelques mois, cette fois-ci sur la côte Ouest des Etats-Unis, où la question est encore plus sensible, et un colloque transatlantique d'ici un an pour aller au-delà de ces premières impressions. La relation franco-américaine en ressortira renforcée et grandie par un débat contradictoire fructueux.

François-Henry Briard, président de l'Institut Vergennes, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Société

40/Loi sur le voile intégral : une trentaine de femmes verbalisées en un mois :

LEMONDE.FR avec AFP | 11.05.11 | 10h09 • Mis à jour le 11.05.11 | 10h27

Il y a un mois, la loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public entrait en vigueur. Depuis, une trentaine de personnes ont été verbalisées, alors que la France compterait environ 2 000 femmes intégralement voilées selon diverses estimations.

Les forces de l'ordre n'ont pas le pouvoir de faire ôter leur voile aux femmes récalcitrantes, mais ces dernières encourent une peine maximale de 150 euros d'amende et/ou un stage de citoyenneté. Cependant, les personnes verbalisées n'ont pas forcément payé l'amende puisqu'elles ont été appelées à se présenter ultérieurement devant un juge.

"Beaucoup de craintes avaient été exprimées (...). On disait que c'était inapplicable", mais "cela s'est toujours passé sans problème", affirme le ministre de l'intérieur, Claude Guéant.

UNE LOI PAS SYSTÉMATIQUEMENT APPLIQUÉE

Mais dans la pratique, il semblerait que la loi ne soit pas systématiquement appliquée. Une employée d'une clinique parisienne a assuré à l'Agence France-Presse, sous le couvert de l'anonymat, que des patientes continuaient de se présenter en niqab à la consultation. *"Elles ne sont pas nombreuses",* a-t-elle cependant relativisé.

La loi sera *"infiniment difficile à appliquer"* et *"infiniment peu appliquée"*, avait averti Manuel Roux, secrétaire général adjoint du Syndicat des commissaires de police au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

ملخص

هذه المذكرة تدور حول دراسة الحوار الصحفي من خلال مقالات مستقاة من جريدة فرنسية "العالم" التي نشرت خلال سنتي 2010-2011 حول موضوع البرقع.

عملنا يدخل في مجال تحليل الخطاب مستغلا المقاربات اللفظية و المفاهيمية التي تأتي أساسا من اجل استخراج الاستراتيجيات اللفظية و الخطابية الداخلة في نطاق بناء هذا الحوار.

هذه المقالات تمثل الرأي العام الذي يمرر أفكار مسبقة و التي تظهر من خلال دلالات لسانية. بالفعل نجد أفكارا جماعية متكررة و التي تؤدي إلى أحكام متناقضة حول الإسلام و كيفية أداء عباداته.

رغم ادعائها الموضوعية فجريدة العالم تحت قناع حرية التعبير تظهر أنها ليست سوى أداة بيد الحكومة تقدم آراء قدمت من قبل نابعة من مقالات وردت سابقا.

الشعبية الديمقراطية الجزائرية الجمهورية
العلمي البحث و العالي التعليم وزارة
جامعة الجزائر2



قسم اللغة الفرنسية

مذكرة شهادة ماجستير في علوم اللغة المعنونة

الغيرية و الصور النمطية في الخطاب الصحفي
الفرنسي حول البرقع

إعداد الطالبة: إحدان مائة

تحت إشراف أ.د آيت دحمان كريمة